

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité - Travail - Progrès

PROJET D'INTERVENTION D'URGENCE CONTINGENTE

FINANCEMENT BANQUE MONDIALE

**PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET
SOCIALE (PGES)**

MAI 2026

Tables des matières

LISTE DES TABLEAUX.....	iii
Liste des figures.....	iii
Sigles et abréviations.....	4
1. INTRODUCTION.....	5
1.1. Concept et justification	5
1.2. Objectifs du Plan de Gestion Environnementale et Sociale	5
2. CONTEXTE D’ADOPTION DU CERP AU CONGO ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	8
3. PRESENTATION DE LA SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PAYS ET SITUATION D’URGENCES POTENTIELLES	9
3.1. Géographie.....	9
3.2. Climat	9
3.3. Changement climatique	9
3.4. Vulnérabilité aux catastrophes	10
3.5. Vulnérabilité aux inondations en République du Congo....	Erreur ! Signet non défini.
3.6. Perspectives économiques et résultats macroéconomiques	12
3.7. Population	12
3.8. Gouvernance	13
3.9. Éducation	15
3.10. Santé.....	16
3.11. Moyens de subsistance et pauvreté	17
4. LES ACTIVITES POTENTIELLES A METTRE EN ŒUVRE DANS LE CADRE DU CERP.....	18
Liste indicative positive d'activités	Erreur ! Signet non défini.
Bénéficiaires du projet	21
5. CADRE POLITIQUE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA MISE EN ŒUVRE DU CERP.....	22
5.1. Plan National d’Action Pour L’Environnement (PNAE).....	22
5.2. Stratégie Nationale et Plan d’Action de Gestion des Risques de Catastrophes.....	22
5.3. Politique Nationale de Promotion de la Santé du Congo.....	22
5.4. Document de Réduction de la Pauvreté et de l’Emploi	22
5.5. Politique Nationale d’Action Sociale	22
Les objectifs de la PNAS	22
5.6. Politique Nationale Genre (PNG)	23
5.7. Politique et stratégie nationale en matière d’hygiène	24
5.8. Cadre juridique national en matière de gestion environnementale et sociale	24
5.8.1. La Constitution du 6 Novembre 2015	24
5.8.2. Les lois	24
5.8.3. Les décrets.....	25
5.8.4. Les arrêtés	25
5.8.5. Les conventions.....	25
5.8.6. Les circulaires/Notes de services	26
5.9. Cadre institutionnel.....	26

5.10. Politique nationale de la gestion des risques et catastrophes.....	27
5.11. Exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale et des directives du GBM en matière d'environnement, de santé et de sécurité (EHS) applicables au Projet	30
Les Normes Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale et principaux écarts par rapport au cadre national	30
5.12. Besoins en renforcement des capacités sur les questions E&S.....	40
6. EVALUATION DES IMPACTS ET MESURES D'ATTENUATION.....	41
7. PROCEDURES DE GESTION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DES ACTIVITES	53
8. PROCESSUS DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET DIVULGATION DES INFORMATIONS.....	53
9. ARRANGEMENT INSTITUTIONNELS ET RESPONSABILITES DE MISE EN ŒUVRE DU CERP.....	54
10. SUIVI EVALUATION ET RAPPORTAGE DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	54
11. CONSULTATIONS PUBLIQUES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DU PGES	59
Références bibliographiques.....	60
Annexes	61
Annexe 1 : PV et liste de présences de la consultation des parties prenantes	62
Images de la réunion	72
Annexes 2 : Liste de contrôle pour l'établissement de rapports environnementaux et sociaux pour les activités du projet :.....	73
Annexe 3 : Plan de Mobilisation des Parties prenantes	78
Annexe 4 : Procédures de gestion de la main d'œuvre (PGMO)	106
Annexe 5: Cadre de santé et de sécurité au travail	116
Annexe 6 : Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP).....	119
Annexe 7 : Plan de Gestion des Déchets (PGD).....	123

LISTE DES TABLEAUX

<i>Tableau 1: Liste indicative positive d'activités.....</i>	<i>18</i>
<i>Tableau 2: Liste des conventions internationales applicables au projet.....</i>	<i>26</i>
<i>Tableau 3: Normes Environnementales et Sociales jugées pertinentes pour le projet.....</i>	<i>31</i>
<i>Tableau 4: Analyse comparative entre la législation nationale et les NES.....</i>	<i>33</i>
<i>Tableau 5: Impacts environnementaux des opérations d'urgence</i>	<i>42</i>
<i>Tableau 6: Impacts sociaux des opérations d'urgence.....</i>	<i>43</i>
<i>Tableau 7: Impacts environnementaux des activités d'acquisition des produits vétérinaires</i>	<i>44</i>
<i>Tableau 8: Impacts sociaux de l'acquisition des produits vétérinaires</i> Erreur ! Signet non défini.	
<i>Tableau 9: Risques et effets environnementaux et sociaux et mesures d'atténuation supplémentaires</i>	<i>46</i>
<i>Tableau 10: Plan d'action récapitulatif du PGES.....</i>	<i>56</i>
<i>Tableau 11: Suggestions des parties prenantes pendant la consultation publique.....</i>	<i>59</i>
<i>Tableau 12. Catégorie de parties prenantes « touchées ou affectées par le projet.....</i>	<i>82</i>
<i>Tableau 13. Synthèse des principaux thèmes abordés et des observations formulées par les participants lors de la consultation du 15 avril 2026.....</i>	<i>85</i>
<i>Tableau 14. Potentiels besoins des parties prenantes</i>	<i>90</i>
<i>Tableau 15. Résumé du plan de mobilisation des parties prenantes de la CERP</i>	<i>93</i>
<i>Tableau 16. Synthèse opérationnelle du programme d'engagement des parties prenantes du CERP</i>	<i>99</i>
<i>Tableau 17. Résumé du MGP</i>	<i>101</i>

Liste des figures

<i>Figure 1: Subdivisions administratives du Congo.....</i>	<i>14</i>
<i>Figure 2: Présence des centres de santé dans la zone par milieu de résidence urbain-rural Congo-Brazzaville 2024</i>	<i>17</i>

Sigles et abréviations

BM	Banque Mondiale
CERP	Projet d'Intervention d'Urgence Contingente
CES	Cadre environnemental et social
EIES	Étude d'impact environnemental et social
PGES	Plan de gestion environnementale et sociale
NES	Normes environnementales et sociales
ERP	Plan d'intervention d'urgence
PIB	Produit intérieur brut
MGP	Mécanisme de règlement des griefs
IDH	Indice de développement humain
HSE	Santé, sécurité et environnement
IFC	Coopération financière internationale
OIT	Organisation internationale du travail
PGMO	Procédures de gestion de la main-d'œuvre
ONG	Organisation non gouvernementale
SST	Santé et sécurité au travail
UCP	Unité de Coordination du Projet
ODP	Objectif de développement du projet
EPI	Équipement de protection individuelle
PGES	Plan de gestion environnementale et sociale
PMPP	Plan de mobilisation des parties prenantes
HS	Harcèlement sexuel
ONU	Organisation des Nations unies
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
USD	Dollar des États-Unis

1. INTRODUCTION

1.1. Concept et justification

La Banque Mondiale appui le gouvernement Congolais dans la gestion des risques liées aux catastrophes naturelles et aux crises de toutes sortes qui surviennent dans le pays. Plusieurs situations ont été enregistrées sur le territoire national, ayant causé des dégâts sur les populations et les habitats naturels. Ces dégâts ont affecté les moyens de subsistance des populations dans les différentes zones concernées. A titre d'exemple, près de 1 790 968 personnes seraient affectées par les inondations et 525 456 se trouvent en besoin d'une assistance vitale. En effet, au mois de décembre 2023, le Congo a connu la pire crise d'inondations depuis 1961, où les statistiques ont mis en exergue des inondations sur près de 21 districts répartis sur 9 départements, parmi les quinze que compte le pays. Ces phénomènes qui deviennent récurrents, liés le plus souvent aux effets des changements climatiques, mettent en difficulté le gouvernement pour apporter des solutions urgentes de riposte.

Devant ce tableau peu reluisant, il devient important d'intervenir pour anticiper les effets néfastes que cela peut engendrer, à travers la mobilisation des financements ponctuels et urgents. C'est dans ce sens que la Banque met en place un programme spécifique de gestion des situations d'urgence et de contingence, pour fournir au gouvernement Congolais un programme d'urgence contingente.

Le Projet d'Intervention d'Urgence Contingente (CERP), est un mécanisme spécial, mis en place par la Banque pour fournir une aide financière rapide et flexible pour une riposte aux situations d'urgences et de catastrophes, qui déclenche le plan national d'urgence du gouvernement. Il s'agit de mobiliser de manière rapide et urgente, afin de répondre aux besoins immédiats des populations, tout en renforçant leur résilience et en atténuant les impacts environnementaux et sociaux.

1.2. Objectifs du Plan de Gestion Environnementale et Sociale

Le présent Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), a été préparé par le gouvernement de la République du Congo, pour mettre en place et énoncer les mesures d'atténuation nécessaires pour gérer les risques et impacts environnementaux et sociaux qui vont découler des différentes situations de crise, de catastrophe d'urgence au niveau du pays. Il s'agit de garantir que les interventions d'urgence respectent les exigences réglementaires nationales, en conformité avec les Normes Environnementales et Sociales (NES) du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale, tout en minimisant les impacts négatifs.

De façon global, le présent PGES se présente comme un instrument opérationnel de synthèse et de planification de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales préconisées, dans le cadre d'une réponse urgente et opérationnelle et de manière durable par rapport aux différents impacts identifiés pour les activités du projet.

De manière spécifique, il s'agira de :

- Identifier les risques environnementaux et sociaux liés aux activités d'urgence ;
- Définir des mesures d'atténuation et de suivi ;
- Assurer la conformité avec la réglementation nationale et les standards internationaux.

Dans ce sens, il s'agira principalement de :

- Limiter autant que possible les impacts environnementaux et sociaux des activités éligibles dans le cadre de la mise en œuvre des situations d'urgence ;
- Fournir des réponses adéquates, opérationnelles et efficaces aux incidences sur l'environnement biophysique et socioéconomique ;
- Faciliter la mise en place d'un système de dialogue permanent entre toutes les parties prenantes impliquées dans la gestion des aspects Environnementaux, Sociaux, Santé et Sécurité (ESSS) liés aux activités ;
- Proposer la méthodologie que tous les acteurs de mise en œuvre vont mettre en place, pour atteindre les objectifs fixés par le présent PGES.

Toutes les parties prenantes (gouvernement, agences de mise en œuvre et autres) sont tenues de s'appropriier du contenu du présent PGES pour être prêts à tout moment de gérer toutes les incidences environnementales et sociales, dès que les activités du CERP seront déclenchées.

Le PGES indique un certain nombre de mesures d'atténuation pour gérer au mieux les risques et effets environnementaux et sociaux des différentes activités qui seront validées dans le cadre de la liste positive pour le CERP. Tout cela se fera en conformité avec la législation nationale et le Cadre Environnemental et Social (CES) et aux directives environnementales sanitaires et sécuritaires de la Banque Mondiale.

Le présent PGES, comprend les éléments suivants :

- **Section I** : Contexte de l'adoption du CERP au Congo et mise en œuvre du Plan de gestion Environnementale et Sociale
- **Section II** : Présentation de la situation environnementale et sociale initiale du pays, les situations d'urgence potentielles
- **Section III** : Les activités potentielles à mettre en œuvre dans le cadre du CERP
- **Section IV** : Cadre politique, juridique et institutionnelle de la mise en œuvre des activités du CERP
- **Section V** : Mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux

- **Section VI** : Procédures de gestion des risques et effets environnementaux et sociaux des activités
- **Section VII** : Processus de mobilisation des parties prenantes et divulgation des informations
- **Section VIII** : Arrangements institutionnels et responsabilités de mise en œuvre du CERP
- **Section IX** : Suivi évaluation et rapportage de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale

2. CONTEXTE D'ADOPTION DU CERP AU CONGO ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

La République du Congo est souvent confrontée à des situations d'urgence humanitaire principalement liées aux inondations récurrentes qui affectent plusieurs départements du pays, mais surtout dans les départements de la Likouala, de la Cuvette, de la Sangha, des Plateaux, du Pool, de Brazzaville, du Niari, du Kouilou et de Pointe-Noire. L'accumulation de fortes précipitations et les eaux provenant des forêts provoquent le débordement des cours d'eau du fleuve Congo. Plus d'une centaine de villages situés le long du littoral fluvial sont souvent inondés, dont beaucoup sont totalement submergés. Pour le cas de 2023 et 2024, au moins 336 560 personnes, soit 63 996 ménages ont été affectées dans les 9 départements soit 26 districts sanitaires, 35 localités et 331 villages/quartiers. Des pertes en vie humaines ont été enregistrées soit 23 personnes.

Les personnes victimes des catastrophes manquent souvent d'eau potable et des produits alimentaires de première nécessité. Cette situation entraîne des risques de contaminations de maladies d'origine hydrique comme la fièvre typhoïde et le choléra. Quand ces catastrophes arrivent, les personnes affectées, dans les villes comme dans les villages, n'ont plus accès aux services sociaux de base comme la santé et l'éducation.

Cela s'accompagne aussi par la destruction des habitations, et des voies de communications, ou des voies d'accès aux villages ou aux différents quartiers sinistrés.

On enregistre aussi des pertes des productions agricoles, des arbres fruitiers, des matériels de pêche, et d'animaux domestiques.

Dans ces conditions, dès que le sinistre est signalé, le gouvernement crée des conditions d'assistance d'urgence pour soulager les populations en proie aux différentes catastrophes, et faire face aux dommages et pertes enregistrés.

C'est ainsi que le Congo prépare, avec l'appui de la Banque Mondiale, le Projet d'Intervention d'Urgence Contingente (CERP).

La mise en place du CERP permet à la Banque Mondiale de mobiliser des fonds non débloqués sur l'ensemble du portefeuille, en vue de préparer une réponse urgente et sans conditions, devant les éventuelles catastrophes et sinistres qui vont se déclarer. Le CERP est un mécanisme de riposte rapide pour des réponses conséquentes aux situations de crise.

3. PRESENTATION DE LA SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PAYS ET SITUATION D'URGENCES POTENTIELLES

3.1. Géographie

La République du Congo est un pays riche en biodiversité, avec des forêts vastes, des rivières majestueuses et une faune et flore exceptionnelles. Le pays est souvent qualifié de « poumon de l'Afrique » en raison de sa position centrale dans le bassin du Congo, qui abrite la deuxième plus grande forêt tropicale du monde. Cette région joue un rôle crucial dans la régulation du climat global en tant que puits de carbone.

La situation biophysique de la République du Congo est marquée par des forêts acides, des sols ferrallitiques et hydromorphes, et des conditions climatiques favorables à l'agriculture. Les forêts occupent environ 58 pour cent du territoire national, tandis que les savanes représentent près de 42 pour cent. Les forêts rafraîchissent le climat et contribuent à la régulation du climat global.

Malgré ses richesses naturelles, la République du Congo fait face à des défis environnementaux tels que la déforestation, l'exploitation des ressources et le changement climatique. Ces enjeux soulignent l'urgence de protéger la biodiversité du pays et de mettre en place des initiatives écologiques pour relever les défis de la décennie à venir.

3.2. Climat

Le climat de la république du Congo est essentiellement chaud et humide, du fait de la localisation du pays dans la zone intertropicale. Le relief favorise la circulation des différentes masses d'air abondant le territoire.

Le Congo est situé entièrement dans la zone intertropicale chaude et humide entre le 4e parallèle nord et le 5e parallèle sud. Les altitudes très faibles favorisent la circulation des masses d'air.

Les masses d'air sont sous la subordination d'anticyclones. Des deux anticyclones, saharien et sud-africain, naissent des masses d'air chaud et sec qui s'écoulent vers l'ouest, tandis que l'anticyclone de Sainte-Hélène dirige vers l'est et le nord-est un air chaud et humide qui pénètre à l'intérieur du pays.

Le Congo connaît une température moyenne de 25 °C. Les amplitudes thermiques sont faibles ; elles fluctuent de 2 °C à 3 °C. L'air est toujours humide. Les précipitations sont de l'ordre de 1 600 mm par an avec des maxima en mars-avril et octobre-novembre

3.3. Changement climatique

Le changement climatique en République du Congo, a des effets significatifs sur la région et le pays. Ces effets incluent des sécheresses fréquentes, des inondations, des orages et vents violents, une élévation du niveau de la mer, une diminution de la biodiversité et une augmentation des maladies liées à la chaleur.

Ces effets ont des conséquences négatives sur l'agriculture, la sécurité alimentaire, la santé humaine, la biodiversité et l'économie de la région. Le gouvernement congolais a pris des mesures pour lutter contre la déforestation et la dégradation des forêts, notamment en lançant un programme de réduction des émissions de carbone causées par la déforestation et la dégradation des forêts

(REDD+). Le pays a également signé l'Accord de Paris sur le climat en 2016 et s'est engagé à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) de 22% d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 2010.

L'atténuation et l'adaptation au changement climatique sont des préoccupations majeures pour la République du Congo, qui comprend une part importante de la forêt tropicale du bassin du Congo et dépend fortement de ses ressources naturelles pour son économie.

La République du Congo est un pays qui contribue relativement peu aux émissions mondiales de GES. Selon les données de la Banque mondiale, les émissions de CO2 du pays étaient d'environ 1,2 million de tonnes en 2014, ce qui représente environ 0,003% des émissions mondiales.

Le Congo, riche en forêts et en biodiversité, continue de jouer un rôle clé dans la lutte contre le changement climatique. En 2024, des initiatives ont été mises en œuvre pour renforcer la gestion durable des ressources naturelles, améliorer la résilience des communautés face aux effets du climat et promouvoir des solutions basées sur la nature. La protection du Bassin du Congo est restée une priorité, avec un engagement accru en faveur de la conservation des écosystèmes et du développement d'une économie verte. La soumission du Niveau d'Émission de Référence des Forêts (NERF) du pays et l'organisation de la première Conférence Internationale sur l'Afforestation et le Reboisement (CIAR) en juillet 2024 témoignent de la forte volonté politique du gouvernement et de son engagement à haut niveau en faveur de cette initiative

3.4. Vulnérabilité aux catastrophes

Depuis le 28 décembre 2023, le Congo a connu des précipitations supérieures à la moyenne et des crues soudaines, avec un impact sur l'agriculture et les moyens de subsistance. L'équipe Données en situations d'urgence (DIEM) de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a étudié les images satellites depuis cette date pour mener une évaluation rapide de l'impact, comprendre les conséquences des inondations et soutenir le pays avec une évaluation sur le terrain.

En effet, le pays a connu des inondations dévastatrices entre 2023 et 2024, causées par des précipitations excessives et des crues soudaines. Ces inondations ont touché environ 400 000 personnes et ont causé des dégâts importants aux infrastructures agricoles et aux moyens de subsistance. Les départements les plus touchés ont été incluent la cuvette, la Likouala et les plateaux, avec près de 525 400 personnes qui nécessitaient une assistance humanitaire. Un plan de réponse a été développé pour répondre aux besoins urgents de 270 000 personnes, avec un budget de 3,6 millions USD. Les efforts de désinfection et de curage des structures inondées sont encore en cours et de manière progressive.

Selon le profil pluviométrique proposé par le système mondial d'information et alerte rapide sur l'alimentation et l'agriculture (SMIAR), les précipitations observées ces trois dernières années, ont été supérieures aux moyennes à long terme mesurées entre 1989 et 2015.

. La situation s'est aggravée depuis le 2 janvier 2024 et neuf des quinze départements ont été touchées du nord de Brazzaville, au sud de Pointe-Noire.

La situation se traduit dans les faits de la manière suivante :

- Les inondations ont atteint 513 000 ha ;
- 300 ha de terres cultivées (2 pour cent du total des terres cultivées) ont potentiellement été touchés ;
- Neuf des douze départements du pays ont été concernés ;

- Des infrastructures agricoles ont été détruites.

Le tableau suivant fait la synthèse des situations d'inondations sur tout le territoire national en République du Congo :

Tableau I : Situation nationale des inondations

Département	Superficie inondée (ha)
Bouenza	503
Brazzaville	2326
Cuvette	222189
Cuvette-Ouest	5341
Kouilou	5049
Lekoumou	584
Likouala	108635
Niari	3332
Plateaux	112763
Pointe-Noire	32
Pool	30860
Sangha	20965
Total	512579

Source : Rapport sur les inondations 2023, MASAH, ministère des Affaires sociales et de l'action humanitaire

Le constat réalisé a fait état de ce que la décrue des eaux s'est poursuivie dans l'ensemble des zones affectées. Ce retrait des eaux entraîne des besoins de désinfection et curage des structures inondées, notamment les écoles, les structures sanitaires ainsi que les points d'eaux. Pendant cette période de décrue, il est aussi à craindre une hausse des risques épidémiologiques et la propagation de maladies d'origine hydrique qui accroissent davantage la vulnérabilité des enfants et des communautés affectées.

3.5. Perspectives économiques et résultats macroéconomiques

Après cinq années de récession économique, la reprise de la croissance économique au Congo amorcée en 2021 se consolide. En effet, à la faveur de la remontée des cours du pétrole en 2022 et des audacieuses mesures de réformes économiques et financières engagées, l'économie a retrouvé la voie de la croissance avec des taux de 3,9 % en 2023 et 1,7 % en 2024.

Depuis les années 1990, la structure de l'économie n'a pas fondamentalement changé et le processus de réaffectation des emplois s'oriente davantage vers le secteur des services qui a connu une baisse structurelle de productivité. La structure de l'économie repose sur les secteurs secondaire (45,3 % du PIB) et tertiaire (47,1 % du PIB en moyenne), le secteur primaire ne représentant que 7,6 % du PIB. L'évolution de l'emploi confirme une tertiarisation de l'économie congolaise, alors que les réalisations des nouvelles industries ne compensent pas encore les pertes dans les industries traditionnelles. La transformation structurelle en cours est plus menée par le développement des branches telles que les télécommunications et les services financiers que par un développement industriel. L'obstacle majeur à la transformation structurelle demeure non seulement le financement, mais aussi la qualité de la gouvernance des politiques publiques et des institutions. En plus des efforts à faire pour améliorer la mobilisation des ressources intérieures, le Congo devrait aussi valoriser son important capital naturel pour générer des ressources additionnelles et l'inclure dans la comptabilité nationale. Le Congo aura de dépenser 932,3 millions d'USD par an jusqu'en 2030 pour accélérer son processus de transformation structurelle. Les principales recommandations pour accélérer la transformation structurelle au Congo concernent : le renforcement de la gouvernance, le renforcement du climat des affaires et la promotion du secteur privé, le développement des infrastructures de base, l'investissement dans le capital humain.

3.6. Population

La population de la République du Congo a évolué de 1 056 732 habitants en 1960 à 6 332 961 habitants en 2024.

La population résidente du Congo est établie à 6 142 180 habitants au 17 mai 2023, date médiane à laquelle la moitié de son effectif a été dénombré. La population de fait, composée des résidents présents et des visiteurs, se chiffre à 6 220 626 habitants.

Les résultats du RGPH-5 selon la typologie de population montrent que 97,70% des habitants ont passé la nuit de référence dans leur ménage, tandis que 2,30 % l'ont passée ailleurs pour diverses raisons.

La population totale résidente du Congo en 2023 est de 6 142 180 habitants. Elle est constituée de 3 049 942 hommes (49,7%) et de 3 092 238 femmes (50,3%). Cela correspond à un rapport de masculinité de 98,6 hommes pour 100 femmes.

Le taux de croissance annuel moyen est de 3,2% entre 2007 et 2023. En 2023, le Congo compte 1 479 197 ménages ordinaires, avec une taille moyenne de 4,1 personnes par ménage. La population congolaise est caractérisée par sa jeunesse, avec 76% de la population âgée de moins de 35 ans (75,3% pour les hommes contre 76,7% pour les femmes).

Les départements de Brazzaville et de Pointe-Noire, où se trouvent respectivement la capitale politique et la capitale économique du pays, regroupent plus de la moitié (58,2%) de la population congolaise. Le RGPH-5 révèle d'importantes disparités spatiales en matière d'occupation du territoire national. Les départements de Brazzaville (3 646,81 habitants/ km²) et de Pointe-Noire (665,7 habitants/ km²) présentent un surpeuplement du point de vue de l'occupation de l'espace. Excepté le département de la Bouenza qui occupe son espace à concurrence de 29,6 habitants/km², les autres départements sont sous peuplés avec des densités inférieures à la densité moyenne nationale établie à 17,96 habitants/km².

3.7. Gouvernance

La République du Congo, connaît un processus démocratique qui se caractérise par des systèmes politiques qui déterminent la vie du pays.

Le pays est régi par la constitution du 6 novembre 2015

L'organisation administrative du Congo, est régie par la loi n°3-2003 du 17 janvier 2003.

Cette loi donne une subdivision du pays en départements, communes, districts, arrondissements, communautés urbaines (communes urbaines), communautés rurales, quartiers et villages.

Le pays compte quinze départements qui sont : La Likouala, la Sangha, Congo-Oubangui, Nkeni-Alima, Plateaux, Cuvette, Cuvette-Ouest, Djoué-Léfini, Pool, Bouenza, Lekoumou, Niari, Kouilou, Pointe-Noire, Brazzaville.

La répartition spatiale, est représentée dans la carte suivante :

3.8. Éducation

La situation de l'éducation en République du Congo Brazzaville est marquée par des défis majeurs tels que l'accès et l'achèvement du cycle primaire, qui évoluent favorablement vers la scolarisation universelle. Cependant, des défis subsistent, notamment la qualité d'apprentissage, l'accès des enfants défavorisés à une éducation de base de qualité, et l'abandon des filles au premier cycle du secondaire. Les stratégies proposées incluent le plaidoyer auprès du gouvernement, le partenariat avec le secteur privé, et l'utilisation de la communication pour le développement. Des efforts sont également déployés pour améliorer la rétention et la réussite scolaire, en impliquant les élèves dans la lutte contre les violences scolaires.

Le système éducatif de la République du Congo, en 2024-2025, est structuré en plusieurs niveaux : l'enseignement primaire, secondaire et supérieur. L'enseignement primaire accueille les enfants de 6 à 11 ans et se divise en deux cycles : le cycle d'éveil (CP1, CP2 et CE1) et le cycle de fixation (CE2, CM1 et CM2). À l'issue de ce cycle, les élèves passent le Certificat d'Études Primaires Élémentaires (CEPE), et l'accès au secondaire se fait par concours en fonction des places disponibles.

- Enseignement primaire : En 2019-2020, le taux brut de scolarisation (TBS) était de 106,1%.
- Enseignement secondaire : Les taux bruts de scolarisation étaient de 46% pour les filles et 51% pour les garçons.
- Enseignement supérieur : En 2017, le taux brut de scolarisation était de 10% pour les femmes et 15% pour les hommes.

En ce qui concerne la rémunération des enseignants, il est reconnu que le secteur éducatif au Congo fait face à ces défis liés aux paiements et aux conditions de travail des enseignants, ce qui peut influencer la qualité de l'enseignement.

Le système éducatif congolais est confronté à des défis en termes d'infrastructures. En 2010, le taux moyen de redoublement était de 23% au primaire, et le taux d'abandon précoce était d'environ 5%, avec des pics de 14% en première année du primaire (CP1) et 11,9% en troisième année (CE1). Ces chiffres reflètent, entre autres, les distances parcourues par les élèves pour se rendre à l'école et la qualité des infrastructures scolaires.

Les écoles congolaises font face à des défis en matière d'équipements, notamment en ce qui concerne le mobilier scolaire comme les bancs. L'amélioration de ces équipements est essentielle pour assurer un environnement d'apprentissage adéquat et favoriser la réussite scolaire des élèves.

En résumé, bien que des progrès aient été réalisés dans le système éducatif congolais, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour améliorer la qualité de l'enseignement, renforcer les infrastructures scolaires et assurer une parité entre les sexes à tous les niveaux d'éducation.

3.9. Santé

Le Congo-Brazzaville s'est engagé à améliorer la qualité et l'accès aux soins de santé sur l'ensemble de son territoire. Cet engagement s'inscrit dans les priorités définies par le plan national de développement sanitaire et répond aux objectifs stratégiques du pays en matière de santé publique (Organisation Mondiale de la Santé, 2024a). En effet, le gouvernement, à travers la Politique Nationale de Santé (2018-2030), prévoit d'élaborer la carte sanitaire du pays et de rapprocher les soins de santé de qualité des citoyens.

Par ailleurs, nombreux défis freinent les efforts du gouvernement dans la fourniture de soins de qualité. La pénurie du personnel médical qualifié, aggravée par une inégale répartition du personnel existant avec une concentration dans les villes aux dépens des zones rurales, et l'insuffisance de financement des centres de santé sont des facteurs qui compliquent l'accès des citoyens à des soins de qualité et à des coûts abordables (Mapanga, 2024 ; Publiez Ce Que Vous Payez, 2016).

D'après les résultats, la majorité des citoyens qui avaient eu recours à un centre de santé public au cours des 12 derniers mois jugent qu'il était difficile d'obtenir les soins nécessaires, et près de la moitié affirment avoir dû verser un pot-de-vin, offrir un cadeau ou rendre un service pour recevoir une attention médicale.

La majorité des usagers signalent également plusieurs problèmes structurels, notamment le coût non abordable des soins, les longues files d'attente, le mauvais état des infrastructures, le manque de médicaments ou de matériel médical, ainsi que l'absence du personnel.

Seulement environ une personne sur 14 dit disposer d'une couverture maladie, et une écrasante majorité des Congolais expriment une inquiétude de ne pas pouvoir accéder ou payer des soins en cas de maladie. En réponse à ces préoccupations, une large majorité d'entre eux estiment que le gouvernement devrait garantir un accès universel aux soins, même si cela devait entraîner une augmentation des impôts.

En matière de prévention, près de neuf citoyens sur 10 soutiennent l'obligation vaccinale des enfants contre les maladies infectieuses.

Globalement, la majorité des Congolais désapprouvent la performance du gouvernement en matière d'amélioration des services de santé de base, et seulement une minorité d'entre eux déclarent faire confiance au ministère de la Santé et de la Population.

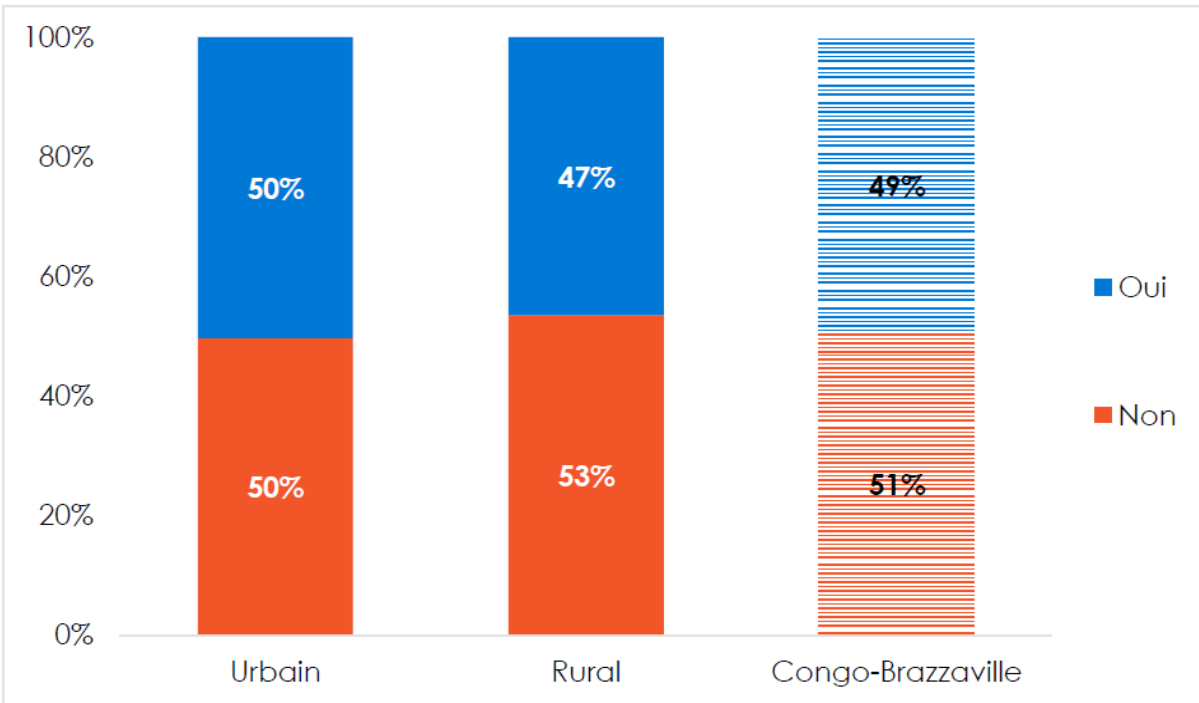


Figure 2: Présence(oui)/Absence (Non) des centres de santé dans la zone | par milieu de résidence urbain-rural | Congo-Brazzaville | 2024

3.10. Moyens de subsistance et pauvreté

La pauvreté en République du Congo, notamment à Brazzaville, est un problème complexe qui nécessite une approche multidimensionnelle pour être efficacement gérée. Les moyens de subsistance des populations vulnérables sont souvent limités, ce qui contribue à la pauvreté. Les initiatives gouvernementales visent à améliorer les conditions de vie et à renforcer la cohésion sociale, mais des efforts supplémentaires sont nécessaires pour atteindre les objectifs de développement durable et réduire la pauvreté. La complexité de ce problème, est qu’il touche à la fois, les ménages urbains et ruraux.

La pauvreté extrême a connu une augmentation de plus de 50% en 2024, malgré la croissance dans les secteurs pétroliers et non pétroliers. Cette situation se traduit par une subsistance continue, une mobilité sociale limitée et des inégalités sociales significatives. Le Fonds Monétaire International (FMI), prévoyait une croissance économique du Congo de 2,6% en 2024, mais cette reprise, reste fragile et sujette à des risques tels que la volatilité des prix du pétrole, des chocs climatiques et des conditions financières extérieures plus strictes.

Les politiques sociales de lutte contre la pauvreté et de diversification économique sont nécessaires pour réduire le fléau de la pauvreté et d'insécurité alimentaire. Les initiatives visant à

améliorer les conditions de vie des populations vulnérables et à renforcer la cohésion sociale sont essentielles pour surmonter ces défis.

Selon le gouvernement, l'Indice de pauvreté multidimensionnelle (IPM), joue un rôle crucial dans la compréhension des différentes dimensions de la pauvreté au Congo et dans le développement des stratégies appropriées pour lutter contre celle-ci. « L'IPM constitue un instrument stratégique pour la gestion des politiques publiques et offre à nous décideurs politiques, la possibilité de mieux cibler les politiques et programmes d'intervention sociale, afin de s'assurer qu'aucune couche sociale n'est exclue ».

Pour la République du Congo, l'IPM constituera un outil efficace permettant de guider les actions coordonnées entre plusieurs ministères, fixer des objectifs et des cibles clairs pour chaque indicateur et servir d'outil de suivi et de reddition de comptes au niveau gouvernemental en lien avec les priorités nationales, telles que définies dans le Plan national de développement (PND) 2022-2024 »

4. LES ACTIVITES POTENTIELLES A METTRE EN ŒUVRE DANS LE CADRE DU CERP

L'objectif de développement du projet (ODP) est de répondre rapidement et efficacement à une crise, une catastrophe ou une situation d'urgence admissible en République du Congo.

En cas de crise éligible, le CERP peut être activé pour financer les besoins d'intervention immédiats, en fonction de la nature de la crise. L'objectif est d'atténuer les effets immédiats des crises sur les populations vulnérables en facilitant l'accès aux fournitures essentielles et aux ressources nécessaires pour une intervention immédiate. Les principales catégories d'activités soutenues par le CERP comprennent les dépenses à décaissement rapide au titre d'activités sans nouvelle empreinte physique, notamment : a) l'aide d'urgence aux moyens de subsistance des ménages ; b) fourniture de fournitures et de services essentiels en cas d'urgence ; et c) la coordination et la gestion des interventions d'urgence.

=

Tableau 1: Liste indicative positive d'activités

Activités devant être financées
Aide d'urgence aux moyens de subsistance des ménages
Objectif : Apporter un soutien rapide aux ménages affectés par la crise à travers un appui financier ou autres formes d'assistance directe pour répondre à leurs besoins de base et protéger leurs moyens de subsistance.
Action à mener : Aide d'urgence d'appui direct aux ménages par le biais de transferts monétaires

Fourniture de biens et services pour les interventions d'urgence

Objectif :

Fournir rapidement les biens, équipements et services essentiels pour répondre aux besoins immédiats des populations touchées par la crise dans les domaines de la santé, de l'eau de l'alimentation, de l'éducation et de la protection.

Les principales actions à mener :

➤ **Pour les biens :**

Équipements et fournitures médicaux incluant les équipements de protection individuelle et matériels d'hygiène (savon, gel hydroalcoolique),

- Matériaux de construction, équipements et machines industrielles nécessaires aux activités à mettre en œuvre ;

- Équipement et fournitures pour les écoles et les logements temporaires (réchauds à gaz, ustensiles, tentes, lits, sacs de couchage, matelas, couvertures, kit d'hygiène personnelle et familiale, etc.) ;

- Structures sanitaires provisoires ;

- Outils et fournitures de construction (toitures, ciment, fer, pierre, parpaings, etc.) ;

- Aliments non périssables, eau en bouteille et récipients ;

- Matériels et fournitures pour communication et radiodiffusion (radios, antennes, batteries) ainsi que matériel informatique nécessaire à l'enregistrement et la distribution d'aide (ordinateurs portables, tablettes, téléphones portables, cartes SIM, accès internet) ;

- Pompes à eau et réservoirs de stockage d'eau ;

- Pour les services

Évaluation rapide des dégâts causés par les inondations pour identifier les zones les plus touchées et les besoins immédiats ;

- Les services de consultation liés à l'intervention d'urgence, notamment les études urgentes nécessaires pour déterminer l'impact de la catastrophe et son évolution et servir de base au rétablissement et au processus de reconstruction.

- Services non-consultants comprenant notamment, les forages, photographies aériennes, images satellitaires, cartes et autres opérations similaires, campagnes d'information et de sensibilisation ainsi que de communication pour le changement de comportement ;

- Services non consultatifs sur la réinstallation temporaire décrits dans la section "Biens" (logements temporaires et salles de classe) ;

- Élaborer des plans pour renforcer la résilience des communautés aux inondations futures, par exemple en construisant des digues ou en améliorant les systèmes d'alerte précoce ;

- Formation à l'intervention d'urgence ;
- Appui à la restauration des moyens de subsistance.

➤ **Appui aux activités d'agriculture, aviculture, pisciculture et pêche**

Enregistrement des personnes touchées (formation et prise en charge du personnel)

- Distribution des actifs
 - Prise en charge des cas de malnutrition aigüe et reconstitution des moyens de subsistance prioritaires (Fumage de produits de la pêche, Achat et Fourniture de fours en fut métallique + accessoires (grilles métalliques) aux ménages identifiés, et affectés par les catastrophes
 - Distribution des semences améliorées et des variétés à croissance rapide dans le maraichage et l'agriculture de subsistance ;
 - réhabilitation des installations d'élevage y compris désinfection ;
- Réhabilitation des étangs piscicoles et distribution du matériel biologique (alevins).

➤ **Appui au secteur de la santé**

Prévention et contrôle des infections (ICP),

- Pré positionnement des kits WASH aux points de passage et dans les centres de santé,
- Acquisition et Distribution de médicaments essentiels,
- Organisation des campagnes de vaccination,
- Distribution de kits de construction de latrines,
- Curage et désinfection des puits infectés, nettoyage des puits et des points d'eau inondés,
- Installer un système d'élimination de déchets toxiques et biomédicaux

➤ **Appui au secteur de l'éducation**

Mise en place des espaces d'apprentissage

- Fourniture des kits scolaires pour les élèves
- Fourniture du matériel didactique
- Formation des acteurs en appui psychosocial

Coordination et gestion des interventions d'urgence

Objectif :

Renforcer les capacités institutionnelles, techniques et logistiques de coordination, de suivi et de supervision des réponses d'urgence en assurant une mise en œuvre efficace et transparente du CERP.

Les actions à mener :

- Financement des renforts d'intervenants et des équipes de réparation, à l'exclusion des responsables de l'application de la loi
- Appui administratif aux abris et biens essentiels pour soutenir le fonctionnement des abris (couvre les aspects administratifs des opérations des abris, y compris le paiement des salaires des gestionnaires des abris et du personnel chargé de superviser le fonctionnement des abris). Il comprend également l'acquisition des biens essentiels nécessaires à l'administration du logement, tels que les fournitures de bureau et le mobilier de base (par exemple, tables, chaises, lits de camp, etc.). L'exploitation directe des abris, y compris des activités telles que l'établissement de camps, les accords fonciers et les indemnités, et la fourniture de services d'assainissement et de gestion des déchets n'est pas incluse)
- Coûts de transport supplémentaires (c.-à-d. utilisation d'autres moyens de transport), augmentation des factures d'électricité pour le secteur public, heures supplémentaires du personnel et financement de l'assistance technique, y compris l'expertise spécialisée internationale et locale (conseil) pour soutenir le redressement et fournir une assistance technique juste à temps et la préparation de documents techniques pour la passation des marchés
- Coûts administratifs supplémentaires liés aux interventions d'urgence
- Financement de la mise en œuvre des instruments environnementaux et sociaux
- Coûts d'audit (financier et technique)

Bénéficiaires du projet

Le CERP a une portée nationale. Les bénéficiaires exacts seront définis dans le Plan de riposte à la crise en fonction de la situation d'urgence ou de crise éligible pour chaque activation du CERP et de la répartition géographique des impacts. Les bénéficiaires seront les populations Congolaises touchées, considérées comme groupes vulnérables, notamment les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées, qui recevront un soutien pour assurer leur sécurité et leur résilience pendant et après les crises.

5. CADRE POLITIQUE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA MISE EN ŒUVRE DU CERP

La République du Congo a mis en place un ensemble de politiques et de stratégies pour promouvoir la gestion durable de l'environnement et la conservation de la biodiversité.

5.1. Plan National d'Action Pour L'Environnement (PNAE)

La République s'était dotée depuis 1996, avec l'appui du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), d'un Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) afin d'appuyer la mise en œuvre de la Loi n° 003-91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement. Le Congo a révisé en 2021 son PNAE en conformité avec ses engagements internationaux et face aux défis nouveaux et émergents.

5.2. Stratégie Nationale et Plan d'Action de Gestion des Risques de Catastrophes

Le développement de la Stratégie nationale du Congo prend en considération les objectifs présentés dans le Cadre d'action de *Sendai* pour la réduction des risques de catastrophes (2015 - 2030).

5.3. Politique Nationale de Promotion de la Santé du Congo

La Politique Nationale de Promotion de la Santé (PNPS) vise d'ici 2025 une société dans laquelle les individus, les ménages et les communautés disposent des moyens nécessaires pour la maîtrise de leur propre santé et de leur bien-être. Elle a pour but le bien-être intégral des populations. Les objectifs généraux visés sont de :

- ✓ Contribuer à la promotion et la protection de la santé des individus et des collectivités sur l'ensemble du territoire et ;
- ✓ Promouvoir un environnement favorable à la santé.

5.4. Document de Réduction de la Pauvreté et de l'Emploi

Le Document de Stratégie pour la Croissance, l'Emploi et la Réduction de la Pauvreté (DSCERP 2012-2016), offre un cadre intégré des stratégies macroéconomiques et sectorielles que le Congo entend conjuguer pour diversifier et accélérer la croissance, générer des emplois, et développer les secteurs sociaux à la mesure des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), des ambitions d'émergence du Congo, et des aspirations des Congolais.

5.5. Politique Nationale d'Action Sociale

Les objectifs de la PNAS

La PNAS a comme objectif global ou finalité la construction de systèmes adéquats et performants d'action sociale. Plus concrètement, la Politique poursuit trois objectifs spécifiques qui répondent aux trois grandes priorités de construction d'un socle de protection sociale de base, de gestion des

catastrophes et de renforcement des capacités du secteur de l'action sociale et de l'action humanitaire. Ces objectifs se déclinent comme suit :

- Fournir à l'ensemble de la population un socle de protection sociale non contributive et productive, comprenant des transferts sociaux et des services d'action sociale et d'autres mesures d'intervention sociales, en vue de réduire la pauvreté, la vulnérabilité et les inégalités, de promouvoir le développement du capital humain, d'aider les ménages et individus vulnérables de mieux gérer les risques et de garantir à toute la population la dignité humaine ;
- Réduire les risques des catastrophes naturelles ou d'origine humaine et leurs effets néfastes par des actions préventives, la préparation et la réponse rapide aux catastrophes, la relève précoce et la promotion du relèvement post catastrophe.
- Doter le système d'action sociale d'un cadre juridique, institutionnel et opérationnel adéquat pour la réalisation effective de ses missions.

La PNAS a trois axes stratégiques qui sont :

- **Axe 1** : la protection sociale non-contributive, productive et autres mesures d'intervention sociale ;
- **Axe 2** : La prévention, la réduction des risques et la gestion des catastrophes ;
- **Axe 3** : renforcement des capacités institutionnelles, organisationnelles et opérationnelles.

5.6. Politique Nationale Genre (PNG)

La Politique National Genre (PNG) a pour objectif général d'atteindre l'égalité entre les sexes et les l'autonomisation sociale, économique et politiques des femmes des filles en République du Congo.

Les objectifs spécifiques sont :

- Contribuer à l'accès accru des femmes et des filles aux services sociaux ;
- Contribuer à l'amélioration des conditions de vie pour les femmes et les filles autant que pour les hommes et les garçons par l'appui aux services de base ;
- Contribuer à l'accroissement de la participation civique et politique des femmes et des filles ;
- Rendre la main d'œuvre féminine, en particulier, celle rurale et autonome, visible et porteuse pour la diversification de l'économie nationale ;
- Faciliter l'insertion socioprofessionnelle des femmes et des jeunes filles ;
- Promouvoir l'entrepreneuriat féminin.
- Appuyer la mise en œuvre de la parité constitutionnelle ;
- Faciliter la représentativité des femmes en politique et dans la vie publique ;
- Renforcer les capacités techniques (habilités, aptitudes...) des femmes en politique et dans la vie publique ; Lutter contre l'impunité des violences sexuelles ;
- Assurer la prise en charge holistique des victimes de violence sexuelles ;
- Prévenir et protéger les femmes contre toutes les formes de violences basées sur le genre ;
- Renforcer les capacités humaines et technique du mécanisme national de la mise en œuvre de cette politique ;
- Assurer la mise en place effective du mécanisme national de la mise en œuvre de la PNG.

5.7. Politique et stratégie nationale en matière d'hygiène

Les principaux axes d'intervention dégagés par la politique nationale santé et environnement comprennent : la salubrité de l'environnement dans son ensemble (y compris l'approvisionnement en eau potable, les activités d'hygiène, l'assainissement et la gestion des déchets), la sécurité et la salubrité des aliments, la gestion des catastrophes et des situations d'urgence, la gestion et l'évaluation des risques environnementaux, la participation communautaire, etc.

5.8. Cadre juridique national en matière de gestion environnementale et sociale

En matière de gestion de l'environnement, le Congo dispose de plusieurs lois et règlements qui encadrent le secteur.

5.8.1. La Constitution du 6 Novembre 2015

Article 41 : Tout citoyen a droit à un environnement sain, satisfaisant et durable, et a le droit de le défendre. L'Etat veille à la protection et la conservation de l'environnement.

Article 196 : Il est institué un conseil économique social et environnemental.

5.8.2. Les lois

- La loi cadre n°33/2023 du 17 novembre 2023 sur la gestion durable de l'Environnement en République du Congo ;
- La loi n°13/2003 du 10 avril 2003 portant code de l'eau ;
- La loi n°07/2003 du 6 février 2003 relatives aux Collectivités locales ;
- La loi n°03/2003 du 17 janvier 2003 fixant l'organisation de l'administration du territoire qui attribue des compétences aux communes en ce qui concerne la gestion de leur environnement ;
- La loi n°021/88 du 17 septembre 1988 sur l'aménagement et l'urbanisme ;
- La loi n°9/2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de l'Etat ;
- La loi foncière n° 21-2018 du 13 juin 2018 fixant les règles d'occupation et d'acquisition des terres ;
- La loi n°11/2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique qui traite de la problématique des déplacements involontaires ;
- La loi MOUEBARA n° 19-2022 du 4 mai 2022 qui vise à lutter contre les violences faites aux femmes en République du Congo ;
- La loi n°5/2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones ;
- La loi n°6-96 du 06 mars 1996 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n°45/75 du 15 Mars 1975 instituant un code de travail de la République populaire du Congo ;
- La loi n°004-86 du 25 février 1986 portant code de la sécurité sociale ;
- La loi n°4-2010 du 14 juin 2010 portant protection de l'enfant ;
- La loi n°30-2011 du 03 juin 2011 portant lutte contre le VIH et le SIDA, et la protection des personnes vivants avec le VIH-SIDA ;

- La loi n°29-2019 du 10 octobre 2019 portant protection des données à caractère personnel.

5.8.3. Les décrets

- Décret n°86/775 du 7 juin 1986 rendant obligation les EIE ;
- Décret N°91-400 du 20 mai 1991 portant modification du Décret N°64-181 du 20 mai 194 relatif au permis de construire ;
- Décret n°86/970 du 27 septembre 1986, qui fixe les indemnités en cas de destruction d'arbres à forêts et de dommage des cultures ;
- Décret n° 2025-316 du 23 juillet 2025 fixant les conditions et les modalités de réalisation de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social ;
- Décret n°2019/201 du 12 juillet 2019 fixant les procédures de consultation et de participation des populations autochtones aux projets et programmes de développements socio-économiques ;
- Décret n°2024-2881 du 20 décembre 2024 : définissant les conditions de délivrance de l'autorisation et de l'attestation d'ouverture des installations classées pour la protection de l'environnement ainsi que leurs modalités de gestion
- Décret N°99-149 du 23 août 1999 portant organisation et fonctionnement du fonds pour la protection de l'environnement ;

5.8.4. Les arrêtés

- Arrêté n° 835/MIME/DGE du 6 septembre 1999, fixant les conditions d'agrément pour la réalisation des études ou des évaluations d'impacts sur l'environnement au Congo ;
- Arrêté n°1450 du 18 novembre 1999 relatif à la mise en application de certaines dispositions sur les installations classées de la loi 003/91 sur la protection de l'environnement ;
- Arrêté N°7642 du 8 octobre 2010 portant interdiction des lotissements des terres issues des droits fonciers coutumiers sur toute l'étendue du territoire national ;
- Arrêté n°4406/MTE/CAB du 1er avril 2014 fixant les conditions d'agrément pour la réalisation des évaluations environnementales ;

5.8.5. Les conventions

Le Congo est un acteur engagé sur la scène internationale, ayant signé (S), ratifié (R) ou adhéré (A) à plus d'une dizaine de conventions multilatérales, régionales et sous-régionales clés en matière de développement durable et de protection de l'environnement (notamment sur la biodiversité, le climat et la désertification). Par conséquent, toutes les activités du projet seront menées en stricte conformité avec ces engagements internationaux. Le Congo est un acteur engagé sur la scène internationale, ayant signé, ratifié ou adhéré à plus d'une dizaine de conventions multilatérales, régionales et sous-régionales clés en matière de développement durable et de protection de l'environnement (notamment sur la biodiversité, le climat et la désertification). Par conséquent, toutes les activités du projet seront menées en stricte conformité avec ces engagements

internationaux. Une liste non exhaustive des conventions pertinentes est présentée dans le tableau qui suit.

Tableau 2: Liste des conventions internationales applicables au projet

Instruments	Date et Lieu d'adoption	Date d'entrée en vigueur	Statuts
Convention de l'OIT n°118 sur l'égalité de traitement (Sécurité Sociale)	26 juin 1957 à Genève	-	R : 10 mai 2023
Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	1985, Londres	01/01/1989	A : 30/07/1991
Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement du Climat (CCNUCC)	1992, New York	21/03/1994	Loi n°26/96 du 25 juin 1996 A : 14/10/1996
Convention de Maputo pour la conservation de la Nature et des Ressources Naturelles	2003	10/07/2016	S : 27/02/2004 R : 08/01/2014
Convention sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel	1972, Paris	17/12/1975	Loi n°19/85 du 19 juillet 1985 R : 10/12/1987
Convention sur la Diversité Biologique	1992, Rio de Janeiro	29/12/1993	Loi n°29/96 du 25 juin 1996 A : 01/08/1996
Convention Cadre des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification et la Sécheresse particulièrement en Afrique	1994, Paris	25/12/1996	Loi n°008/99 du 8 janvier 1999 R : 8/01/1999
Protocole de Kyoto	1997, Kyoto	2005	R : 13/5/2007
Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers des déchets dangereux et de leur élimination	1989, Genève	1992	R : 27/04/2007

5.8.6. Les circulaires/Notes de services

- Circulaire n° 0613/MEFDDE/CAB/DGE précisant les conditions de gestion des déchets de toute nature sur le territoire national ;
- Lettre circulaire N°006/MTE/CAB/DGE du 1er février 2008 fixant les modalités de calcul des textes et des redevances sur les installations classées ;

5.9. Cadre institutionnel

En République du Congo, diverses institutions et structures nationales, à la fois déconcentrées et décentralisées, participent à la gestion de l'environnement et des ressources naturelles. Cela inclut les services techniques de l'État, ainsi que les acteurs non gouvernementaux et les Collectivités Locales (CL) et/ou Organisations Non Gouvernementales (ONG). Dans le cadre de la mise en

œuvre du CERP, les rôles et responsabilités seront définis de façon suivante : Les rôles et responsabilités des différents intervenants dans l'application du projet CERP sont présentés dans le tableau ci-dessous.

5.10. Politique nationale de la gestion des risques et catastrophes

La gestion des risques de Catastrophes (GRC), incluant ses différentes composantes que sont la prévention des risques de Catastrophes (ou gestion des risques de Catastrophes « prospective »), la réduction des risques de Catastrophes (ou gestion des risques de Catastrophes « corrective ») ainsi que la préparation aux Catastrophes pouvant être engendrés par les risques résiduels (qui demeurent non gérés), la réponse d'urgence post-Catastrophes et le relèvement post-Catastrophes (gestion des risques de Catastrophes « compensatoire »), est encore assez faiblement assurée au Congo, dans son ensemble, malgré d'importants efforts et initiatives entrepris dans le passé et actuellement.

La situation actuelle de la gestion des risques de Catastrophes au Congo est principalement liée à un certain nombre de facteurs, dont (i) l'absence de mécanisme adéquat, clair, permanent de coordination nationale interinstitutionnelle et intra-institutionnelle, d'ensemble et pour chaque composante, de la gestion des risques de Catastrophes avec une définition claire de l'organisation, du fonctionnement, des mandats et responsabilités des acteurs, y afférents, ainsi que (ii) l'insuffisance de ressources et capacités techniques, matérielles et financières pour la mise en œuvre des mandats, rôles et responsabilités de chaque acteur pour les différents composantes de la gestion des risques de Catastrophes (savoir et savoir-faire). Elle est notamment marquée et caractérisée par :

- (i) Une période de transition vers la décentralisation de la gestion des risques de Catastrophes (GRC) aux collectivités locales ;
- (ii) Des capacités faibles voire inexistantes des collectivités locales décentralisées pour la GRC à ce stade, sur les plans organisationnel (institutionnel et légal/interne et externe), technique et des ressources (en attente du transfert effectif des compétences et des ressources), incluant u+;
- (iii) Un niveau central chargé d'assurer la GRC en attendant la décentralisation effective (c'est-à-dire le transfert effectif aux collectivités locales décentralisées) ;
- (iv) Des capacités faibles sinon inexistantes du niveau central pour certains aspects de la GRC, sur les plans organisationnel (institutionnel et légal/interne et externe), technique et des ressources, incluant une capacité de réponse faible en cas de désastre(depuis des années malgré les efforts, demeurent encore très insuffisantes) ;
- (v) L'existence de nombreux risques réels et risques potentiels, latents (rapidement évolutifs), de toute envergure et de tous types non évalués, non suivis et non gérés adéquatement ou pas du tout, ainsi que l'existence d'un niveau important de risques résiduels non gérés, pouvant générer à tout moment des Catastrophes (d'envergure variable) ;
- (vi) (v) La non prise en charge adéquate des populations qui font face régulièrement aux risques de Catastrophes, sans soutien adéquat, et qui sont

- souvent livrées à elles-mêmes en cas de désastre (ou ne bénéficiant que d'un appui souvent inadapté, insuffisant et temporaire) ; et
- (vii) (vi) L'insuffisance de connaissance sur la GRC à tous les niveaux.

La présente « Stratégie Nationale de Prévention et de Réduction des Risques de Catastrophes (SNPRRC) de la République du Congo avec son plan d'Action (2016- 2023) », vise à prendre en charge la situation actuelle et optimiser la mise en œuvre de la gestion des risques de Catastrophes dans le pays, et constitue le principal instrument de mise en œuvre de la vision et des priorités du pays en matière de gestion des risques de catastrophes dans le cadre d'une approche globale, exhaustive, couvrant toutes ses composantes, incluant la prévention et la réduction des risques de Catastrophes (ou RRD), qui sont à la fois des objectifs, des modalités et des composantes ou phases de la gestion des risques de Catastrophes, à travers sept (7) axes stratégiques d'intervention, comportant plusieurs champs d'intervention, à savoir :

Axe stratégique 1 : Promotion de l'effectivité de la gestion des risques de Catastrophes au niveau des Collectivités décentralisées et au niveau local communautaire (populations).

- Champ d'intervention 1 : Renforcement de la mise en œuvre de la gestion des risques de Catastrophes au niveau des collectivités décentralisées (départements et communes) ;
- Champ d'intervention 2 : Renforcement des mécanismes et processus locaux, communautaires clés de gestion des risques de Catastrophes dans toutes les zones à risque prioritaires.

Axe stratégique 2 : Renforcement des capacités institutionnelles (technique et matérielle) à tous les niveaux et du public, pour la gestion des risques de Catastrophes.

- Champ d'intervention 1 : Renforcement des connaissances et compétences générales de tous les acteurs à tous les niveaux, y compris le public, en matière de gestion des risques de Catastrophes en général, incluant son intégration avec l'adaptation au changement climatique ;
- Champ d'intervention 2 : Promotion de la sensibilisation, la mobilisation et l'engagement soutenus des autorités à tous les niveaux en faveur de la gestion des risques de Catastrophes.
- Champ d'intervention 3 : Renforcement des capacités technique et matérielle de tous les acteurs concernés pour la mise en œuvre de leurs mandats et responsabilités en matière de gestion des risques de Catastrophes (traités dans les axes stratégiques concernés).

Axe stratégique 3 : Renforcement de la coordination nationale de la gestion des risques de Catastrophes et de ses mécanismes clés.

- Champ d'intervention 1 : Mise en œuvre du cadre stratégique national développé et adopté ;
- Champ d'intervention 2 : Mise en œuvre d'un cadre institutionnel adéquat de coordination nationale de la gestion des risques de Catastrophes ;
- Champ d'intervention 3 : Mise en œuvre d'un cadre légal adéquat et efficace, assurant la mise en œuvre effective du cadre institutionnel de coordination nationale de la gestion des risques de Catastrophes adopté ;

- Champ d'intervention 4 : Renforcement de l'effectivité et de la pérennité du financement de la gestion des risques de Catastrophes dans le pays, aux différents niveaux et pour les différentes catégories d'acteurs.

Axe stratégique 4 : Optimisation de l'état de préparation et renforcement de la capacité de réponse aux Catastrophes à tous les niveaux.

- Champ d'intervention 1 : Renforcement du niveau et du dispositif de préparation aux Catastrophes et de réponse d'urgence et de relèvement précoce suite aux Catastrophes ;
- Champ d'intervention 2 : Renforcement du mécanisme de mise en œuvre du relèvement post-urgence ;
- Champ d'intervention 3 : Renforcement des capacités organisationnelle, technique et matérielle des acteurs clés impliqués dans la mise en œuvre des réponses d'urgence, à tous les niveaux ;

Axe stratégique 5 : Renforcement de l'évaluation et du suivi des risques, et des systèmes d'alerte précoce et d'informations sur les risques, au niveau national.

- Champ d'intervention 1 : Mise en œuvre et institutionnalisation d'une évaluation et d'un suivi systématiques adéquats des risques ;
- Champ d'intervention 2: Opérationnalisation d'un système national d'alerte précoce multi-aléas, efficace, coordonnant les différents systèmes d'alerte mis en place par rapport à des aléas spécifiques ;
- Champ d'intervention 3 : Développement d'un système national d'information sur les risques de Catastrophes

Axe stratégique 6 : Optimisation de l'état de mise en œuvre et de la pratique de la prévention et de la réduction des risques de toute origine, à tous les niveaux.

- Champ d'intervention 1 : Renforcement des interventions spécifiquement dédiées à la prévention et à la réduction des risques de Catastrophes, liés à un ou plusieurs aléas ;
- Champ d'intervention 2 : Renforcement des interventions non spécifiquement de prévention et de réduction des risques de Catastrophes, mais qui sont incontournables ou y contribuent substantiellement ;
- Champ d'intervention 3: Réalisation de l'intégration complète et adéquate de la prévention et de la réduction des risques de Catastrophes dans le développement ;
- Champ d'intervention 4 : Réalisation d'une intégration adéquate de la réduction des risques de Catastrophes et de l'adaptation au changement climatique.

Axe stratégique 7 : Renforcement de la coopération régionale et sous-régionale, et de la coopération internationale

5.11. Exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale et des directives du GBM en matière d'environnement, de santé et de sécurité (EHS) applicables au Projet

Les Normes Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale et principaux écarts par rapport au cadre national

La banque Mondiale, a mis en place depuis 2018, un Cadre Environnemental et Social (CES), qui décrit son engagement dans la promotion du Développement Durable, à travers un ensemble de Normes Environnementales et Sociales (NES). Celles-ci sont conçues pour venir en appui aux projets des pays emprunteurs, dans l'objectif de la lutte contre l'extrême pauvreté et la promotion d'une prospérité partagée.

Ce cadre se structure en trois volets, qui sont : une vision du développement Durable, une politique environnementale et sociale et une série des Normes Environnementales et Sociales.

Le Cadre Environnemental et Social de la banque Mondiale, comprend dix Normes Environnementales et Sociales, qui sont :

NES N° 1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ;

NES N° 2 : Emploi et conditions de travail ;

NES N° 3 : Utilisation efficiente des ressources, prévention et gestion de la pollution ;

NES N° 4 : Santé et sécurité des populations ;

NES N° 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire ;

NES N° 6 : Conservation de la biodiversité et gestion et durable des ressources naturelles vivantes ;

NES N° 7 : Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ;

NES N° 8 : Patrimoine culturel ;

NES N° 9 : Intermédiaires financiers.

NES N° 10 : Consultation des parties prenantes et diffusion de l'information.

Tenant compte des activités susceptibles d'être engagées dans le cadre des mesures d'urgence du CERP, les NES suivantes sont jugées pertinentes à ce stade de la préparation : NES 1, NES 2, NES 3, NES 4, NES7 et NES 10. Dans ce sens, toutes les activités qui seront retenues dans le cadre de la mise en œuvre du CERP, devront se conformer aux exigences de ces NES. Le projet sera tenu d'être en conformité avec ces NES, ainsi qu'aux Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du Groupe de la Banque Mondiale (GBM). Il est clair que les activités du CERP, pourront générer des risques environnementaux et sociaux directs et indirects tant sur la zone d'influence directe du projet que sur la zone d'influence indirecte. Les NES de la BM qui sont pertinentes pour les activités du projet sont résumées ci-dessous.

Tableau 3: Normes Environnementales et Sociales jugées pertinentes pour le CERP

Norme Environnementale et Sociale	Pertinence pour le projet
NES 1. Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	La NES n 1 est pertinente pour le projet, car les activités prévues devraient présenter des risques environnementaux et sociaux modérés pendant les activités de nettoyage, de réhabilitation, etc...
NES 2. Emploi et conditions de travail	La NES n 2 est pertinente pour le projet, car il existe des risques professionnels pour les travailleurs du projet. Le projet emploiera des travailleurs et du personnel qualifié ou non dans la gestion des catastrophes. Ce personnel pourra provenir de plusieurs secteurs (fonctionnaires de l'état, consultants permanents, consultants temporaires, sapeurs-pompiers, ONG, collectivités locales et territoriales). Ce personnel doit fournir les services dans un environnement sûr, exempt de discrimination, de Violence Basée sur le Genre (VBG), d'harcèlement sexuel, de travail des enfants et de travail forcé, tel que défini par les lois du pays.
NES 3. Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	La NES n°3 est pertinente pour le projet car la survenance de catastrophe peut engendrer des pollutions plus ou moins significatives, qu'il faudra gérer de manière adaptée et éviter leur exacerbation. De plus, la gestion des ressources énergétiques et leur optimisation est un enjeu essentiel lors des catastrophes
NES 4. Santé et sécurité des populations	La NES n°4 est pertinente pour le projet, car les problèmes de circulation et de sécurité routière pour la communauté sont susceptibles de se poser pendant la réalisation activité, les mouvements et déplacement des engins lors des opérations de secours, la mise à disposition des aides, etc.... Les rotations des véhicules acheminant les aides risqueront de causer des accidents, gêner la circulation et la mobilité en général, causer des nuisances (bruit, poussières) auxquelles les populations seront exposées. Ce qui pourra exacerber la situation de catastrophe.
NES n°7, Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées	La NES n°7 veille à ce que le processus de développement favorise le plein respect des droits humains, de la dignité, des aspirations, de l'identité, de la culture et des moyens de subsistance fondés sur des ressources naturelles des peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement

	<p>défavorisées. La NES n°7 a également pour objectif d'éviter les impacts négatifs des projets sur les peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ou, si cela n'est pas possible, réduire, atténuer et/ou compenser ces impacts.</p> <p>Dans le cadre de la mise en oeuvre des activités du projet, il ressort que certaines localités concernées par catastrophes abritent des populations autochtones qui pourraient être affectés par les interventions à entreprendre dans le cadre dudit projet CERP. Ainsi, les exigences de la NES n°7 devront être respectées, notamment la préparation d'un Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones (CPPA) et/ou plan pour les peuples autochtones. Les populations autochtones seront donc associées aux réunions, dans le cadre des consultations publiques lors de la préparation et la mise en œuvre des activités et une attention particulière doit être accordé lors de la mise à disposition des aides, des biens afin d'éviter toutes formes de discrimination.</p>
<p>NES 10. Mobilisation des parties prenantes et information</p>	<p>La NES n 10 est pertinente pour tous les projets compte tenu de la nécessité de consulter les bénéficiaires et les parties prenantes au sujet des activités qui ont une incidence sur leur vie.</p> <p>Le projet doit identifier les parties prenantes concernées et les obstacles potentiels à une consultation efficace/les parties prenantes, y compris les groupes marginalisés et vulnérables tels que les personnes vivant avec un handicap, ainsi que la manière dont elles peuvent influencer les résultats du projet et son impact socio-économique et leurs intérêts. Ces personnes peuvent, en raison de leur fragilité, être plus exposée et de ce fait nécessiter une assistance particulière, qu'il est indispensable d'identifier en amont afin d'être mieux préparé.</p>

Tableau 4: Analyse comparative entre la législation nationale et les NES

Disposition s du CES ou NES	Exigences du CES ou NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations /recommandations
Politique environnementale et sociale définies dans le CES	<p>Classification des risques environnementaux et sociaux Dans le CES, la BM classe les projets dans quatre (04) catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risque élevé ; • Risque substantiel ; • Risque modéré et ; • Risque faible. <p>Cette classification qui se fera sur la base de plusieurs paramètres liés au projet, sera examinée régulièrement par la BM même durant la mise en œuvre du projet et pourrait évoluer.</p>	<p>La législation congolaise ne mentionne pas cette classification des projets suivant le niveau de risque. En effet, le Décret n° 2025-316-2025 du 23 juillet 2025 fixant les conditions et les modalités de réalisation de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social définit la classification des projets par catégorie :</p> <p>Catégorie A : projets ou activités à risques élevés et susceptibles d'avoir des impacts négatifs d'importance majeure ressentis dans une zone plus vaste bien au-delà de la zone du projet ou affectant une zone sensible. Ces projets sont soumis à l'étude d'impact environnemental et social ;</p> <p>Catégorie B : projets ou activités à risques modérés dont les impacts sur l'environnement sont moins graves que ceux de la catégorie A, le plus souvent limités dans la zone du projet.</p> <p>Ces projets sont soumis à la notice d'impact environnemental et social.</p>	<p>La loi nationale satisfait à cette disposition du CES.</p>
NES n°1	<p>La NES n°1, dont la principale exigence constitue l'évaluation environnementale du projet proposé, est applicable à tous les projets appuyés par la BM par le biais du</p>	<p>La loi 33-2023 du 17 novembre 2023 sur la gestion durable de l'environnement et le Décret n° 2025-316-2025 du 23 juillet 2025 fixant les conditions et les modalités de réalisation de l'étude et de la notice d'impact</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°1</p>

	<p>Financement dédié aux projets d'investissement. Elle s'applique également à toutes les installations associées (installations qui ne sont pas financées par le projet mais qui en sont liées de diverses manières tel que précisé dans le CES.</p> <p>Projets soumis à l'évaluation environnementale et sociale : La NES n°1 dispose que les Emprunteurs effectueront l'évaluation environnementale et sociale des projets proposés au financement de la BM et que cette évaluation environnementale et sociale sera proportionnelle aux risques et aux impacts du projet.</p>	<p>environnemental et social rendent obligatoire l'évaluation environnementale pour tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement.</p>	
	<p>Plan d'engagement environnemental et social (PEES) La NES n°1 dispose que l'Emprunteur devra préparer et mettre en œuvre un PEES qui définira les mesures et actions nécessaires pour que le projet soit conforme aux NES. Le PEES prendra en compte les conclusions de l'évaluation environnementale et sociale et sera un résumé précis des mesures concrètes et des actions nécessaires pour éviter, minimiser, réduire ou compenser.</p>	<p>Non mentionné dans la législation nationale</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°1. La NES 1 sera alors appliquée.</p>
NES n° 2 Conditions	<p>La NES n°2 dispose que des informations et des documents clairs</p>	<p>La Loi n°45/75 du 15 mars 1975 mis à jour par les lois n°22/88 du 17 septembre 1988 et</p>	<p>La législation nationale répond partiellement à l'exigence de la NES</p>

de travail et d'emploi	et compréhensibles devront être communiqués aux travailleurs du projet sur leurs conditions d'emploi ; informations et documents qui décriront leurs droits en vertu de la législation nationale du travail (qui comprendront les conventions collectives applicables)	n°6/96 du 6 mars 1996 portant Code du Travail constituent le texte de base régissant les conditions de travail et d'emploi en République du Congo. Le titre II de cette loi indique les différentes formes de contrat qui décrivent les conditions de travail des employés et le Titre 4 indique les conditions du travail. Aussi l'Article 116 de ce code stipule que les enfants ne peuvent être employés dans aucune entreprise même comme apprentis, avant l'âge de 16 ans sauf dérogation accordée par le ministre de l'Éducation Nationale après avis de l'Inspecteur du Travail du lieu de l'emploi ou de son suppléant légal. Un décret pris après avis de la Commission Nationale Consultative du Travail fixera la nature des travaux et les catégories d'entreprises interdites aux jeunes et l'âge limite auquel s'applique l'interdiction.	n°2. Les lacunes identifiées seront comblées par l'application de la NES 2
	Non-discrimination et égalité des chances La NES n°2 dispose que l'Emprunteur fondera la relation de travail sur le principe de l'égalité des chances et de traitement, et ne prendra aucune mesure discriminatoire concernant	La non-discrimination et égalité des chances est traitée dans l'article 80 du code de travail qui stipule que : A conditions égales de travail, de qualification professionnelle et de rendement le salaire est égal pour tous les travailleurs quels que soient leur origine, leur sexe, leur âge et leur statut	La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°2.
	Mécanisme de gestion des plaintes La NES n°2 dispose qu'un mécanisme de gestion des plaintes sera mis à la disposition de tous les travailleurs employés directement et de tous les travailleurs contractuels (et de leurs	Le traitement des différends du code du travail est donné dans les sections de la loi : Section 1 : Des attributions des tribunaux du travail ; Section 2 : De l'organisation et du fonctionnement des tribunaux du travail ;	La loi nationale prend en compte implicitement cette exigence de la NES n°2 et donc la satisfait partiellement. Il sera nécessaire donc de prendre en compte les exigences de la NES n°2

	organisations, le cas échéant) pour faire valoir leurs préoccupations concernant le lieu de travail.	<p>Section 3 : La procédure devant les tribunaux du travail ;</p> <p>Section 4 : Du jugement.</p> <p>Selon l'Art.228. En cas de non-conciliation ou pour la partie contestée de la demande, le Tribunal du Travail doit retenir l'affaire ; il procède immédiatement à son examen, aucun renvoi ne peut être prononcé sauf accord des parties, et à quinzaine au maximum, mais le Tribunal peut toujours, par jugement motivé, prescrire toutes enquêtes, descentes sur les lieux et toutes mesures d'informations quelconques.</p>	
	<p>Santé et sécurité au travail (SST)</p> <p>La NES n°2 dispose que toutes les parties qui emploient ou engagent des travailleurs dans le cadre du projet élaboreront et mettront en œuvre des procédures pour créer et maintenir un environnement de travail sûr.</p>	<p>Les articles du code du travail traitant de la santé et de la sécurité au travail sont :</p> <p>Art.132-3.- (Loi n°6/96) La direction de l'entreprise au niveau le plus élevé doit considérer la promotion de la sécurité et l'amélioration des conditions de travail comme une partie essentielle de ses fonctions. Tout employeur est tenu d'adopter une politique de prévention des risques professionnels intégrée à la politique économique et financière de</p>	La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°2
NES n° 3	<p>Utilisation efficiente des ressources, prévention et gestion de la pollution</p> <p>La NES n°3 dispose que l'Emprunteur mettra en œuvre des mesures réalistes sur le plan technique et financier pour améliorer l'efficacité de la consommation d'énergie, d'eau, de matières premières ainsi que des autres ressources. Il évitera le rejet de</p>	<p>La loi n° 33 du 17 novembre 2023, traite dans son titre 9 : <i>la gestion des déchets</i>. Et dans les chapitres suivants :</p> <p><i>Chapitre 1 : De la production et de la détention des déchets.</i></p> <p><i>Art. 60, 63,</i></p> <p>Chapitre 2 : De la collecte des déchets</p> <p>Chapitre 3 : Du stockage, de l'enfouissement et des décharges</p>	La loi nationale satisfait ces exigences de la NES n°3.

	<p>polluants ou, si cela n'est pas faisable, limitera et contrôlera l'intensité ou le débit massique de leur rejet à l'aide des niveaux et des mesures de performance en vigueur dans la législation nationale ou dans les référentiels techniques des NES.</p>	<p>Art. 69 Chapitre 4 : Du traitement des déchets. Art. 72. Ces éléments sont pris en compte dans l'évaluation environnementale et sociale du projet.</p>	
NES n°4	<p>Santé et sécurité des communautés La NES n°4 dispose que l'Emprunteur devra évaluer les risques et impacts du projet sur la santé et la sécurité des communautés affectées tout au long du cycle de vie du projet, y compris celles qui peuvent être vulnérables en raison de leur situation particulière. L'Emprunteur identifiera les risques et impacts et proposera des mesures d'atténuation conformément à la hiérarchisation de l'atténuation</p>	<p>La Loi N°.33-2023 du 17 novembre 2023 sur la gestion durable de l'Environnement en son article premier, elle appelle à prévenir les risques et à lutter contre toutes formes de pollution et de nuisances ; de favoriser la gestion durable des ressources naturelles de la biodiversité et du patrimoine culturel et historique. À son article 60, la loi dispose que : Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de leur gestion jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers agréé par l'administration de l'environnement</p>	<p>La loi nationale satisfait ces exigences de la NES n°4</p>
	<p>La NES n°4 dispose aussi que si l'Emprunteur emploie, directement ou dans le cadre d'un contrat de services, des agents pour assurer la sécurité de son personnel et de ses biens, il évaluera les risques posés par ses dispositifs de sécurité aux personnes à l'intérieur et à l'extérieur du site du projet. Une analyse des risques de VBG est requise pour les projets de la BM, suivi par un plan d'action et/ou mesures de sensibilisation prévention</p>	<p>L'article 132/3 du Code du travail (Loi n°6/96) stipule que : La direction de l'entreprise au niveau le plus élevé doit considérer la promotion de la sécurité et l'amélioration des conditions de travail comme une partie essentielle de ses fonctions. Tout employeur est tenu d'adopter une politique de prévention des risques professionnels intégrée à la politique économique et financière de l'entreprise. Il doit prendre toutes les dispositions ou mesures nécessaires ou utiles tendant à</p>	<p>La loi nationale satisfait ces exigences de la NES n°4 mais avec un besoin de renforcement des dispositions relatives au personnel chargé de la sécurité. Concernant la VBG, les exigences de la NES4 s'appliquent</p>

	et mitigation selon le niveau de risque identifié.	assurer la prévention des risques professionnels. Le code ne prend pas en compte explicitement les Violences Basées sur le Genre (VBG).	
NES n°7	La NES n°7 exige que les Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées présents ou qui ont des attaches collectives dans la zone du projet soient pleinement consultés et participent activement à la conception du projet et à la détermination des modalités de mise en œuvre du projet. La NES n°7 dispose aussi que l’Emprunteur évaluera la nature et le degré des impacts directs économiques, sociaux, culturels (y compris le patrimoine culturel) et environnementaux attendus sur les Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées qui sont présents ou qui ont des attaches collectives dans la zone du projet.	La Loi n°5/2011 Portant promotion et protection des droits des populations autochtones (LPA) est entrée en vigueur le 25 février 2011. Les dispositions de la LPA les plus pertinentes au Projet concernent la protection des droits des autochtones aux terres et aux ressources. Elle ordonne spécifiquement que les populations autochtones ont un droit collectif et individuel à la propriété, à la possession, à l’accès et à l’utilisation des terres et ressources naturelles qu’elles occupent ou utilisent traditionnellement pour leur subsistance, leur pharmacopée et leur travail. Cependant, cette loi n’est à ce jour toujours pas appuyée par des textes d’application. La loi traite aussi sur les autres aspects qui sont fondamentaux : inclusion sociale consultation accès à l’info participation.	La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°7
NES n°10	Consultation des parties prenantes La NES n°10, stipule que les Emprunteurs consulteront les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, en commençant leur mobilisation le plus tôt possible	La constitution du 25 octobre 2015 à son article 25 stipule que « Tout citoyen a le droit d’exprimer et de diffuser librement son opinion par la parole, l’écrit, l’image ou par tout autre moyen de communication. La liberté de l’information et de communication	

	<p>pendant le processus d'élaboration du projet et dans des délais qui permettent des consultations significatives avec les parties prenantes sur la conception du projet. La nature, la portée et la fréquence de la consultation des parties prenantes seront proportionnelles à la nature et l'ampleur du projet et à ses risques et impacts potentiels. L'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre un Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) proportionnel à la nature et à la portée du projet et aux risques et impacts potentiels</p>	<p>est garantie. Elle s'exerce dans le respect de la loi. » Le Décret 316-2025 du 23 juillet 2025 fixant les conditions et les modalités de réalisation de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social stipule à son article 20, alinéa 2 « Elle doit être faite avec la participation des populations concernées à travers les consultations et l'audience publique.</p>	
	<p>Diffusion d'information La NES n°10 dispose que l'Emprunteur diffusera les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre ses risques et impacts, ainsi que ses opportunités potentielles</p>	<p>Le Décret n°2009/415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social en ses articles 34 à 38 détermine la procédure de l'enquête publique environnementale et la diffusion de l'information</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°10.</p>

N.B : Il est à noter que lorsque dans la mise en œuvre des activités d'un projet, il y a une différence ou une divergence entre la législation nationale et les NES, les exigences des NES prévaudront.

5.12. Besoins en renforcement des capacités sur les questions E&S

La mise en œuvre des activités du CERP (y compris en situation d'urgence) exige une compréhension commune et des capacités opérationnelles suffisantes pour identifier, prévenir, atténuer et suivre les risques et impacts environnementaux et sociaux (E&S) conformément au cadre juridique national, au Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale et aux directives EHS applicables. Les besoins ci-dessous concernent principalement l'UCP/UGP, les ministères sectoriels impliqués, les équipes terrain et les prestataires/entreprises mobilisés.

- **Maîtrise du CES et des NES pertinentes (NES 1, 2, 3, 4, 7 et 10)** : appropriation des exigences, articulation avec la réglementation nationale, et application au contexte d'interventions d'urgence.
- **Sélection/criblage E&S (screening) et catégorisation des activités** : identification rapide des risques, décisions d'éligibilité (liste positive/négative), et définition des mesures proportionnées aux risques.
- **Préparation, mise en œuvre et suivi des instruments E&S** : PGES/ESMP spécifiques, procédures de gestion E&S en urgence, plans SST, plans de gestion des déchets (y compris biomédicaux), mesures de prévention de la pollution, et dispositions de restauration/réhabilitation des sites.
- **Hygiène, santé et sécurité au travail (SST) et directives EHS** : analyse des risques, permis de travail, EPI, gestion des accidents/incidents, sécurité des chantiers, et exigences SST applicables aux sous-traitants.
- **Santé et sécurité des communautés (NES 4)** : gestion du trafic et de la sécurité routière, sécurité des sites d'intervention, risques liés aux afflux de main-d'œuvre, prévention des nuisances (bruit, poussières), et mesures de gestion des risques en zones sensibles.
- **Gestion de la main-d'œuvre et conditions de travail (NES 2)** : application des PGMO, clauses E&S dans les contrats, contrôle de conformité des entreprises, interdiction du travail des enfants et du travail forcé, et mécanisme de plaintes des travailleurs.
- **Prévention et réponse aux risques de VBG/EAS/HS** : compréhension des risques en contexte d'urgence, codes de conduite, mesures de prévention, mécanismes de signalement sûrs et orientés survivant(e)s, et référencement vers les services disponibles.
- **Mobilisation des parties prenantes et communication des risques (NES 10)** : techniques de consultation en contexte d'urgence, communication accessible (langues, supports, inclusion), et intégration du retour communautaire dans l'ajustement des interventions.
- **Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)** : mise en place/opérationnalisation, gestion des plaintes sensibles, traçabilité, délais, reporting et boucles de rétroaction.
- **Inclusion et protection des groupes vulnérables et des populations autochtones (NES 7)** : identification des barrières d'accès, mesures d'inclusion, consultations appropriées et prévention des discriminations dans l'assistance.
- **Suivi, évaluation et rapportage E&S** : indicateurs E&S, rapports périodiques, suivi de la mise en œuvre des mesures, gestion des non-conformités, et notification des incidents/accidents conformément aux exigences de la Banque mondiale.
- **Archivage et traçabilité** : tenue des registres (screening, consultations, plaintes, incidents, formations), gestion documentaire et disponibilité des preuves de conformité.

Ces besoins peuvent être couverts par un plan de renforcement des capacités combinant : (i) sessions de formation initiale et recyclage (y compris pour les nouveaux intervenants), (ii) appui-conseil/mentorat pendant les premières activations du CERP, (iii) diffusion d'outils opérationnels simplifiés (fiches de screening, check-lists, modèles de rapports), et (iv) exercices/simulations intégrant les dimensions E&S, SST et la communication avec les communautés. Cette formation est très importante, car plusieurs informations ne sont pas gérées quand elles ne sont pas bien archivées, pour des consultations éventuelles.

6. EVALUATION DES IMPACTS ET MESURES D'ATTENUATION

L'évaluation des impacts environnementaux et sociaux est une phase essentielle en vue de garantir que les projets sont menés de manière responsable et durable. Elle est très cruciale dans la mise en œuvre des politiques, projets et programmes de développement, pour identifier les risques et opportunités associés aux activités du projet.

Les mesures d'atténuation sont des actions planifiées pour minimiser, compenser ou éviter les impacts environnementaux et sociaux négatifs identifiés lors d'une évaluation environnementale et sociale (EIES, NIES). Ces mesures sont indispensables pour assurer la viabilité environnementale et sociale des projets et pour obtenir le soutien des communautés locales. En appliquant les mesures d'atténuation selon les prescriptions, on peut contribuer à la protection de la biodiversité, maintenir la qualité de l'eau et de l'air, et préserver les modes de vie des communautés locales.

Les mesures d'atténuation seront basées sur les exigences nationales, complétées si nécessaire par les mesures décrites ci-dessous. Lors de la mise en œuvre des activités, il est reconnu et convenu que le caractère urgent des activités signifie que la priorité sera donnée à la nécessité d'interventions urgentes et à la protection des personnes et des biens les plus touchés par la situation d'urgence. Pour toutes les activités, les risques d'exclusion pour différents groupes et individus seront pris en compte, afin que l'activité soit mise en œuvre de la manière la plus juste, équitable et inclusive possible.

Les mesures d'atténuation identifiées sont basées sur la législation nationale, les NES pertinentes ainsi que les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (ESS) du Groupe de la Banque mondiale.

Les opérations d'urgence pour lutter contre les épidémies, les catastrophes naturelles ou les crises diverses peuvent avoir des impacts environnementaux et sociaux importants.

Les tableaux suivants résument les impacts environnementaux qui peuvent découler des opérations d'urgences dans le cadre du CERP :

Tableau 5: Impacts environnementaux des opérations d'urgence

Impact	Manifestation
Pollution de l'eau	Les opérations d'urgence peuvent entraîner la pollution de l'eau par les produits chimiques, les déchets médicaux et les eaux usées.
Pollution de l'air	Les engins critiques légers peuvent émettre des gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques, contribuant à la pollution de l'air.
Emission des bruits	Les engins critiques légers peuvent générer du bruit, perturbant la faune et la flore locales.
Dégradation des sols	Les opérations d'urgence peuvent entraîner la dégradation des sols par les produits chimiques, les déchets et les équipements lourds.
Production des déchets	Les activités de location d'engins critiques légers peuvent générer des déchets, tels que des huiles usées, des filtres et des pièces de rechange.
Perte de biodiversité	Les opérations d'urgence peuvent entraîner la perte de biodiversité par la destruction des habitats naturels et la perturbation des écosystèmes.
Émissions de gaz à effet de serre	Les opérations d'urgence peuvent entraîner des émissions de gaz à effet de serre par les véhicules et les équipements utilisés.
Atteinte à la santé humaine :	Les produits vétérinaires peuvent avoir un impact sur la santé humaine, en particulier s'ils sont manipulés ou utilisés de manière incorrecte.
Affectation sur le bien-être animal	Les fournitures vétérinaires, y compris les trousseaux de premiers soins, sont essentielles

	pour le bien-être animal, mais leur utilisation incorrecte peut avoir des conséquences négatives.
Perturbation de l'économie locale	Les activités d'achat des fournitures vétérinaires peuvent avoir un impact sur l'économie locale, en particulier si les fournisseurs sont locaux.
Perte d'accès aux soins vétérinaires	Les activités d'achat des fournitures vétérinaires peuvent influencer l'accès aux soins vétérinaires.

Tableau 6: Impacts sociaux des opérations d'urgence

Impact	Manifestation
Déplacement de populations	Les opérations d'urgence peuvent entraîner le déplacement de populations pour des raisons de sécurité ou pour permettre l'accès aux zones touchées.
Sécurité des travailleurs	Les engins critiques légers peuvent présenter des risques pour la sécurité des travailleurs, en particulier s'ils ne sont pas utilisés correctement.
Perte de moyens de subsistance	Les opérations d'urgence peuvent entraîner la perte de moyens de subsistance pour les communautés locales, en particulier les agriculteurs et les pêcheurs.
Perturbation des activités économiques	Les activités de location d'engins critiques légers peuvent perturber les activités économiques locales, en particulier si les

	routes sont bloquées ou si les accès sont restreints.
Impact sur la santé mentale	Les opérations d'urgence peuvent avoir un impact sur la santé mentale des personnes touchées, en particulier les enfants et les personnes âgées.
Conflits sociaux	Les opérations d'urgence peuvent entraîner des conflits sociaux entre les communautés locales et les intervenants d'urgence.
Impact sur les communautés locales	Les activités de location d'engins critiques légers peuvent avoir un impact sur les communautés locales, en particulier si les engins sont utilisés dans des zones sensibles ou protégées

Pour minimiser ces impacts, quelques mesures suivantes peuvent être prises :

- Évaluation des impacts environnementaux et sociaux : Les opérations d'urgence doivent inclure une évaluation des impacts environnementaux et sociaux pour identifier les risques et les mesures de mitigation.
- Planification et préparation : Les opérations d'urgence doivent être planifiées et préparées pour minimiser les impacts environnementaux et sociaux.
- Coordination et collaboration : Les opérations d'urgence doivent être coordonnées et collaborées avec les communautés locales et les autorités compétentes pour minimiser les impacts environnementaux et sociaux.
- Surveillance et évaluation : Les opérations d'urgence doivent inclure une surveillance et une évaluation continue pour identifier les impacts environnementaux et sociaux et ajuster les mesures de mitigation en conséquence.

Les activités d'achat des fournitures vétérinaires, y compris les trousseaux de premiers soins pour animaux, peuvent avoir des impacts environnementaux et sociaux importants. Les tableaux suivants résument les différents impacts et risques liés à l'achat des fournitures vétérinaires :

Tableau 7: Impacts environnementaux des activités d'acquisition des produits

Impact	Manifestation
Production des déchets	Les fournitures vétérinaires, y compris les trousseaux de premiers soins, peuvent générer des déchets, tels que des emballages, des aiguilles et des médicaments périmés.
Pollution de l'eau	Les produits vétérinaires peuvent contaminer l'eau s'ils ne sont pas éliminés correctement.
Destruction de la biodiversité	Les produits vétérinaires peuvent avoir un impact sur la biodiversité, en particulier s'ils sont utilisés de manière excessive ou incorrecte.
Émissions de gaz à effet de serre	Les activités d'achat et de transport des fournitures vétérinaires peuvent générer des émissions de gaz à effet de serre.

A tous ces impacts identifiés, y compris les effets et risques environnementaux et sociaux, il est fait un certain nombre de propositions de mesures pour minimiser, réduire et atténuer de ces impacts.

Le tableau suivant fait la synthèse des risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les mesures d'atténuation :

Tableau 8: Risques et effets environnementaux et sociaux et mesures d'atténuation supplémentaires

ACTIVITÉ/QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL	Risques et effets	MESURES SUPPLÉMENTAIRES D'ATTÉNUATION
Transferts monétaires aux ménages	<p>Les transferts monétaires suivront les procédures établies dans les projets de protection sociale, qui comprennent l'identification et la prestation de services aux groupes vulnérables. Les principaux risques sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque d'exclusion des bénéficiaires, en particulier des groupes vulnérables ; - Risque de mauvais ciblage des bénéficiaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre de procédures de protection sociale pour la distribution d'espèces (voir Manuel CERP) - Mise en œuvre de la mobilisation des parties prenantes EPP du CERP - Mettre en place un mécanisme efficace de règlement des plaintes - Mettre en place un bon système de ciblage.
Acquisition de denrées alimentaires de base (maïs, céréales, etc.)	<p>L'acquisition de denrées alimentaires de base concerne l'achat de produits alimentaires par certains organismes publics, des organismes des Nations Unies ou d'autres organismes d'exécution. Il n'inclura ni le stockage ni la distribution.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques liés à la main-d'œuvre, - Risques liés à la circulation pendant le transport des marchandises ; - santé et sécurité au travail - Risques en aval de la production de déchets par le biais de l'emballage ; - Risques liés aux dangers biologiques pouvant être causés par des bactéries, des virus, des parasites et des toxines capables de contaminer les aliments et causer des maladies ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Définir la procédure de passation des marchés pour assurer l'achat rapide des quantités requises de nourriture et d'eau. - Dans la mesure du possible, exécuter des accords pour des volumes spécifiques. - Mettre en œuvre le cadre de gestion du trafic - Se conformer à la procédure de gestion de la main-d'œuvre - Mettre en œuvre un plan spécifique de gestion des déchets ; - Définir une bonne politique de communication et de sensibilisation sur les risques et les normes de sécurité des aliments, y compris les modalités de conservation.

ACTIVITÉ/QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL	Risques et effets	MESURES SUPPLÉMENTAIRES D'ATTÉNUATION
	<ul style="list-style-type: none"> - Risques liés aux dangers chimiques pouvant provenir des produits utilisés en agriculture, des polluants environnementaux et des additifs alimentaires 	
<p>Achat de produits pharmaceutiques, de médicaments, de fournitures médicales (à l'exclusion du chlore), d'équipements médicaux tels que ventilateurs, équipements de protection individuelle (EPI) et divers outils de diagnostic, à l'exclusion de tout équipement contenant des matières radioactives.</p>	<p>Les types de médicaments ou d'équipements médicaux sont inconnus à ce stade. L'activité sera probablement mise en œuvre par le ministère de la Santé ou en coordination avec lui. Il peut être mis en œuvre par des organismes gouvernementaux, des institutions des Nations Unies ou d'autres organismes d'exécution. Les activités ne comprendront que l'achat, mais pas le stockage ou la distribution des médicaments et des fournitures.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques liés à la main-d'œuvre, - Risques en aval pour les communautés liés à la production de déchets médicaux - Risques liés à la circulation pendant le transport des marchandises ; - Risque de pollution de l'environnement par les résidus de médicaments et la dégradation des écosystèmes 	<ul style="list-style-type: none"> - Définir la procédure de passation des marchés pour assurer l'achat rapide des quantités requises de médicaments. Dans la mesure du possible, exécuter des accords pour des volumes spécifiques. - Veiller à ce que les médicaments soient entreposés conformément aux spécifications du fabricant, y compris le contrôle de la température, du contrôle de l'humidité, des mesures de sécurité, des étagères et des étiquettes appropriées - Veiller à ce que seuls les organismes agréés transportent ou stockent des médicaments. Les véhicules utilisés pour le transport des médicaments doivent répondre à des normes spécifiques, notamment en matière de gestion de la chaîne du froid et de documentation - Mettre en œuvre les procédures de gestion de la main-d'œuvre - Mettre en œuvre un cadre de gestion du trafic - S'assurer que tous les médicaments à acheter sont conformes aux spécifications techniques pertinentes, y compris les exigences du

ACTIVITÉ/QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL	Risques et effets	MESURES SUPPLÉMENTAIRES	D'ATTÉNUATION
		<p>fabricant, les lignes directrices pertinentes de l'OMS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre un cadre de gestion des déchets médicaux - Mettre en place des pratiques plus durables, qui intègrent la gestion des déchets et la réduction des émissions de gaz à effet de serre. 	
<p>Acquisition de médicaments vétérinaires et de fournitures, y compris des trousseaux de premiers soins pour animaux, des médicaments, des vaccins et des fournitures médicales</p>	<p>Les types de médicaments ou d'équipements médicaux sont inconnus à ce stade. L'activité sera probablement mise en œuvre par l'intermédiaire du ministère de l'Agriculture, en particulier la Direction de la santé animale et du développement de l'élevage, ou en coordination avec lui. Il peut être mis en œuvre par des organismes gouvernementaux, des institutions des Nations Unies ou d'autres organismes d'exécution. Les activités ne comprendront que l'achat, mais pas le stockage ou la distribution des médicaments et des fournitures.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques liés à la main-d'œuvre, conditions de travail des fournisseurs ; - Risques en aval pour les communautés liés à la production de déchets médicaux ; - Risques liés à la circulation pendant le transport des marchandises ; - Risques liés à la présence des substances pouvant engendrer des effets négatifs sur 	<ul style="list-style-type: none"> - Définir la procédure de passation des marchés pour assurer l'achat rapide des quantités requises de médicaments vétérinaires. Dans la mesure du possible, exécuter des accords pour des volumes spécifiques. - Médicaments achetés à l'avance (si possible). - Veiller à ce que les médicaments soient entreposés conformément aux spécifications du fabricant, y compris le contrôle de la température, du contrôle de l'humidité, des mesures de sécurité, des étagères et des étiquettes appropriées - Les véhicules utilisés pour le transport des médicaments doivent répondre à des normes spécifiques, y compris le froid - Mettre en œuvre un cadre de gestion des déchets médicaux, liés aux résidus de produits vétérinaires - Mettre en œuvre les procédures de gestion de la main-d'œuvre - Mettre en œuvre un cadre de gestion du trafic 	

ACTIVITÉ/QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL	Risques et effets	MESURES SUPPLÉMENTAIRES D'ATTÉNUATION
	les organismes vivants et les écosystèmes en raison de leur toxicité.	
Achat d'intrants agricoles, tels que semences, aliments pour bétail	<p>L'activité sera probablement mise en œuvre par le biais du ministère de l'Agriculture, d'une institution des Nations Unies ou d'autres organismes d'exécution, ou en coordination avec eux. Les activités ne comprendront que la passation des marchés, mais pas le stockage ou la distribution des marchandises.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques liés à la main-d'œuvre, conditions de travail des fournisseurs — Risques pour la santé et la sécurité en aval en raison d'une mauvaise gestion des engrais et des pesticides - Risques liés à la circulation pendant le transport des marchandises ; - Risques liés à la réduction de la biomasse microbienne du sol, affectant le cycle de nutriment et la structure du sol. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre les procédures de gestion de la main-d'œuvre - Mettre en œuvre un cadre de gestion du trafic - Mettre en œuvre le cadre de santé et de sécurité - Assurer un accès équitable aux intrants agricoles, de qualité ; - Mettre en place des petites banques de semences au niveau des secteurs agricoles, gérées par les agriculteurs, ce qui peut améliorer l'accès et réduire le coût des intrants agricoles.
<p>Acquisition de fournitures essentielles telles que :</p> <p>Les ponts Bailey, les tentes, les sacs de couchage, les kits d'hygiène personnelle, les kits ménagers, etc.</p>	<p>L'activité sera probablement mise en œuvre par l'intermédiaire d'un organisme gouvernemental, d'un organisme des Nations Unies ou d'autres organismes d'exécution. Les activités porteront uniquement sur la passation des marchés, mais pas sur la distribution des biens et l'installation de ponts de basse-cour.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre les procédures de gestion de la main-d'œuvre (voir annexe 2) - Mettre en œuvre un cadre de gestion du trafic (voir annexe 7) - Renforcer les mesures de sécurité des travailleurs, en mettant en œuvre des mesures d'atténuation et de prévention efficaces.

ACTIVITÉ/QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL	Risques et effets	MESURES SUPPLÉMENTAIRES D'ATTÉNUATION
<p>Location d'équipements légers pour le dégagement de l'accès et la mise en œuvre du CERP (enlèvement des rochers et des débris, par exemple). L'équipement léger comprend les pelles, les pelles ou les génératrices.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Risques liés à la main-d'œuvre, conditions de travail des fournisseurs - Risques liés à la circulation pendant le transport des marchandises, - Risque de pollution atmosphérique avec l'utilisation des pelles 	
<p>Administration des abris, y compris acquisition des fournitures nécessaires à l'administration de l'exploitation des abris</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Risques liés à la gestion et aux conditions de travail ; - Risques liés à la SST pour les équipes de secours et de réparation ; - Risques liés à la destruction de la végétation, dégradation des terres, la migration ou la disparition de la faune, 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre des procédures de gestion de la main-d'œuvre - Mettre en œuvre le cadre de santé et de sécurité Mettre en place des mesures de compensation et d'atténuation.
<p>Procédures d'évacuation</p> <p>Appui administratif aux abris et biens essentiels pour soutenir le fonctionnement des abris (couvre les aspects administratifs des opérations des abris, y compris le paiement des salaires des gestionnaires des abris et du personnel chargé</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'exclusion des groupes vulnérables lors de l'évacuation <p>L'activité sera probablement mise en œuvre par l'intermédiaire d'un organisme gouvernemental, d'un organisme des Nations Unies ou d'autres organismes d'exécution. Les activités porteront uniquement sur l'achat de biens ou le paiement des salaires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir toutes les informations nécessaires adaptées aux groupes vulnérables, conformément au PMPP ; - Former toutes les parties prenantes sur les procédures d'évacuation en cas d'urgence, - Mettre en place des mesures de sécurité pour les travailleurs et les occupants des abris.

ACTIVITÉ/QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL	Risques et effets	MESURES SUPPLÉMENTAIRES	D'ATTÉNUATION
de superviser le fonctionnement des abris). Il comprend également l'acquisition des biens essentiels nécessaires à l'administration du logement, tels que les fournitures de bureau et le mobilier de base (par exemple, tables, chaises, lits de camp, etc.).	<ul style="list-style-type: none"> - Risques liés à la main-d'œuvre, conditions de travail des fournisseurs et des travailleurs - Risques liés à la circulation pendant le transport des marchandises 		
Coûts de transport supplémentaires (c.-à-d. utilisation d'autres moyens de transport), augmentation des factures d'électricité pour le secteur public, heures supplémentaires du personnel et financement de l'assistance technique, y compris l'expertise spécialisée internationale et locale (conseil) pour soutenir le redressement et fournir une assistance technique juste à temps et la préparation de	<p>L'activité sera probablement mise en œuvre par l'intermédiaire d'un organisme gouvernemental, d'un organisme des Nations Unies ou d'autres organismes d'exécution. L'assistance technique ne comprend aucun produit important présentant des risques et des impacts environnementaux et sociaux en aval.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques liés à la main-d'œuvre, conditions de travail des travailleurs - Financement des risques liés à la circulation pendant le transport 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre des procédures de gestion de la main-d'œuvre - Mettre en œuvre un cadre de gestion du trafic 	

ACTIVITÉ/QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL	Risques et effets	MESURES SUPPLÉMENTAIRES	D'ATTÉNUATION
documents techniques pour la passation des marchés			

7. PROCEDURES DE GESTION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DES ACTIVITES

Le Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) du CERP, énonce les mesures d'atténuation, à mettre en œuvre au cours des activités. A ce stade, il ne peut pas fournir avec une extrême précision, les activités qui seront menées dans le cadre du projet, puisque celles-ci ne sont déterminées qu'au moment de la survenue des urgences liées aux catastrophes ou crises quelconques.

Les crises qui déclenchent les urgences, ne sont pas connues d'avance, tout au moins, elles peuvent avoir plusieurs origines (catastrophe naturelle, crise humanitaire, inondations, pandémie et épidémies diverses affectant le pays, ...).

Pour le cas du CERP-Congo, deux unités de coordination ont été repérées pour avoir été impliquées dans la gestion des inondations et les activités de protection sociale. Il s'agit du ProClimat et du PSIPJ, qui ont des spécialistes de sauvegarde, outillés dans les filets sociaux et la gestion des crises des inondations déjà connues dans le pays, et d'autres situations d'urgence. Ces UGP, pourront analyser les activités à engager en cas de survenue de crise ou de catastrophes naturelles, pour mettre en place des stratégies de gestion des principaux risques et effets environnementaux et sociaux, ainsi que les mesures d'atténuation nécessaires. Ces deux unités de coordination ont été choisies, sur la base des expériences antérieures de gestion des cas de situations d'urgence.

8. PROCESSUS DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET DIVULGATION DES INFORMATIONS

Le gouvernement va procéder à la publication du présent Plan de Gestion Environnementale et Sociale, et va conduire une mobilisation et une série de consultations des parties prenantes avant l'évaluation, spécifiquement en mettant en exergue les mesures d'atténuation qui peuvent être mises en œuvre et aussi prévoir un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP). Etant donné que dans les situations d'urgence la priorité demeure la réponse ou la riposte, il ne sera pas possible de mobiliser les parties prenantes sur une activité spécifique. Les UGP ou l'UGP, en charge de la gestion du projet, doit communiquer sur la nature des Activités aux organismes publics concernés (par exemple, l'administration locale, le bureau de la santé, le bureau du travail), aux personnes touchées et aux principales parties prenantes et, dans la mesure du possible, sollicitera leur aide et leur soutien pour la mise en œuvre des Activités. Les UGP ou l'UGP va engager des sessions de sensibilisation et information avec les personnes touchées et les parties prenantes concernées afin qu'elles soient informées du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) et de son fonctionnement. Un Plan de Mobilisation des Parties prenantes (PMPP), sera préparé, pour assurer une réelle implication des parties prenantes, depuis leur mobilisation et leur participation réelle dans le processus de mise en œuvre du projet.

9. ARRANGEMENT INSTITUTIONNELS ET RESPONSABILITES DE MISE EN ŒUVRE DU CERP

Cette section décrit les dispositions institutionnelles en cours et les ressources qui ont été mises en place pour soutenir ce projet et mener à bien les activités.

Le CERP sera géré par le ministère de l'Économie, des Finances et du Budget, chargé du Portefeuille Public (MEFBCPP) qui assurera la coordination entre les ministères, les services techniques concernés pour l'activation et la mise en œuvre des activités du CERP. Les Unités de Gestion du ProClimat et du PSIPJ ont été désignés pour assurer les activités du CERP. Ces UGP présentent les capacités nécessaires pour la mise en œuvre des activités du projet CERP. Elles seront responsables de la gestion fiduciaire, du suivi, de l'établissement de rapports et de la conformité environnementale et sociale, tandis que les départements gouvernementaux seront responsables de la mise en œuvre des activités du CERP dans leurs secteurs respectifs. Ces deux unités présentent les capacités nécessaires en matière de ressources humaines formées, pour faire face aux exigences de gestion des situations d'urgence.

Un Comité de pilotage du projet (CPP) et un Comité technique du projet (CTP) sont établis sous la direction du MEFBFP et composés de représentants des principaux ministères, départements et des autres partenaires.

Le CPP assurera la supervision stratégique et la gouvernance du projet, y compris l'approbation des budgets d'intervention et des ressources du CERP pour différents secteurs.

Le CPP comprendra des représentants des ministères sectoriels suivants :

- Ministère des Affaires Sociales et de l'Action Humanitaire ;
- Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et du Bassin du Congo ;
- Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage de la Pêche ;
- Ministère de la Santé et de la Population ;

Le Comité de pilotage se réunit tous les trimestres, ou plus souvent si nécessaire, sur invitation de son Président. En cas d'urgence, une session extraordinaire sera convoquée, pour faire face à la situation.

Le comité de pilotage, réunira les compétences techniques et les compétences en matière de passation des marchés pertinentes du secteur pour aider les UGP CERP à mener les activités nécessaires à chaque intervention d'urgence ou de crise pour laquelle le CERP est activé.

La PIU-CERP désigné servira de secrétariat au Comité de Pilotage pour faciliter la coordination et la communication entre les parties prenantes concernées.

10. SUIVI EVALUATION ET RAPPORTAGE DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

L'UGP CERP, composée du ProClimat et du PSIPJ, selon la forme administrative qui sera donnée, sera chargée du suivi et de l'établissement de rapports sur les résultats, avec le soutien des parties prenantes concernées. Le cadre de résultats guidera le suivi des progrès, et l'UGP CERP sera tenue

de faire des actualisations ou des régularisations, des indicateurs de mise en œuvre, sur la base des contributions et des apports des parties prenantes. Des rapports de suivi seront soumis à la Banque à une fréquence régulière (trimestriel, mensuel) selon les cas. Le cadre de résultats sera aussi actualisé régulièrement par les experts des unités de gestion, sur la base de l'évolution de la mise en œuvre des activités du projet., sur la base de la progression de la mise en œuvre et aussi sur la base des contributions des parties prenantes chargées de suivre la mise en œuvre. Il est clairement établi, que si une crise ou une catastrophe survient, des indicateurs spécifiques seront intégrés sur la base des activités qui seront retenues, par rapport aux urgences de la riposte.

Le bénéficiaire, chargé de la mise en œuvre du projet, soumettra des rapports trimestriels sur le CERP qui évaluent les progrès accomplis par rapport au PEES, en intégrant les résultats du suivi et de l'évaluation et en proposant des ajustements pour assurer une mise en œuvre efficace. Ces rapports seront présentés une fois par an en l'absence de crise, et au moins deux fois par an lorsqu'une crise est active. Six mois après la fin de l'activation du CERP, un rapport d'achèvement sera établi, évaluant la performance de toutes les parties et décrivant un plan pour pérenniser les résultats du CERP.

Les spécialistes des questions environnementales et sociales de l'UGP-CERP soumettront des rapports trimestriels basés sur les rapports de suivi établis par les spécialistes des questions environnementales et sociales de l'organisme d'exécution sur la mise en œuvre des obligations environnementales et sociales au titre des activités concernées, conformément au PEES et au présent PGES, et prépareront des rapports de suivi trimestriels sur la performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire du projet. Les rapports comprennent :

- État d'avancement de la mise en œuvre des documents environnementaux et sociaux requis en vertu du PEES.
- Résumé des activités de mobilisation des parties prenantes menées.
- Plaintes soumises au(x) mécanisme(s) de gestion des plaintes, registre des plaintes et progrès accomplis dans leur résolution.
- Performance environnementale et sociale du projet.
- Nombre et état de résolution des incidents et accidents signalés dans le cadre de l'action C ci-dessous.
- Tout autre aspect demandé par l'Association.

Les partenaires d'exécution rendront compte de leurs obligations pertinentes en rapport avec leurs activités aux spécialistes des questions environnementales et sociales de l'UGP-CERP.

Tableau 8: Plan d'action récapitulatif du PGES en cas d'activation du CERP

Activité / risque E&S	Mesure de gestion / atténuation (PGES)	Instrument / outil requis	Responsable	Indicateur clé	Échéance	Coût estimatif	Sources de vérification
Tous sous-projets / activités (risque de non-conformité CES/NES)	Réaliser le criblage E&S, définir les mesures proportionnées aux risques, et exclure les activités non éligibles (liste négative le cas échéant).	Fiches de screening E&S, registre des sous-projets, check-lists	UGP (spécialistes E&S) + agences d'exécution	% d'activités criblées avant engagement	Avant mise en œuvre	À budgéter par sous-projet	Fiches signées, PV, rapports de revue
Sous-projets nécessitant instruments E&S (NES 1/2/3/4/7/10)	Préparer, valider et mettre en œuvre les instruments requis (PGES/ESMP, plans SST, PGD, etc.) et assurer la divulgation/consultation si applicable.	PGES/ESMP spécifique, PGMO, Plan SST, Plan gestion des déchets, Plan VBG (selon risque)	UGP + agences d'exécution + entreprises	# instruments produits/validés; % actions du plan mises en œuvre	Avant et durant	À budgéter par sous-projet	Instruments approuvés, preuves de divulgation, rapports de supervision
Passation des marchés / prestataires (risque de non-conformité)	Intégrer des clauses E&S, SST, code de conduite, MGP, exigences VBG/EAS/HS et sanctions en cas de non-conformité dans les DAO/contrats.	Clauses contractuelles E&S, check-list de conformité, code de conduite	Spécialiste marchés + E&S (UGP)	% contrats avec clauses E&S complètes	Avant signature	Inclus dans coûts de gestion	DAO/contrats signés, check-lists
Transferts monétaires / assistance (risque d'exclusion, fraude, tensions)	Mettre en œuvre des procédures de ciblage et distribution transparentes, inclusion des vulnérables, information accessible, et MGP fonctionnel.	Procédures filets sociaux/manuel CERP, PMPP, MGP	Agence d'exécution + UGP + autorités locales	Bénéficiaires ; % plaintes résolues dans le délai	Durant	Selon budget de réponse	Registres distribution, rapports, registre MGP

Achats / transport de biens (risques SST, trafic, nuisances)	Mettre en œuvre les mesures SST et un cadre de gestion du trafic, assurer la sécurité des sites de stockage/chargement et la prévention des nuisances.	Plan SST, checklist sécurité, plan trafic (si applicable)	Entreprises / logistique + UGP	# incidents trafic; % travailleurs formés SST	Durant	Selon contrats	Registre SST/accidents, rapports terrain, MGP
Déchets (ménagers, dangereux, biomédicaux) / pollution (NES 3)	Mettre en place le tri, stockage temporaire, transport et élimination/traitement selon filières autorisées; renforcer la prévention des pollutions.	PGD, procédures ICP/WASH (si santé), registre déchets	Entreprises/structures + services techniques + UGP	% sites avec gestion déchets conforme	Durant	Selon activités (postes dédiés)	Registres, bordereaux, rapports supervision, photos
Main-d'œuvre (NES 2) : conditions de travail, plaintes, travail des enfants/forcé	Appliquer les PGMO, mettre en place un mécanisme de plaintes des travailleurs, contrôler les sous-traitants, et assurer la conformité aux clauses.	PGMO, registre plaintes travailleurs, checklist audits HSE	Entreprises + UGP	Mécanisme travailleurs opérationnel; # plaintes traitées	Avant et durant	Selon contrats	Registre travailleurs, rapports HSE, audits
VBG/EAS/HS (NES 2/4)	Déployer mesures de prévention (codes de conduite, sensibilisation, canaux sûrs de signalement) et référencement; gestion des plaintes sensibles via MGP.	Plan VBG (selon risque), codes de conduite, procédures MGP sensibles	UGP (social) + entreprises prestataires	% codes signés; # sensibilisations	Avant et durant	À prévoir (formation, services)	Registres, rapports (anonymisés), preuves formation
Mobilisation des parties prenantes (NES 10) / communication	Mettre en œuvre le PMPP : information adaptée, consultations (selon urgence), communication des risques et retour communautaire.	PMPP, outils IEC, PV, listes présence	UGP (social/communication) + autorités locales	# consultations; % groupes vulnérables atteints (si suivi)	Avant et durant	À prévoir (IEC, logistique)	PV, photos, supports, rapports terrain

MGP (NES 10) / plaintes communautés et travailleurs	Mettre en place et opérationnaliser le MGP (incluant voies sensibles), assurer la traçabilité, délais, reporting et boucles de rétroaction.	Procédure MGP, formulaires, registre (papier/numérique)	Point focal MGP + UGP + comités locaux	% plaintes traitées dans le délai	Avant et durant	À prévoir (staff, communication)	Registre MGP, rapports périodiques
Inclusion / groupes vulnérables & PA (NES 7)	Identifier barrières d'accès et mettre en œuvre mesures d'inclusion; consultations appropriées; prévenir discrimination dans l'assistance.	CPPA/plan PA si requis, check-lists inclusion, PMPP	UGP (social) + points focaux + autorités locales	# mesures d'accès mises en œuvre; plaintes liées à exclusion	Avant et durant	À prévoir selon contexte	PV, rapports, check-lists, registre MGP
Supervision, audits, non-conformités	Réaliser des missions de supervision E&S, enregistrer les non-conformités et suivre les actions correctives dans les délais.	Check-lists supervision, plan d'actions correctives	UGP (E&S) + CTP/partenaires	% non-conformités corrigées dans le délai	Trimestriel / continu	À prévoir (missions/audits)	Rapports mission, check-lists, plan actions
Rapportage E&S et notification incidents/accidents	Produire les rapports E&S (mensuel/trimestriel), notifier rapidement les incidents graves, et archiver les preuves de conformité.	Modèles rapports, registre incidents, registre documentaire	UGP (E&S) + agences d'exécution	Rapports soumis à temps; # incidents notifiés	Mensuel/trimestriel	Inclus gestion projet	Rapports E&S, registres, correspondances

11. CONSULTATIONS PUBLIQUES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DU PGES

Dans le cadre de la préparation du présent PGES, une session de consultation publique a été menée, ce 15 avril 2026, au niveau de la coordination du Projet de Protection Sociale et d'Inclusion Productive des Jeunes (PSIPJ). Cette réunion de consultation a connu la participation de 27 personnes, venues de plusieurs horizons : Comité de pilotage, agences multilatérales, société civile, administration publique.

Cette consultation des parties prenantes a permis une grande compréhension du projet CERP, avec un écho favorable, au niveau des participants. Cette compréhension est un élément important dans la suite des activités du projet, jusqu'à l'accompagnement de la mise en œuvre. A l'issue des échanges sur les outils de sauvegarde en préparation et des principaux éléments du projet, les parties prenantes ont formulé les suggestions suivantes :

Tableau 9: Suggestions des parties prenantes pendant la consultation publique

Suggestions/Recommandations	Contenu
Renforcement de la gouvernance et de la participation	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Transmettre les documents de travail (PGES, PMPP) aux participants en amont afin de leur permettre une préparation adéquate et des contributions de qualité lors des sessions de consultation ; ▶ Clarifier et formaliser le rôle des membres du Comité de Pilotage (CPP) ainsi que leur articulation fonctionnelle avec l'Unité de Gestion du Projet (UGP-CERP) ; ▶ Impliquer activement les Personnes Potentiellement Affectées dans le processus de gestion des plaintes et des doléances ; ▶ Instituer un comité de sages chargé de la médiation et du règlement amiable des litiges d'ordre communautaire, qui fera partie intégrante du mécanisme de règlement des griefs ; ▶ Élaborer des procédures spécifiques et transparentes pour traiter les cas de fraude ainsi que les situations d'inclusion ou d'exclusion injustifiée de bénéficiaires.
Gestion anticipative des risques climatiques et environnementaux	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Adopter une approche proactive de gestion des risques en procédant à l'identification et à la cartographie des zones vulnérables préalablement à la survenue des catastrophes ; ▶ Planifier et intégrer des interventions préventives en lien avec les effets du changement climatique (inondations, sécheresses, pollution, etc.) ; ▶ Constituer des stocks préventifs de kits d'urgence à proximité des localités les plus exposées aux risques d'inondation, sans

	<p>attendre la survenue des sinistres pour initier les approvisionnements ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Intégrer une logique systématique d'anticipation et de réponse rapide dans les composantes opérationnelles du projet ; ▶ Faire ressortir et traiter les risques sociaux et environnementaux post-assistance au sein des ménages et des communautés (gestion des déchets plastiques, potabilisation des eaux, assainissement, etc.).
Suivi, évaluation et mécanismes de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer davantage les associations locales disposant d'une expertise en suivi-évaluation, notamment celles ayant bénéficié de formations dispensées par la Banque Mondiale par l'entremise du Projet PRISP ; - Conformément aux exigences de la NES n°7, mettre en place des mécanismes de suivi communautaire placés sous la supervision des représentants des villages, quartiers et instances de justice locale afin de permettre aux populations autochtones d'utiliser de manière rationnelle les ressources mis à leurs dispositions ; - Procéder à une sensibilisation systématique des parties prenantes et organiser des contre-vérifications rigoureuses des listes de ménages bénéficiaires afin de garantir l'équité et la transparence du ciblage.
Aspects institutionnels et opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Clarifier, simplifier et adapter les modalités de passation des marchés en situation d'urgence afin d'assurer la réactivité nécessaire lors des interventions ; - Intégrer les acteurs économiques locaux dans les mécanismes de ciblage et d'assistance en cas de catastrophe, en reconnaissant leur rôle dans la résilience des communautés.

Références bibliographiques

Ministère des Affaires Sociales et de l'Action Humanitaire. (2020, Octobre). *Fiche à l'attention de Monsieur le Premier Ministre Chef du Gouvernement*. Gouvernement de la République du Congo.

Ministère de l'économie, du Plan, de la Statistique, et de l'Intégration Régionale. (2024, Février). *Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) de la Composante d'intervention d'urgence (CERC) dans le cadre de l'appui à la réponse d'urgence aux inondations en République du Congo : Projet d'appui aux activités économiques inclusives et résilientes au changement climatique (PROCLIMAT)) en République du Congo.* Gouvernement de la République du Congo.

Nations Unies et République du Congo (2020, Février). *Plan de réponse aux inondations en République du Congo.* Gouvernement de la République du Congo

Cabinet du Premier Ministre (Mars 2026), Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), *Projet de Réponse aux Urgences Contingentes, République du Niger*

Ce PGES est complété par les annexes suivantes : Annexes

Annexes

PROJET DE PROTECTION SOCIALE ET D'INCLUSION PRODUCTIVE DES JEUNES

(PSIPJ)

UNITÉ DE GESTION DU PROJET

Financement : Association Internationale pour le Développement (IDA 6718-CG) - Crédit N° P174178

Annexe 1 : PV et liste de présences de la consultation des parties prenantes



PROCÈS-VERBAL

DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Sur le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du Projet d'Intervention d'Urgence Conditionnel (CERP)

Brazzaville, le 15 avril 2026

Unité de Gestion du Projet de Protection Sociale et d'Inclusion Productive des Jeunes (PSIPJ)
Date : Mercredi, 15 avril 2026
Lieu : Salle de réunion de l'UGP

Secrétaires de séance: M. LAMY ONGANGUE Gotran Karel, Spécialiste en Sauvegardes Environnementales ;

Modérateur et facilitateur : M. LOUZOLO Prince Thercia, Expert en Développement Sociale

I. OUVERTURE ET CONTEXTE DE LA RÉUNION

L'an deux mil vingt-six et le quinze avril, s'est tenue au niveau de de l'Unité de Gestion du Projet de Protection Sociale et d'Inclusion Productive des Jeunes (UGP-PSIPJ), une réunion de consultation des parties prenantes avec la participation des cadres de la Banque Mondiale, ainsi que les représentants des diverses parties prenantes institutionnelles

Cette réunion technique de consultation avait pour finalité de recueillir les observations, suggestions et recommandations des parties prenantes en vue de la finalisation du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), élaborés dans le cadre du Projet d'Intervention d'Urgence Conditionnel (CERP).

La séance a été ouverte par M. Antoine Régis NGAKEGNI, Coordonnateur du projet PSIPJ, qui a souligné dans son mot de bienvenue l'importance capitale de cette démarche consultative dans le processus de mise en œuvre du Projet CERP. Il a insisté sur la nécessité d'adopter une approche résolument participative et inclusive, garantissant la prise en compte effective des préoccupations de l'ensemble des acteurs concernés.

Un tour de table a ensuite été organisé afin de permettre à chaque participant de se présenter et d'identifier les institutions représentées ainsi que leurs rôles respectifs dans le cadre de cette activité. La liste complète des participants figure en annexe du présent document.

II. ORDRE DU JOUR

Les travaux de la réunion ont été structurés autour des quatre points suivants :

	Points développés	Intervenants
1	Présentation des dix (10) Normes Environnementales et Sociales (NES) du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale	Farel MOUYANGOU
2	Présentation du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) élaboré pour le Projet CERP	Farel MOUYANGOU
3	Présentation du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) élaboré pour le Projet CERP	NOUWEZEM NKUE Daniel
4	Recueil des avis, suggestions et recommandations des parties prenantes sur chacun des documents présentés	Toutes les parties prenantes

III. DÉROULEMENT DES TRAVAUX

3.1 Présentation des dix (10) Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque Mondiale

M. Farel MOUYANGOU, Spécialiste en Environnement à la Banque Mondiale, a procédé à une présentation synthétique des dix (10) Normes Environnementales et Sociales (NES) constituant le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale, afin de situer le Projet CERP dans ce cadre normatif de référence. Ces normes s'articulent comme suit :

- ▶ NES n°1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;
- ▶ NES n°2 : Emploi et conditions de travail ;
- ▶ NES n°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ;
- ▶ NES n°4 : Santé et sécurité des populations ;
- ▶ NES n°5 : Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire ;
- ▶ NES n°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ;
- ▶ NES n°7 : Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ;
- ▶ NES n°8 : Patrimoine culturel ;
- ▶ NES n°9 : Intermédiaires financiers (IF) ;
- ▶ NES n°10 : Mobilisation des parties prenantes et information.

3.2 Présentation du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

M. Farel MOUYANGOU a ensuite présenté le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) élaboré spécifiquement pour le Projet CERP. Il a rappelé que ce document de planification stratégique vise à :

- ▶ Identifier et analyser l'ensemble des risques et impacts environnementaux et sociaux susceptibles d'être générés par les activités du projet ;
- ▶ Définir des mesures d'atténuation et de mitigation appropriées pour chaque impact identifié ;
- ▶ Établir un dispositif de suivi-évaluation rigoureux des impacts tout au long de la mise en œuvre du projet.

La présentation a également couvert les éléments suivants :

- ▶ Le contexte national et les objectifs spécifiques du Projet CERP ;
- ▶ Les principales activités prévues et leurs implications environnementales et sociales ;
- ▶ L'analyse des impacts positifs et négatifs potentiels sur les populations et les écosystèmes ;
- ▶ Les procédures de gestion et de réponse aux risques identifiés ;
- ▶ Le cadre normatif de référence fondé sur les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque Mondiale.

3.3 Présentation du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP)

Le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) a été présenté par M. NOUWEZEM NKUE Daniel, Consultant. Ce document stratégique met en évidence les mécanismes et modalités permettant de garantir une participation inclusive, transparente et continue de l'ensemble des parties prenantes tout au long du cycle du projet. Il couvre notamment :

- ▶ L'identification, la cartographie et la catégorisation systématique des parties prenantes selon leurs intérêts et leur niveau d'influence ;
- ▶ Les stratégies d'engagement, de sensibilisation et de communication adaptées à chaque catégorie d'acteurs ;
- ▶ Les modalités pratiques de consultation et de participation ;
- ▶ Les mécanismes de collecte, de traitement et de prise en compte des préoccupations, doléances et plaintes des parties prenantes.

IV. OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DES PARTIES PRENANTES

À l'issue des présentations, les participants ont engagé des échanges fructueux et constructifs. Les observations et recommandations suivantes ont été formulées et consignées par thématiques :

4.1 Renforcement de la gouvernance et de la participation

- ▶ Transmettre les documents de travail (PGES, PMPP) aux participants en amont afin de leur permettre une préparation adéquate et des contributions de qualité lors des sessions de consultation ;
- ▶ Clarifier et formaliser le rôle des membres du Comité de Pilotage (COFIL) ainsi que leur articulation fonctionnelle avec l'Unité de Gestion du Projet (UGP) ;
- ▶ Impliquer activement les Personnes Potentiellement Affectées dans le processus de gestion des plaintes et des doléances ;
- ▶ Instituer un comité de sages chargé de la médiation et du règlement amiable des litiges d'ordre communautaire ;
- ▶ Élaborer des procédures spécifiques et transparentes pour traiter les cas de fraude ainsi que les situations d'inclusion ou d'exclusion injustifiée de bénéficiaires.

4.2 Gestion anticipative des risques climatiques et environnementaux

- ▶ Adopter une approche proactive de gestion des risques en procédant à l'identification et à la cartographie des zones vulnérables préalablement à la survenue des catastrophes ;
- ▶ Planifier et intégrer des interventions préventives en lien avec les effets du changement climatique (inondations, sécheresses, pollution, etc.) ;
- ▶ Constituer des stocks préventifs de kits d'urgence à proximité des localités les plus exposées aux risques d'inondation, sans attendre la survenue des sinistres pour initier les approvisionnements ;
- ▶ Intégrer une logique systématique d'anticipation et de réponse rapide dans les composantes opérationnelles du projet ;
- ▶ Faire ressortir et traiter les risques sociaux et environnementaux post-assistance au sein des ménages et des communautés (gestion des déchets plastiques, potabilisation des eaux, assainissement, etc.).

4.3 Suivi, évaluation et mécanismes de contrôle

- ▶ Impliquer davantage les associations locales disposant d'une expertise en suivi-évaluation, notamment celles ayant bénéficié de formations dispensées par la Banque Mondiale par l'entremise du Projet PRISP ;
- ▶ Conformément aux exigences de la NES n°7, mettre en place des mécanismes de suivi communautaire placés sous la supervision des représentants des villages, quartiers et instances de justice locale afin de permettre aux populations autochtones d'utiliser de manière rationnelle les ressources mis à leurs dispositions ;
- ▶ Instaurer des mécanismes dissuasifs et des procédures de répression adaptées pour lutter efficacement contre les cas de fraude ;
- ▶ Procéder à une sensibilisation systématique des parties prenantes et organiser des contre-vérifications rigoureuses des listes de ménages bénéficiaires afin de garantir l'équité et la transparence du ciblage.

4.4 Aspects institutionnels et opérationnels

- ▶ Clarifier, simplifier et adapter les modalités de passation des marchés en situation d'urgence afin d'assurer la réactivité nécessaire lors des interventions ;
- ▶ Intégrer les acteurs économiques locaux dans les mécanismes de ciblage et d'assistance en cas de catastrophe, en reconnaissant leur rôle dans la résilience des communautés.

V. CONCLUSION

La réunion technique de consultation s'est déroulée dans un climat d'échange ouvert, participatif et hautement constructif. Les travaux ont permis d'atteindre les objectifs fixés, à savoir :

- ▶ Approfondir la compréhension collective des enjeux environnementaux et sociaux inhérents au Projet CERP ;
- ▶ Recenser et analyser les principales préoccupations exprimées par les parties prenantes ;
- ▶ Formuler des recommandations pertinentes, opérationnelles et adaptées au contexte pour améliorer la conception et la mise en œuvre du projet.

La prise en compte diligente de l'ensemble de ces recommandations contribuera significativement à renforcer la performance environnementale et sociale, la transparence institutionnelle et la durabilité des impacts positifs du Projet CERP sur les populations bénéficiaires.

Fait à Brazzaville, le 15 avril 2026




Le Consultant en Environnement,
Banque mondiale

Le Coordonnateur du Projet PSIPJ

Farel MOUYANGOU

Antoine Régis NGAKEGNI

Liste de présences

   LA BANQUE MONDIALE

MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SOLIDARITE ET DE L'ACTION HUMANITAIRE

PROJET DE PROTECTION SOCIALE ET D'INCLUSION PRODUCTIVE DES JEUNES

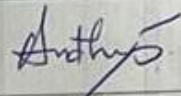

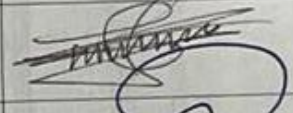
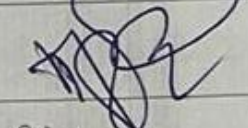

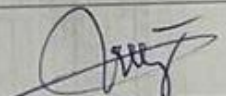
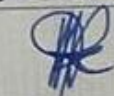
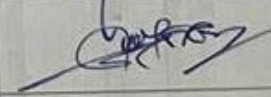
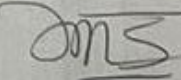
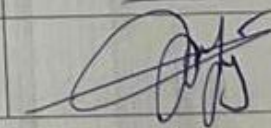
UNITE DE GESTION DU PROJET

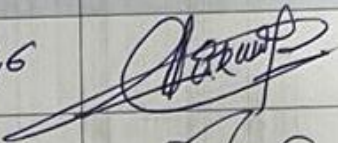
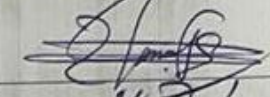

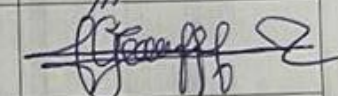
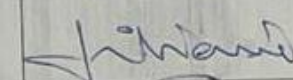
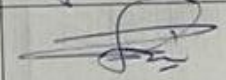
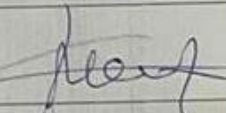
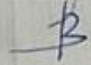
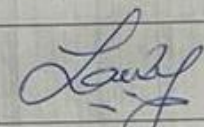
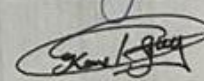
Liste de présences

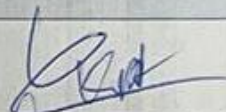
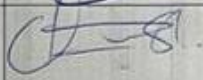
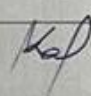
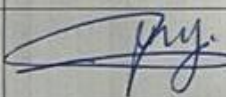
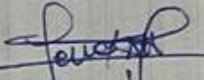
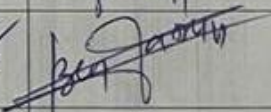
Nature de l'activité : *Reunion de Consultation des Parties Prenantes pour la
Préparation du Projet CERP*

Lieu : *UGP- PSIPJ*

Date : *15/04/2026*

N°	Nom et prénoms	Fonction	Genre	Téléphone	Signature
1	NGAKEGNI Antoine Régis	Coordonnateur PSIPJ	H	06 67 63 37 6	
2	NDAMBA Jésus	Plateforme Dette et développement	H	05 57 20 11 5	
3	OMONO Dexter Tressor	Membre du COPIL PSIPJ	H	06 63 70 40 4	
4	Reich F. TSOUNOU	MSP / Membre du COPIL	H	05 52 58 21 9	
5	DJONDO-KENDE Aubin	Dir. des opérations de com- munication et de coopération/DGPA	H	05 38 60 92 1	
6	NGOMA Guy Fabrice	Coordonnateur National RENAPAC	H	06 41 07 77 7	
7	KANOUAYE K. Maurice	CSA/MPMEA Membre du COPIL	H	05 56 64 33 7	
8	NGOT Ferdinand	Directeur de l'emploi DGFE	M	06 62 13 69 5	
9	KAMBA née MATANDA MANSSOUELA Sylvianne	DG Action Humanitaire MASSAH	F	06 97 22 18 1	
10	NGOUMBA K. Cyr Yvon	DEAP - FONEA	M	06.886.53.48	

N°	Nom et prénoms	Fonction	Genre	Téléphone	Signature
11	NDZERE EPORO Alfred	Coordonnateur des Projets et Plots pour MEF	M	06.664.60.46	
12	LISSEME TSUMU Stanislas	Responsable de la Composante R PSIPJ	M	066484618	
13	MOUTSOUKOU LOUBAKI Kynna Belcka	ASES PSIPJ	M	066756229	
14	MOUKALA GRACE	ASES PSIPJ	M	068546729	
15	Liliane scholastique	Associée de Protection HCR	F	056477885	
16	BITSOUMANTOU Amélie	chefe de service Education Environnementale	F	065363123	
17	Hortense Gisèle YBLT	Responsable de protection sociale et catastrophe IRR	F	055020775	
18	BABOUNGA Mermannans	SCOM	M	066184991	
19	Louise Pinkie Yurcis	EDS	M	069476847	
20	LAMY ONGANGUE GOTRAN KAREL	SSE /PSIPJ	M	063459902	

N°	Nom et prénoms	Fonction	Genre	Téléphone	Signature
21	KOU ASSI IGOR	Coordinateur du Projet EAA	M	06 667 01 14	
22	ELENGA OKEMBA Yannick	Cadre de la Direction de la Coopération du MFBPP	M	06 6338404	
23	MONKA Marcel	Responsable Coordonnateur	M	069322387	
24	Farel MOUYANGOU	STC - WBG	M	055470359	
25	METALA Freud Aaron	C.S Etudes (MPMEA)	M	069848875	
26	Commandant, DOPO - Benjamin	Chef de Division	M	06.535.39.18	
27	NOUWEZEM NKUB Daniel Jude	WBG	M	+23799641771	
28					
29					
30					

Images de la réunion



Annexes 2 : Liste de contrôle pour l'établissement de rapports environnementaux et sociaux pour les activités du projet :

Le modèle ci-dessous est présenté pour le rapport trimestriel sur les questions environnementales et sociales, que l'UGP fournira à la Banque mondiale. L'UGP préparera des formats de rapport sur mesure à l'intention des partenaires d'exécution et de l'entrepreneur, recueillant les informations nécessaires sur leurs activités respectives.

Modèle de rapport trimestriel sur les aspects environnementaux et sociaux du CERP

Les objectifs du rapport périodique sont les suivants :

- Enregistrer les impacts et risques environnementaux et sociaux résultant des activités du projet et assurer la mise en œuvre des mesures d'atténuation, de suivi et institutionnelles identifiées dans le Plan d'engagement environnemental et social (PEES) et le PGES, le fonctionnement du MGP, les accidents et tout autre instrument environnemental et social, par exemple les procédures de gestion de la main-d'œuvre, afin de réduire les impacts négatifs et les risques et d'améliorer les impacts positifs des activités spécifiques du projet ;
- identifier et traiter tous les impacts ou risques environnementaux et sociaux inattendus ou imprévus qui pourraient survenir pendant la période couverte par le rapport ;
- Résoudre tout problème inattendu susceptible d'avoir une incidence sur la mise en œuvre du projet ou sur le respect des exigences environnementales et sociales ;
- Veiller à ce que la mise en œuvre du projet soit conforme à la NES de la Banque mondiale ;
- Veiller à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans de gestion de l'hygiène et de la sécurité au travail nécessaires pour identifier les dangers et atténuer les risques, afin de garantir des procédures de travail sûres ;
- Signaler tout changement dans les activités du projet nécessitant une modification substantielle du PEES et/ou d'autres instruments du projet (par exemple, PGES, procédures de gestion de la main-d'œuvre, etc.) pendant la période de suivi ; et
- Proposer des mesures d'atténuation et des mesures ou actions correctives pour les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs imprévus identifiés pendant la période de suivi du Projet.

Veillez remplir TOUTES les informations suivantes dans le modèle suivant. S'il n'y a pas de titre applicable pour des informations particulières, veuillez inclure une section intitulée « Autre » ou une autre rubrique appropriée et inclure l'information. En outre, un texte peut être inclus sous n'importe quel tableau, ou en annexe supplémentaire, pour justifier davantage, fournir des détails supplémentaires sur un sujet si nécessaire.

Si vous souhaitez communiquer d'autres informations, veuillez les communiquer. Si vous avez besoin de colonnes ou de lignes supplémentaires pour compléter les tableaux, veuillez en ajouter si nécessaire. Cependant, veuillez NE PAS supprimer des colonnes de tableaux ou des sections du modèle. Indiquer plutôt comme sans objet ou sans objet pour la période considérée.

Veillez supprimer cette section de la note d'orientation lors de la compilation du rapport.

Modèle proposé

Nom du projet	
Code du projet	
Montant du projet (ou montant de la composante, le cas échéant)	
Date d'approbation par le Conseil	
Agent partenaire organisme d'exécution	
Normes ESS applicables	
Période de suivi	

Si ce n'est pas le premier, veuillez indiquer tout changement par rapport à la période précédente.

Activités CERP prévues/réalisées

Veuillez fournir un résumé des principales activités prévues/entreprises au titre du CERP pendant la période considérée.

Résumé des activités du projet mises en œuvre pendant la période considérée

Description des travaux/activités du projet	Indicateurs de suivi pendant la période considérée	Fréquence (mensuelle, trimestrielle)

Actions en attente/retardées (le cas échéant)

Veuillez mettre en évidence toute action en suspens ou retardée dans le rapport précédent (le cas échéant), ainsi que les activités prévues mais non entreprises au cours de la période couverte par le présent rapport, en indiquant les raisons et/ou les défis et les mesures pour y remédier. Si aucune action n'est en attente ou retardée, veuillez indiquer « sans objet » dans le tableau.

Tableau des actions retardées du projet

Non.	Activités (composantes, sous-composantes) planifiées mais non réalisées	Exigences en matière de sauvegardes associées aux activités	Raison du retard	Actions à mener	Chronologie

--	--	--	--	--	--

État d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'engagement environnemental et social (PEES).

Veillez utiliser le PEES avec les colonnes suivantes dans l'ordre. (Le tableau peut être transformé en paysage pour accueillir du texte ou inclus en annexe.)

État d'avancement de la mise en œuvre du PEES.

ESS#	Obligations découlant du PEES	Calendrier des obligations découlant du PEES	État d'avancement de la mise en œuvre	Justification des retards/défaillances	Actions à mener et calendrier

État d'avancement de la mise en œuvre du PGES

Cette section informera/fera le point sur l'état d'avancement des mesures d'atténuation et de suivi des risques significatifs du projet, en utilisant une approche matricielle incluant les mesures pertinentes de santé et de sécurité des populations. Veillez utiliser la matrice du PGES avec les colonnes suivantes dans l'ordre, comme indiqué ci-dessous.

État d'avancement de la mise en œuvre du PGES

Référence	Mesures d'atténuation environnementale et sociale	Indicateurs de suivi	Lié à l'activité d'investissement ou aux NES	État d'avancement de la mise en œuvre	Justification des retards/défaillances	Actions à mener et calendrier

État d'avancement de la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes du projet

Cette section informera/fera le point sur l'état d'avancement des plaintes déposées et sur la manière dont l'UGP CERP répond aux préoccupations et aux griefs (y compris les griefs relatifs au travail, aux questions sociales et à l'environnement) des parties touchées par le projet en ce qui concerne la performance environnementale et sociale du projet.

Indiquer le nombre total de plaintes enregistrées pendant la période considérée ;

- Combien d'entre elles ont été résolues ?
- Combien d'entre eux ont été aiguillés ailleurs ? Le MGP assure-t-il un suivi ?
- Combien de questions sont en suspens et pourquoi ?

- Quel est le plan pour régler les questions non résolues ?

À l'annexe , veuillez joindre des copies des mécanismes de règlement des griefs pour la période considérée.

Aperçu des plaintes pendant la période considérée

#	Partie prenante	Nature de la plainte ou des plaintes	Total des plaintes	État (d'avancement)	Remarques/Commentaire(s)
	<i>(par exemple, institution, membres de la communauté, dirigeants locaux, etc.)</i>			Question résolue/non résolue	

Mobilisation des parties prenantes

Cette section informera/fera le point sur l'état d'avancement de la mobilisation des parties prenantes et sur la manière dont l'UGP du CERP veille à ce que les parties prenantes soient satisfaites conformément aux exigences du projet et/ou du PMPP, selon le cas. Cette section doit préciser :

- Le nombre d'activités de mobilisation entreprises au cours de la période considérée et les types de parties prenantes rencontrées (par exemple, les communautés, les districts, les installations voisines, etc.)
- Principales questions soulevées ou débattues lors des réunions
- Dans quelle mesure les parties prenantes sont-elles associées à la mise en œuvre des mesures de gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ?
- Participent-ils au suivi de la mise en œuvre des mesures de gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux ?
- La mobilisation/les consultations sont-elles organisées conformément au PMPP ?
- Les participants ont-ils été informés avant la réunion et le procès-verbal leur a-t-il été communiqué?

Accidents liés à la santé et à la sécurité

Cette section résume les accidents et incidents liés à l'environnement, à la santé et à la sécurité qui se sont produits au cours de la période considérée. Il est important de noter que la section comprend

des descriptions détaillées des procédures visant à atténuer les récidives et à éviter d'autres blessures. Cette section comprend des rapports sur les accidents évités de justesse et les traite comme des incidents comparables aux accidents comparatifs. Cette section comprend un tableau pour le suivi des accidents, incidents et quasi-accidents antérieurs.

Rapports d'accidents et d'incidents

Date et heure de l'accident/de l'incident	Nom de la victime	Description de l'accident	Gravité de l'accident (blessure mineure/grave/décès)	Mesures d'atténuation prises par l'entrepreneur/promoteur	Mesures à prendre pour prévenir la survenance de l'accident	Statut de l'accidenté (ouvert/fermé ¹)

Capacité de gestion environnementale et sociale

Cette section décrit en détail les modalités de supervision environnementale et sociale des activités. Cette section comprend un diagramme des modalités d'établissement de rapports ainsi que des rôles et responsabilités, des postes vacants et des délais pour les pourvoir, le cas échéant. La description peut nécessiter plusieurs diagrammes pour différents sites du projet.

Administration:

Indiquer tout changement ou mise à jour concernant les exigences administratives, par exemple le personnel E&S, le lieu, etc. ;

Toute modification des exigences nationales et internationales applicables.

Renforcement des capacités:

Faire le point sur toutes les activités de renforcement des capacités liées aux sauvegardes environnementales et sociales entreprises

Indiquer les activités de renforcement des capacités en suspens et les délais de mise en œuvre.

Autres questions spécifiques au projet à signaler, à soulever et à signaler :

Autres questions spécifiques

Veillez répondre aux questions suivantes :

L'UGP du CERP est-elle suffisamment dotée en spécialistes des questions environnementales et sociales qualifiés et permanents ? Disposent-ils des ressources (financières et matérielles) pour effectuer des visites sur le terrain et assurer la supervision ?

Les partenaires d'exécution disposent-ils d'un personnel qualifié et permanent chargé des questions environnementales et sociales ? Prépare-t-il ses rapports environnementaux et sociaux périodiques à l'intention du Maître d'Ouvrage ?

Le mécanisme de gestion des plaintes du projet est-il toujours assez solide pour répondre aux plaintes ? Combien de plaintes ont été reçues et réglées (fournir des données actuelles et cumulatives ?

L'allocation budgétaire est-elle suffisante pour la mise en œuvre des instruments environnementaux et sociaux ?

Quels sont les obstacles à la réalisation du PEES et du PGES ?

Conclusions et recommandations

Veillez résumer les principales conclusions de ce rapport périodique et les recommandations sur les mesures à mettre en œuvre au cours de la prochaine période de suivi. Inclure un résumé (dans un tableau) des mesures ou activités qui ont été planifiées par rapport à celles qui ont été réalisées ; Et indiquer les raisons pour lesquelles certaines activités sont encore en suspens.

Annexe 3 : Plan de Mobilisation des Parties prenantes

INTRODUCTION

Le Projet de Réponse aux Urgences Contingentes (CERP) est un mécanisme mis en place par la Banque mondiale pour permettre aux pays de répondre rapidement et efficacement à des crises ou situations d'urgence. Une urgence/crise éligible est “un événement qui a causé, ou est susceptible de causer de manière imminente, un impact économique et/ou social négatif majeur pour le Bénéficiaire, associé à une crise ou à une catastrophe naturelle ou causée par l’homme”. Ceci inclut aussi les urgences sanitaires et les effets socioéconomiques liés aux situations de Fragilité Conflit et Violence (FCV). Il peut s’agir d’une catastrophe naturelle, crises sanitaires, conflits, etc. L'objectif principal du CERP est de fournir une réponse rapide et flexible aux besoins immédiats des populations touchées par une crise, en facilitant l'accès à des ressources et des fournitures essentielles. Il vise à atténuer les effets immédiats des crises sur les populations vulnérables, tout en soutenant la continuité des services essentiels et la coordination des interventions d'urgence. Les activités financées par le CERP sont généralement à décaissement rapide et ne créent pas de nouvelle empreinte physique significative.

Le CERP peut être activé par le Gouvernement de la République du Congo en cas de crise éligible. Il pourrait s’agir des urgences/crises naturelles et d’origine humaine, urgences sanitaires, et urgences/crises à des situations de Fragilité, Conflit et Violence (FCV). À la suite de l’activation du CERP, les fonds non engagés d'autres composantes de projets existants peuvent être réaffectés rapidement pour financer les activités d'urgence, selon un plan d'action d'urgence validé par la Banque mondiale et le Gouvernement de la République du Congo.

L'activation du CERP se fait par le Gouvernement de la République du Congo qui soumet une demande écrite ou Requête d'Activation visant à activer l'Option de réponse rapide (RRO) par le biais du CERP. Il fournit des éléments de preuve jugés satisfaisants par la Banque, attestant qu'une crise ou une situation d'urgence éligible s'est produite ou est imminente. En cas de crise imminente ou peu après l'événement, le Ministère de l'Économie, du Plan et de l'Intégration Régionale (MEPIR), avec l'appui de l'UGP du Projet de Protection Sociale et d'Inclusion Productive des Jeunes (PSIPJ) — désignée comme unité de mise en œuvre principale du CERP — et, au besoin, de l'UGP du Projet de Renforcement de la Résilience Climatique en République du Congo (ProClimat) en appui complémentaire, engage des échanges avec l'équipe de la Banque mondiale (BM) et soumet la Requête d'Activation (RA) au Directeur de Division de la BM. La RA comprend :

- (a) La liste des opérations hôtes à réaffecter et les montants par opération ;
- (b) Les instructions de paiement et signatures selon la Lettre d'Information sur la Déboursement et les Informations Financières (DFIL) ;
- (c) Un Plan d'Action d'Urgence (PAU) décrivant activités, calendrier, besoins, dépenses éligibles ;
- (d) Les preuves de l'éligibilité de la crise conformément au présent Manuel.

La BM examine la RA, y compris ses preuves, et le PAU pour confirmer la conformité aux exigences des accords des opérations hôtes. Le Gouvernement peut solliciter l'appui technique de la BM pour l'évaluation rapide des besoins et autres activités préparatoires. Cette demande est adressée directement au Directeur de Division de la Banque mondiale sous forme écrite, par lettre ou par communication électronique.

Le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale joue un rôle central dans la gestion des risques environnementaux et sociaux du CERP. Le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale est un ensemble de politiques et de normes qui vise à garantir que les projets financés par la Banque mondiale sont mis en œuvre de manière responsable, en minimisant les impacts négatifs sur l'environnement et en protégeant les droits et le bien-être des communautés locales. Lorsqu'un CERP est activé, il doit respecter les exigences du CES. Cela signifie que toutes les activités financées dans le cadre du CERP doivent être soumises à une évaluation préalable des risques et impacts environnementaux et sociaux, et des mesures d'atténuation doivent être mises en place selon les NES pertinentes

La NES 10 du CES justifie l'élaboration du PMPP. Elle insiste sur l'importance d'un engagement ouvert et transparent avec toutes les parties prenantes du CERP, afin d'assurer la durabilité environnementale et sociale des activités, et de permettre aux parties prenantes de contribuer à la conception et à la mise en œuvre du projet.

Le présent PMPP est préparé par le Gouvernement de la République du Congo. C'est un processus continu de mobilisation des parties prenantes. Il comprend : i) l'identification et analyse des parties prenantes ; ii) la planification des modalités de mobilisation des parties prenantes ; iii) la diffusion de l'information ; iv) la consultation des parties prenantes ; v) le traitement et règlement des griefs ; et vi) le compte rendu aux parties prenantes. Le PMPP vise à favoriser le développement de relations solides, constructives et réactives avec les parties touchées, et les autres parties concernées. Il reconnaît leurs importances pour une gestion réussie des risques et impacts environnementaux et sociaux du CERP.

Le présent PMPP est préparé ex-ante afin d'assurer la préparation du CERP et sera mis à jour, au besoin, lors de chaque activation pour refléter le contexte spécifique de la crise, les zones affectées et les parties prenantes concernées.

OBJECTIF

Les objectifs du présent Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du CERP en République du Congo s'articulent autour de la participation active, de l'information et de la gestion des préoccupations des acteurs concernés par le projet. Ils peuvent être présentés de la manière suivante :

Établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra à l'Emprunteur de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le CERP, une relation constructive. Le PMPP vise à établir un cadre systématique permettant d'identifier l'ensemble des parties prenantes du CERP et de développer avec elles, en particulier avec les communautés et groupes directement affectés, une relation constructive et durable tout au long du cycle de vie du CERP.

Évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes au CERP et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale.

Encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le CERP pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir.

S'assurer que les parties prenantes au CERP reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du CERP.

Doter les parties touchées par le CERP de moyens permettant aisément à toutes d'évoquer leurs préoccupations et de porter plainte, et à l'Emprunteur d'y répondre et de les gérer. Le PMPP prévoit de doter les parties affectées de moyens simples et efficaces pour exprimer leurs

préoccupations, formuler des plaintes ou suggestions, tout en permettant aux emprunteurs et aux responsables du projet de traiter ces requêtes de manière appropriée et transparente.

En résumé, le PMPP vise à renforcer la participation, la transparence et la redevabilité dans la mise en œuvre du projet CERP, afin d'améliorer son acceptabilité sociale et sa performance environnementale et sociale en République du Congo.

IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES

L'identification et l'analyse des parties prenantes constituent une étape essentielle du PMPP du CERP en République du Congo. Il permet d'assurer une participation inclusive, transparente et conforme aux exigences de la Norme Environnementale et Sociale n°10 (NES10). Cette section présente la méthodologie utilisée pour l'identification, des acteurs concernés par le CERP. Elle distingue les parties directement affectées, les autres parties intéressées, ainsi que les personnes ou groupes défavorisés ou vulnérables nécessitant une attention particulière dans le processus de mobilisation. Elle analyse leurs intérêts, leur niveau d'influence ainsi que leur degré d'exposition aux impacts potentiels du projet.

Méthodologie

La méthodologie d'élaboration du PMPP du CERP en République du Congo repose sur une revue documentaire des PMPP élaborés dans le cadre des Financements de Projets d'Investissement (FPI) et où le CES est appliqué dans le Pays. Elle a consisté à analyser les documents existants, à identifier les bonnes pratiques et les exigences de la Norme Environnementale et Sociale 10 (NES10) de la Banque mondiale, puis à adapter ces éléments au contexte du CERP. Ce processus prend en considération une diversité de cartographie des parties prenantes déjà réalisé pour différentes opérations financées par la Banque mondiale en République du Congo. Il a été mobilisé des informations collectées lors des consultations participatives, la planification des modalités d'engagement, la diffusion d'informations pertinentes des dites opérations. Il a été intégré une synthèse des mécanismes de gestion des plaintes (MGP) opérationnelles dans les projets en exécution en République du Congo. Une priorité a été accordé aux MGP mis en œuvre par les Unités de Gestion de projet mobilisé pour l'implémentation du CERP. Le PMPP est un document évolutif, mis à jour selon l'évolution du projet

Parties touchées

Les parties prenantes touchées par le CERP sont les individus ou groupes qui sont susceptibles d'être affectés par le CERP en raison de ses effets réels ou des risques qu'il peut présenter pour le milieu physique, la santé, la sécurité, les pratiques culturelles, le bien-être ou les moyens de subsistance de ces personnes. On distingue ainsi 1) les individus ou groupes riveraines susceptibles d'être affectés par les impacts environnementaux et sociaux associées aux événements qui induisent l'implémentation du CERP ou affectées par la mise en œuvre du CERP ; 2) les travailleurs du CERP à savoir les travailleurs directs, contractuels et communautaires ;

Tableau 10. Catégorie de parties prenantes « touchées ou affectées par le projet »

N°	Partie prenantes touchées ou affectées	Sous-groupes
1	Individus et Communautés locales de la zone d'intervention du CERP	<p>Autorités coutumières et religieuses</p> <p>Hommes et femmes des communautés bénéficiaires ;</p> <p>Hommes et femmes chefs de ménages des communautés bénéficiaires ;</p> <p>Organisations de développement des quartiers</p> <p>Organisations des femmes des quartiers</p> <p>Organisations des jeunes des quartiers</p> <p>Organisations de la société civile</p> <p>ONG et associations intervenant dans la protection des personnes vulnérables</p> <p>Jeunes (adolescents/adolescentes) des communautés bénéficiaires.</p> <p>Association des commerçants,</p> <p>Associations des transporteurs urbains,</p> <p>Association des taxis motos ;</p> <p>Les acteurs économiques dans les zones d'implémentation de la CERP ;</p>
2	Travailleurs directs et indirects du projet	<p>Les Unités de gestion du projet ;</p> <p>Les personnes ressources (Point focaux des sous-projets) ;</p> <p>Les agents des services techniques et administratifs, etc. ;</p> <p>Les personnes et entreprises affectées ou autrement impliquées dans des activités soutenues par le projet ;</p> <p>Les agents d'entreprises partenaires du projet et des entreprises en sous-traitance.</p>

Parties prenantes concernées

Les parties prenantes concernées sont tout individu, groupe ou organisme ayant un intérêt dans le projet, soit en raison de son emplacement, de ses caractéristiques ou de ses effets, soit pour des questions d'intérêt public. Il peut s'agir notamment d'organismes de réglementation, d'autorités publiques, de représentants du secteur privé, de la communauté scientifique, des universités, des syndicats, des organisations féminines, d'autres organisations de la société civile et de groupes culturels. Il s'agit entre autres des :

Ministères concernés selon l'occurrence de l'urgence. Ce sont :

le Premier Ministère ;

Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation et du Développement Local ;

Ministère de la Santé et de la Population;

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et du Bassin du Congo;

Ministère du Plan, du Plan et de l'Intégration Régionale (MEPIR);

Ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille Public

Ministère de l'Assainissement urbain, du Développement local et de l'Entretien routier

Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche

Ministère des Affaires Sociales, de la Solidarité et de l'Action Humanitaire ;

Ministère de la Promotion de la Femme, de l'intégration de la Femme au Développement et de l'Economie informelle ;

Ministère de l'Énergie et de l'Hydraulique ;

Ministère de l'Enseignement Préscolaire, Primaire, Secondaire et de l'Alphabétisation ;

Ministère des Transport, de l'Aviation Civile et de la Marine Marchande ;

Ministère de la Défense Nationale ;

Ministère des Affaires Etrangères, de la Francophonie et des Congolais de l'Etranger ;

Membres du Comité de Pilotage du CERP²;

Unités de Gestion des Projets (UGP) intervenants dans la zone géographique d'intervention du CERP ;

Autorités administratives locales, à savoir les préfets au niveau des départements ; Les sous-préfets au niveau des districts ;

Conseils municipaux sous la coordination des maires au niveau des communes ;

Services techniques déconcentrés impliqués dans la mise en œuvre aux niveaux départementaux, des districts et des communes.

Les partenaires et organisations humanitaires internationaux selon qu'ils sont impliqués dans le CERP. Quelques exemples : la Banque mondiale, La Croix-Rouge congolaise ; Les agences des Nations Unies (OCHA, UNICEF, PAM, OMS, etc.)

Les partenaires et organisations nationales et locales (ONG, Organisation de la Société Civile (OSC), Association Locale (ASLO) qui sont impliqués dans l'implémentation de la CERP.

Les prestataires de services privés notamment les Entreprises contractantes du CERP dont celle du secteur de BTP, des ouvrages hydrauliques, etc. ;

Autorités coutumières et religieuses.

Populations des zones du CERP : bénéficiaires, hommes, femmes, jeunes, les personnes déplacées, personnes vulnérables, etc.

Parties Prenantes du système de gestion des plaintes (les Préfets, les juges, le personnel des UGPs, les responsables coutumiers, etc.).

Individus et Groupes Vulnérables

Les **individus et ou groupes** défavorisés ou vulnérables risquent davantage de souffrir des impacts du CERP et/ou sont plus limités que d'autres parties dans leur capacité à profiter des avantages du CERP. Y est inclut les individus ou groupes plus susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement. Lors des consultations un certain nombre de couches vulnérables ont été identifiées, cette liste n'est pas exhaustive, Il s'agit notamment des :

Personnes âgées, les veufs/veuves sans sources de revenus et ou abandonnées ;

Personnes handicapées ;

Personnes ayant un accès restreint à l'information ;

Personnes analphabètes ;

Personnes sans emploi ;

Les personnes issues des minorités ethniques ou religieuses, y compris les minorités vivant au sein d'une communauté dont les caractéristiques ethniques et religieuses majoritaires sont différentes ;

Ménages dont le chef de famille est en situation de pauvreté extrême.

Communautés traditionnellement mal desservies, notamment les peuples autochtones et autres groupes défavorisés qui satisfont aux exigences de la NES n° 7.

Etc.

Lors de chaque activation du CERP, l'UGP appliquera les procédures de screening afin de confirmer la présence éventuelle de communautés traditionnellement mal desservies, notamment les peuples autochtones, dans les zones affectées. Lorsque pertinent, les modalités d'engagement seront adaptées (langues locales, médiateurs communautaires, formats accessibles) afin d'assurer un accès équitable à l'information, à la consultation et au mécanisme de gestion des plaintes, conformément à la NES n°7 et à la NES n°10.

PROGRAMME D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

Engagement des parties prenantes

Une séance de consultation technique réunissant des représentants des départements techniques de l'État, des organisations non gouvernementales humanitaires, des projets de développement en cours de mise en œuvre, ainsi que des acteurs de la société civile, s'est tenue le 15 avril 2026 dans les locaux de l'Unité de Gestion du Projet de Protection Sociale et d'Inclusion Productive des Jeunes (UGP-PSIPJ). Cette rencontre a permis de favoriser un dialogue inclusif et concerté autour du CERP. Le tableau 2 ci-après présente une synthèse des principaux thèmes abordés et des observations formulées par les participants dans le cadre de ce processus de mobilisation des parties prenantes.

Tableau 11. Synthèse des principaux thèmes abordés et des observations formulées par les participants lors de la consultation du 15 avril 2026

Principaux sujets abordés	Observations/ Commentaires
<p>Présentation du CERP (contexte international et national et les objectifs spécifiques du Projet CERP) ;</p> <p>Présentations du PGES :</p> <p>Principaux risques et impacts environnementaux et sociaux susceptibles d'être générés par les activités du projet ;</p> <p>Mesures d'atténuation et de mitigation appropriées pour chaque impact identifié ;</p> <p>Les principales activités prévues et leurs implications environnementales et sociales ;</p> <p>Les procédures de gestion et de réponse aux risques identifiés ;</p> <p>Le cadre normatif de référence fondé sur les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque Mondiale.</p> <p>La présentation du PMPP :</p> <p>L'identification, la cartographie et la catégorisation systématique des parties prenantes selon leurs intérêts et leur niveau d'influence ;</p> <p>Les stratégies d'engagement, de sensibilisation et de communication adaptées à chaque catégorie d'acteurs ;</p> <p>Les modalités pratiques de consultation et de participation ;</p> <p>Les Mécanisme de gestion des Plaintes et de prise en compte des préoccupations, doléances et plaintes des parties prenante</p>	<p>Renforcement de la gouvernance et de la participation</p> <p>Transmettre les documents sujets à consultation aux parties prenantes dans un délais suffisant pour leur permettre une préparation adéquate et des contributions de qualité lors des sessions de consultation ;</p> <p>Clarifier et formaliser le rôle des membres du Comité de Pilotage (COFIL) ainsi que leur articulation fonctionnelle avec l'Unité de Gestion du Projet (UGP) ;</p> <p>Impliquer activement les Personnes Potentiellement affectées dans le processus de gestion des plaintes et des doléances ;</p> <p>Instituer un comité de sages chargé de la médiation et du règlement amiable des litiges d'ordre communautaire ;</p> <p>Élaborer des procédures spécifiques et transparentes pour traiter les cas de fraude ainsi que les situations d'inclusion ou d'exclusion injustifiée de bénéficiaires</p> <p>Gestion anticipative des risques climatiques et environnementaux</p> <p>-Adopter une approche proactive de gestion des risques en procédant à l'identification et à la cartographie des zones vulnérables préalablement à la survenue des catastrophes ;</p> <p>Planifier et intégrer des interventions préventives en lien avec les effets du changement climatique (inondations, sécheresses, pollution, etc.) ;</p>

Principaux sujets abordés	Observations/ Commentaires
	<p>Constituer des stocks préventifs de kits d'urgence à proximité des localités les plus exposées aux risques d'inondation, sans attendre la survenue des sinistres pour initier les approvisionnements ;</p> <p>Intégrer une logique systématique d'anticipation et de réponse rapide dans les composantes opérationnelles du projet ;</p> <p>Faire ressortir et traiter les risques sociaux et environnementaux post-assistance au sein des ménages et des communautés (gestion des déchets plastiques, potabilisation des eaux, assainissement, etc.).</p> <p>Suivi, évaluation et mécanismes de contrôle</p> <p>Impliquer davantage les associations locales disposant d'une expertise en suivi-évaluation, notamment celles ayant bénéficié de formations dispensées par la Banque Mondiale par l'entremise du Projet PRISP ;</p> <p>Conformément aux exigences de la NES n°7, mettre en place des mécanismes de suivi communautaire placés sous la supervision des représentants des villages, quartiers et instances de justice locale afin de permettre aux populations autochtones d'utiliser de manière rationnelle les ressources mis à leurs dispositions ;</p> <p>Instaurer des mécanismes dissuasifs et des procédures de répression adaptées pour lutter efficacement contre les cas de fraude ;</p> <p>Procéder à une sensibilisation systématique des parties prenantes et organiser des contre-vérifications rigoureuses des listes de ménages</p>

Principaux sujets abordés	Observations/ Commentaires
	<p>bénéficiaires afin de garantir l'équité et la transparence du ciblage.</p> <p>Aspects institutionnels et opérationnels</p> <p>Clarifier, simplifier et adapter les modalités de passation des marchés en situation d'urgence afin d'assurer la réactivité nécessaire lors des interventions ;</p> <p>Intégrer les acteurs économiques locaux dans les mécanismes de ciblage et d'assistance en cas de catastrophe, en reconnaissant leur rôle dans la résilience des communautés.</p>

Bien plus, il a été capitalisé des informations obtenues d'une revue documentaire ainsi que des résultats obtenus lors des consultations menées dans le cadre d'autres projets financés par la Banque mondiale en République du Congo, notamment le Projet de Protection Sociale et d'Inclusion Productive des Jeunes (PSIPJ) et le Projet de Renforcement de la Résilience Climatique en République du Congo (ProClimat), qui comportent des dispositifs de réponse d'urgence et de gestion de crises. Ces consultations antérieures, menées notamment à Brazzaville et à Pointe-Noire, ont impliqué des acteurs institutionnels (ministères sectoriels et services techniques), des autorités administratives locales, des organisations de la société civile, des organisations féminines, ainsi que des représentants communautaires.

Ces échanges ont permis d'identifier des parties prenantes clés, des canaux de communication adaptés et des enjeux récurrents liés à la gestion des urgences, qui ont été pris en compte pour la conception du dispositif d'engagement du CERP. Des consultations ciblées, inclusives et adaptées seront organisées lors de chaque activation du CERP, conformément aux exigences de la Norme Environnementale et Sociale n°10 (NES10) et au principe de proportionnalité.

Les échanges ont porté sur les thématiques suivantes (listes non exhaustives): la perception des urgences au sein des projets et les activités qui en découlent ; les principales contraintes environnementales et sociales dans différentes zones d'intervention en réponse aux urgences ; les

impacts positifs et négatifs des projets en contexte d'urgence sur l'environnement et la société ; les expériences passées de mise en œuvre de réponses aux urgences et de suivi d'opérations similaires ; la participation et l'engagement des acteurs et des communautés locales, les personnes vulnérables, les préoccupations et les craintes concernant le projet par groupe (femmes, jeunes, groupes vulnérables, etc.), et les suggestions et recommandations pour répondre aux préoccupations soulevées.

En conformité avec la Norme Environnementale et Sociale 10 (NES 10) de la Banque mondiale, des consultations publiques seront organisées tout au long de l'implémentation du CERP, afin de garantir une mobilisation continue, inclusive et transparente des parties prenantes. En temps de besoin, le CERP communiquera sur : la nature du projet ; l'arrangement institutionnel ; la théorie du changement ; la priorisation des opérations ; la durée des opérations ; les résultats obtenus lors des phases précédentes et l'impact sur les parties prenantes ; l'opérationnalisation du MGP ; la communication sur les VBG : EAS/HS ; les risques et impacts sociaux et environnementaux ; Actions préventives des opérations d'urgences.

Les rapports et plans environnementaux et sociaux seront rendus publics par le biais des sites web Gouvernementaux et du projet, et les réseaux sociaux (facebook, Instagram, Tik tok, Whatsapp), les crieurs et accessibles en version physiques et consultables en tous lieux selon que prévoit la réglementation et les habitudes des communautés (Représentation déconcentrés des ministères ; préfectures, Mairies, églises, écoles, hôpitaux, etc.). Les commentaires reçus lors des consultations seront pris en compte par l' UGP PSIPJ et appuyée au besoin par l'UGP ProClimat. Un résumé des principales recommandations reçues est intégré dans le présent plan d'engagement des parties prenantes et présenté dans les tableaux suivants.

Résumé des besoins des parties prenantes du projet et des méthodes, outils et techniques utilisés pour les impliquer

Le tableau 3 présente les principales parties prenantes du Projet d’Urgence (CERP) en République du Congo ainsi que leurs caractéristiques, leurs besoins d’information et les approches prévues pour assurer leur implication. Conformément à la Norme environnementale et sociale ESS10 de la Banque mondiale, il identifie les moyens de communication et les techniques de mobilisation adaptée afin de garantir une participation inclusive, transparente et continue, avec une attention particulière portée aux groupes vulnérables et défavorisés.

Tableau 12. Potentiels besoins des parties prenantes

Parties prenantes	Caractéristiques clés	Besoins clés	Moyens de communication	Techniques de mobilisation des parties prenantes
Les membres de la communauté affectés par les urgences ; Autorités traditionnelles et religieuses	Populations directement affectées par les catastrophes ou crises ; forte influence des chefs traditionnels et leaders religieux ; diversité linguistique et niveaux d’instruction variables.	Information claire sur les activités du CERP, critères d’éligibilité à l’aide, calendrier des interventions, mécanisme de gestion des plaintes (MGP).	Réunions communautaires, Radios nationales, Radios locales et ou communautaires, Affiches dans les lieux publics, relais par chefs traditionnels et religieux, sensibilisation de proximité.	Consultations publiques, réunions villageoises, forums communautaires, comités locaux de suivi, campagnes de sensibilisation participatives.

Parties prenantes	Caractéristiques clés	Besoins clés	Moyens de communication	Techniques de mobilisation des parties prenantes
Communautés vulnérables et défavorisées	Femmes, personnes âgées, personnes handicapées, populations autochtones, ménages très pauvres ou isolés ; accès limité à l'information et aux processus décisionnels.	Accès inclusif à l'information, assistance adaptée, participation équitable au projet, mécanismes de plainte accessibles et confidentiels.	Sensibilisation porte-à-porte, groupes de discussion ciblés, ONG locales, supports visuels simplifiés.	Consultations ciblées, groupes focaux (focus groups), facilitation par ONG spécialisées, mécanismes de participation inclusive et adaptés.
Les travailleurs du CERP	Personnel du projet, travailleurs contractuels, consultants et entreprises ; impliqués dans la mise en œuvre opérationnelle.	Information sur les conditions de travail, santé et sécurité au travail (SST), rémunérations adéquates, matériels et équipements proportionnels aux tâches et missions à réaliser, sécurité et couvertures sociales, code de conduite, procédures de signalement (griefs des travailleurs).	Réunions internes, sessions de formation, notes de service, emails, affichage sur sites de travail.	Sessions de formation, réunions périodiques, mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs, consultations internes.

Parties prenantes	Caractéristiques clés	Besoins clés	Moyens de communication	Techniques de mobilisation des parties prenantes
Les membres du Gouvernement et élus locaux	Autorités administratives nationales, préfectorales et municipales ; rôle clé dans la coordination institutionnelle et la gouvernance locale.	Informations stratégiques sur le projet, coordination institutionnelle, alignement avec les politiques publiques, suivi de la mise en œuvre, financement des opérations.	Réunions officielles, ateliers institutionnels, correspondances officielles, rapports techniques.	Réunions de coordination, ateliers techniques, comités de pilotage, consultations institutionnelles.
Organisations Non Gouvernementale et Organisations de la société civile	ONG internationales, nationales et locales, associations communautaires ; forte présence sur le terrain et connaissance des besoins locaux.	Accès aux informations du projet, participation au suivi communautaire, collaboration dans la sensibilisation et la mobilisation sociale, mise à disposition des ressources nécessaires pour exécutés des tâches spécifiques.	Ateliers participatifs, réunions de consultation, plateformes de dialogue, partage de rapports, correspondances officielles,	Partenariats opérationnels, consultations régulières, implication dans la sensibilisation communautaire et le suivi citoyen.

Parties prenantes	Caractéristiques clés	Besoins clés	Moyens de communication	Techniques de mobilisation des parties prenantes
Médias	Radios, presse écrite, télévisions et médias en ligne ; forte capacité de diffusion de l'information au public.	Accès à l'information fiable sur le projet, transparence sur les activités et les résultats.	Communiqués de presse, conférences de presse, émissions radio, réseaux sociaux, briefings médias.	Campagnes d'information publique, diffusion de messages de sensibilisation, interviews et reportages sur les activités du projet.
Partenaires techniques et financiers (BM, BAD, UE, UN)	Institutions internationales appuyant le projet financièrement et techniquement ; exigences élevées en matière de conformité et de reporting.	Rapports réguliers, suivi de la conformité au CES, transparence dans la mise en œuvre et les résultats du projet.	Réunions techniques, rapports périodiques, missions de supervision, échanges par courrier officiel et plateformes numériques.	Réunions de revue du CERP, missions de supervision, ateliers techniques, partage d'informations et coordination inter-partenaires.

Plan de mobilisation des parties prenantes

Tableau 13. Résumé du plan de mobilisation des parties prenantes de la CERP

Phase du projet	Date/période estimée	Objet de la consultation / message	Méthodes utilisée	Parties prenantes ciblées	Responsabilités
Identification et préparation	Phase de préparation du projet	<p>Informer sur la nature de l'urgence et les objectifs du projet ; recueillir les besoins prioritaires des populations ; identifier les impacts environnementaux et sociaux potentiels ; consulter spécifiquement les groupes vulnérables (femmes pauvres, personnes handicapées, personnes âgées, ménages défavorisés) afin d'intégrer leurs préoccupations dans la conception du projet ; présenter le mécanisme de gestion des plaintes.</p>	<p>Pour entités Gouvernementales : correspondance officielle (courriel/téléphone), réunions formelles, entretiens individuels, tables rondes techniques.</p> <p>Pour communautés et groupes vulnérables : lettres aux chefs de village, notifications traditionnelles, réunions communautaires, discussions de groupes de réflexion séparées pour femmes et personnes vulnérables, diffusion d'informations dans des formats accessibles et culturellement appropriés, activités de sensibilisation de proximité.</p>	<p>Communautés affectées, chefs traditionnels, autorités locales, organisations communautaires, groupes vulnérables, ONG locales, services techniques sectoriels.</p>	<p>Gouvernement ; l'UGP PSIPJ responsable de la préparation du projet ; spécialistes environnement et social, autorités locales.</p>

Phase du projet	Date/période estimée	Objet de la consultation / message	Méthodes utilisée	Parties prenantes ciblées	Responsabilités
Évaluation (Appraisal)	Avant approbation du projet	Présenter la conception du CERP et les mesures environnementales et sociales ; valider les priorités d'intervention ; vérifier que les besoins des groupes vulnérables sont pris en compte dans la conception et les mesures d'atténuation.	Réunions techniques et tables rondes avec administrations publiques ; correspondances formelles ; ateliers de consultation ; discussions ciblées avec représentants communautaires et groupes vulnérables ; diffusion des documents du projet dans des formats accessibles.	Ministères sectoriels, autorités locales, Banque mondiale, organisations de la société civile, représentants communautaires, groupes vulnérables.	Gouvernement ; l'UGP PSIPJ responsable de la préparation du projet ; spécialistes environnementaux et sociaux, Banque mondiale.
Approbation	Après approbation par la Banque mondiale	Informar les parties prenantes de l'approbation du projet, présenter les activités prévues, les modalités de participation et le mécanisme de gestion des plaintes ; diffuser des informations accessibles aux groupes vulnérables.	Communiqués officiels, réunions d'information avec autorités locales ; correspondance institutionnelle ; médias ; réunions communautaires et sensibilisation ciblée auprès des groupes vulnérables ; diffusion d'informations via radios locales et supports simplifiés.	Institutions Gouvernementales, collectivités locales, médias, ONG, communautés locales, groupes vulnérables.	Gouvernement, unité de coordination du projet, autorités locales.

Phase du projet	Date/période estimée	Objet de la consultation / message	Méthodes utilisée	Parties prenantes ciblées	Responsabilités
Mise en œuvre	Pendant toute la durée du projet	Informier régulièrement sur les activités et l'avancement du projet ; encourager la participation communautaire ; assurer l'inclusion des groupes vulnérables dans les activités et la prise de décision ; recueillir et traiter les plaintes et préoccupations via le mécanisme de gestion des plaintes.	Réunions communautaires régulières ; correspondance avec autorités ; activités de sensibilisation ; discussions de groupes de réflexion ; consultations spécifiques avec femmes, personnes handicapées et autres groupes vulnérables ; diffusion d'informations accessibles ; visites de terrain ; radios communautaires.	Institutions Gouvernementales, Banque mondiale, collectivités locales, Communautés bénéficiaires, chefs traditionnels, ONG locales, entreprises contractantes, travailleurs du projet, groupes vulnérables, médias,	L'UGP PSIPJ, spécialistes environnement et social, autorités locales, entreprises contractantes.
Suivi et supervision	Pendant la mise en œuvre	Suivre les performances du projet ; recueillir, traiter et intégrer les retours des communautés ; évaluer l'efficacité des mesures d'inclusion des groupes vulnérables et leur accès aux bénéfices du projet.	Missions de supervision ; réunions de suivi ; entretiens individuels ; enquêtes communautaires ; discussions ciblées avec groupes vulnérables ; rapports de suivi.	Banque mondiale, Gouvernement, autorités locales, communautés bénéficiaires, organisations de la société civile, groupes vulnérables.	Banque mondiale, unité de gestion du projet, ministères sectoriels, consultants de suivi.

Phase du projet	Date/période estimée	Objet de la consultation / message	Méthodes utilisée	Parties prenantes ciblées	Responsabilités
Clôture et évaluation	Fin du projet	Présenter les résultats du projet ; recueillir les avis des parties prenantes ; évaluer les impacts du projet sur les groupes vulnérables et tirer les leçons apprises pour les futures interventions.	Ateliers de restitution ; réunions communautaires ; entretiens avec parties prenantes ; consultations spécifiques avec groupes vulnérables ; diffusion des résultats du projet.	Gouvernement, Banque mondiale, communautés bénéficiaires, ONG, autorités locales, groupes vulnérables.	Unité de gestion du projet, Gouvernement, Banque mondiale.

Compte rendu aux parties prenantes

Les informations pertinentes seront communiquées de manière régulière, transparente et accessible conformément à la Norme environnementale et sociale ESS10 du Cadre environnemental et social de la Banque mondiale. Les informations diffusées porteront notamment sur la présentation générale du projet, ses objectifs, ses activités et ses zones d'intervention, ainsi que sur les documents environnementaux et sociaux pertinents tels que le Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP), les instruments de gestion environnementale et sociale, et les procédures du mécanisme de gestion des plaintes (MGP). Des informations régulières seront également fournies sur l'état d'avancement du projet, les résultats obtenus et les opportunités de participation des parties prenantes.

La diffusion de ces informations se fera à travers plusieurs canaux adaptés aux différentes parties prenantes, notamment des avis publics, communiqués de presse, réunions de consultation et ateliers avec les autorités locales, ainsi que des réunions communautaires, dépliants d'information, affiches et émissions de radios locales. Des réunions spécifiques et des activités de sensibilisation seront organisées pour les groupes vulnérables, notamment les femmes en situation de pauvreté, les personnes handicapées et les personnes âgées, afin de garantir leur participation effective. Les informations seront principalement diffusées en français et, lorsque nécessaire, dans les langues locales afin d'en assurer une meilleure compréhension.

Structuration synthétique et opérationnelle du programme d'engagement des parties prenantes

Le tableau 5. ci-dessous présente une structuration synthétique et opérationnelle du programme d'engagement des parties prenantes du CERP en République du Congo, alignée sur les exigences de la Norme Environnementale et Sociale n°10 (NES10) de la Banque mondiale. Il met en évidence une approche progressive couvrant l'ensemble du cycle de vie du projet, depuis la phase de préparation jusqu'à la clôture et l'évaluation.

En phase de préparation, l'accent est mis sur l'identification inclusive des parties prenantes, la planification des consultations et la mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) accessible et transparent. Lors de l'activation, le dispositif prévoit une communication rapide et adaptée au contexte de crise, ainsi qu'une mobilisation coordonnée des acteurs institutionnels, communautaires et partenaires techniques.

Pendant la mise en œuvre, le tableau souligne l'importance d'un engagement continu, participatif et inclusif, intégrant le suivi des indicateurs de performance et le traitement efficace des plaintes. Enfin, la phase de clôture met l'accent sur la redevabilité, à travers la restitution des résultats, l'évaluation des impacts, notamment sur les groupes vulnérables, et la capitalisation des leçons apprises. Ainsi, ce dispositif garantit transparence, inclusion et efficacité dans la gestion des parties prenantes du CERP.

Tableau 14. Synthèse opérationnelle du programme d'engagement des parties prenantes du CERP

Étape du CERP	Synthèse du programme d'engagement des parties prenantes du CERP
Préparation	<p>Intégration des résultats des consultations antérieures menés pour d'autres projets et revue documentaire ;</p> <p>Identification spécifique des groupes vulnérables et mesures d'inclusion ;</p> <p>Mise en place d'un MGP accessible, transparent et sensible au genre (VBG/EAS/HS) ;</p> <p>Diffusion d'informations dans des formats adaptés (langues locales, supports simplifiés) ;</p>
Activation	<p>Activation conditionnée par une demande écrite du Gouvernement de la République du Congo et visant à activer l'Option de réponse rapide (RRO) par le biais du CERP accompagnée des pièces y afférentes et approuvée par la Banque mondiale ;</p> <p>Communication de crise rapide, transparente et adaptée aux contextes locaux sur les sujets tels que : sur la nature de la crise, les activités et les zones d'intervention ;</p> <p>Implication des autorités administratives, ONG, agences humanitaires et agences onusiennes ;</p> <p>Coordination avec la Banque mondiale et partenaires techniques et financiers ;</p> <p>Sensibilisation via radios locales et leaders communautaires ;</p>
Mise en œuvre	<p>Engagement continu conformément à la NES10 (cycle de vie du projet) ;</p> <p>Dispositif structuré de consultation (réunions, groupes focaux, enquêtes) ;</p> <p>Suivi basé sur indicateurs (participation, plaintes, satisfaction) ;</p> <p>Mise en œuvre du MGP structuré avec délais de traitement définis ;</p> <p>Approche inclusive ciblant femmes, jeunes, personnes vulnérables ;</p> <p>Communication continue via médias, supports physiques et numériques ;</p>

Clôture Évaluation	/	<p>Organisation d’ateliers de restitution et consultations finales ;</p> <p>Évaluation des impacts sociaux et environnementaux, y compris sur les groupes vulnérables ;</p> <p>Capitalisation des bonnes pratiques pour futures interventions ;</p> <p>Reporting conforme aux exigences de la Banque mondiale ;</p> <p>Diffusion des résultats via canaux accessibles (réunions, médias, supports publics) ;</p>
-------------------------------------	---	--

5. RESSOURCES ET RESPONSABILITES POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES DE CONSULTATION DES PARTIES

Le Gouvernement de la République du Congo est le principal responsable du CERP et donc de la mise en œuvre du PMPP. Il désigne l’ UGP PSIPJ responsable de l’implémentation du CERP à la tête duquel se trouve un Coordonnateur, assisté d’une équipe de gestion des risques environnementales et sociales. Cette équipe technique aura la responsabilité opérationnelle de la mise en œuvre de ce PMPP.

6. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) vise à fournir aux parties prenantes et aux populations affectées par le projet un moyen accessible, transparent et efficace pour soumettre leurs préoccupations, plaintes ou suggestions concernant les activités du projet. Il permet de : renforcer la transparence et la redevabilité du projet ; prévenir et gérer les conflits liés à la mise en œuvre du projet ; améliorer la performance environnementale et sociale du projet ; garantir un traitement rapide et équitable des plaintes. Il est gratuit, accessible et confidentiel, et n'empêche pas les plaignants d’avoir recours aux voies judiciaires nationales.

Le MGP du présent CERP repose sur les principes suivants : Accessibilité : toutes les parties prenantes peuvent déposer une plainte facilement, y compris les groupes vulnérables. Transparence : le processus de traitement des plaintes est clairement expliqué aux communautés. Rapidité : les plaintes sont traitées dans des délais raisonnables. Confidentialité : la confidentialité est garantie, en particulier pour les plaintes sensibles. Non-représailles : aucun plaignant ne subira de représailles pour avoir déposé une plainte. Approche sensible au genre : un traitement spécifique est prévu pour les plaintes liées aux violences basées sur le genre (VBG/EAS/HS).

Le présent MGP est structuré en trois niveaux : local, départemental et national. Au niveau local, les plaintes sont reçues et traitées par les points focaux communautaires et les comités locaux de gestion des plaintes. Au niveau départemental, les plaintes complexes ou non résolues aux niveau

local sont examinées par un comité départemental. Au niveau national, l'UGP PSIPJ, appuyée au besoin par l'UGP ProClimat, assure la supervision globale du mécanisme et traite les recours non résolus aux niveaux inférieurs. La responsabilité de la mise en œuvre du MGP incombe à l'UGP PSIPJ, qui supervise l'ensemble des comités départementaux et locaux de gestion des plaintes.

Le MGP prend en considération des mesures inclusives garantissant l'accès des personnes vulnérables. Les personnes âgées bénéficient de visites à domicile et d'une assistance pour déposer plainte. Les personnes handicapées disposent d'un accès physique adapté, de supports audio, braille ou visuels, et d'interprètes en langue des signes. Les personnes analphabètes peuvent soumettre des plaintes orales, utiliser des pictogrammes et recevoir un accompagnement individuel. Les minorités profitent de traductions linguistiques, de médiateurs culturels et d'une prise en compte des normes locales. Enfin, pour les personnes mal informées, la sensibilisation passe par radios locales, réunions communautaires et messages audio simples.

Tableau 15. Résumé du MGP

Étape	Description du processus	Délai	Responsabilité
Réception des plaintes	Les plaintes peuvent être soumises à travers plusieurs canaux accessibles et gratuits : - Numéro vert (C'est une ligne téléphonique gratuite qui sera acquise 1 mois dès l'approbation du projet par le Directeur de Division de la Banque). - SMS ou messagerie mobile - Adresse électronique du projet - Lettre adressée aux points focaux locaux - Formulaire de plainte disponible auprès des autorités locales - Dépôt dans des boîtes à suggestions installées dans les communautés - Dépôt direct (et verbale) auprès des bureaux du projet ou lors des réunions communautaires. Des	Permanent	Points focaux MGP au niveau local
Tri et enregistrement	Toute plainte reçue est enregistrée dans un registre officiel des plaintes tenu par le projet. Les plaintes sont classées selon leur relation au projet (liée au projet ou non liée au projet) nature (ex	Dès réception de la plaintes	Point focal MGP local

	: environnementale, sociale, conflits communautaires, accès aux bénéficiaires, questions de travail, VBG/EAS/HS).		
Accusé de réception et suivi	<p>Le plaignant reçoit un accusé de réception confirmant l'enregistrement de sa plainte et les étapes de traitement.</p> <p>Pour les plaintes qui ne sont pas liées au projet, Le plaignant doit être informé clairement et respectueusement que sa plainte ne relève pas du mandat du projet.</p> <p>Cette communication doit inclure :</p> <p>les raisons pour lesquelles la plainte ne relève pas du projet ;</p> <p>les institutions ou autorités compétentes susceptibles de traiter la plainte.</p> <p>Dans ce dernier cas il signe un PV de clôture de la plainte et cette plainte est clôturée.</p>	Immédiatement ou dans un délai de 2 jours dès réception de la plainte	Point focal MGP local
Vérification, investigation et action	La plainte est examinée et investiguée par le Comité de gestion des plaintes composé de représentants de l'UGP PSIPJ et appuyée au besoin par ceux de l'UGP ProClimat, des autorités locales, des représentants communautaires et, si nécessaire, de spécialistes environnementaux et sociaux. Une proposition de résolution est élaborée et communiquée au plaignant.	Dans un délai de 7 jours ouvrable dès réception de la plainte	Comité de gestion des plaintes

Suivi et évaluation	Les données sur les plaintes (nombre, type, statut de traitement) sont collectées dans une base de données et analysées régulièrement afin d'améliorer la mise en œuvre du projet et prévenir les conflits. Un rapport périodique est transmis à l'UGP PSIPJ et à la Banque mondiale.	Rapport mensuel ou trimestriel	Spécialiste environnemental et social de l'UGP PSIPJ
Retour d'information aux plaignants	Les plaignants sont informés de la décision prise et peuvent indiquer leur niveau de satisfaction quant au traitement de leur plainte. En cas d'insatisfaction, ils peuvent faire appel au niveau supérieur du mécanisme.	A chaque étape du processus	UGP PSIPJ (sous la supervision du Spécialiste environnemental et social) / Comité MGP
Mesures correctives	Lorsque l'enquête confirme la validité d'une plainte, des mesures correctives ou compensatoires appropriées peuvent être mises en œuvre conformément aux procédures du projet et à la réglementation nationale applicable.	Selon le cas	UGP PSIPJ en coordination avec les autorités compétentes
Clôture	<p>À la suite des opérations de réparations. Le plaignant est informé de la fin des opérations. Il lui est demandé de signer un PV de clôture de la plainte.</p> <p>Une fois que toutes les solutions possibles auront été proposées et si le plaignant n'est toujours pas satisfait, il devra être informé de son droit de saisir la justice. Il signe un PV de clôture et peut faire recours aux instances juridique nationales.</p> <p>Dès signature du PV de clôture de la plaintes, la plainte est clôturée.</p>	Dans un délai de 15 jours ouvrable dès réception de la plainte	UGP PSIPJ – Spécialistes environnementaux et sociaux en coordination avec les autorités compétentes

Formation	Des formations seront organisées pour le personnel des UGPs PSIPJ et au besoin celui de l'UGP ProClimat, les entrepreneurs, les consultants de supervision et les comités locaux sur : - le fonctionnement du MGP - la gestion confidentielle des plaintes - la gestion des plaintes liées aux VBG/EAS/HS - la communication avec les communautés	Au début du projet et sessions de rappel annuelles	UGP PSIPJ – Spécialistes environnementaux et sociaux
------------------	---	--	--

Le CERP mettra en place selon la pertinence d'autres mesures pour traiter les plaintes sensibles et confidentielles, y compris celles liées à l'exploitation et aux abus sexuels ainsi qu'au harcèlement (EAS/HS), conformément à la note de bonnes pratiques de la Banque mondiale sur les EAS/HS.

Le projet mettra en place un mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs conforme à la NES n°2 du Cadre environnemental et social de la Banque mondiale. Ce mécanisme permettra aux employés du projet, des entreprises contractantes et des sous-traitants de soumettre, de manière confidentielle et sans risque de représailles, toute plainte liée aux conditions de travail, à la sécurité, à la discrimination ou au harcèlement sur les lieux de travail. Les plaintes pourront être déposées auprès d'un point focal, par écrit ou oralement. Elles seront enregistrées, examinées et traitées dans des délais raisonnables par l'Unité de Gestion du Projet. Les travailleurs seront informés des procédures et pourront faire appel en cas d'insatisfaction

7. SUIVI ET RAPPORTS

7.1. Résumé des modalités de suivi et de compte rendu de la mise en œuvre du SEP

Le suivi de la mise en œuvre du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) sera assuré par l'UGP PSIPJ, notamment par les spécialistes environnementaux et sociaux. Ce suivi permettra de vérifier que les activités de mobilisation sont réalisées conformément aux dispositions du plan et que les préoccupations des parties prenantes sont effectivement prises en compte dans la mise en œuvre du CERP. Les informations nécessaires au suivi seront collectées à partir des rapports de terrain, des comptes rendus de réunions, des registres de plaintes, ainsi que des outils de communication et de sensibilisation utilisés dans les zones d'intervention du projet.

Le suivi s'appuiera sur plusieurs indicateurs permettant d'évaluer l'efficacité de la mobilisation des parties prenantes. Ces indicateurs incluront notamment le nombre de réunions communautaires organisées pour présenter ou discuter de l'avancement du projet, le nombre de consultations publiques réalisées avec les différentes parties prenantes, le nombre de participants aux réunions (avec une désagrégation par sexe et par groupes vulnérables), le nombre de plaintes reçues et traitées dans les délais, ou le taux de satisfaction des parties prenantes, ainsi que le nombre de réunions tenues avec les autorités locales et les organisations communautaires. D'autres

indicateurs porteront sur la diffusion de l'information, tels que le nombre de panneaux d'information installés dans les zones d'intervention, le nombre de supports d'information distribués (affiches, dépliants, brochures) et le nombre de campagnes de sensibilisation menées à travers les médias locaux.

Le suivi prendra également en compte le fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes et les activités de renforcement des capacités. À cet effet, les indicateurs incluront le nombre total de plaintes reçues, le nombre de plaintes traitées et résolues, le délai moyen de traitement des plaintes, ainsi que la proportion de plaintes liées aux questions environnementales et sociales. Par ailleurs, le nombre de sessions de formation organisées sur la mobilisation des parties prenantes et le nombre de participants formés, notamment au sein de l'UGP PSIPJ et selon la circonstance à l'UGP ProClimat (qui appuiera au besoin), des entreprises contractantes et des autorités locales, seront également suivis afin d'évaluer l'efficacité des activités de renforcement des capacités.

Les parties prenantes seront associées aux activités de suivi à travers leur participation aux réunions communautaires, aux consultations publiques et aux enquêtes de perception organisées dans les zones du projet. Les représentants des communautés, des autorités locales et des organisations de la société civile pourront également contribuer au suivi participatif en partageant leurs observations et recommandations sur la mise en œuvre du projet. Les résultats du suivi seront intégrés dans les rapports environnementaux et sociaux périodiques du projet, préparés par l'UGP CERP et transmis régulièrement à la Banque mondiale afin d'assurer le respect des exigences du Cadre environnemental et social.

7.2. Compte rendu aux parties prenantes

Le PMPP sera révisé et mis à jour périodiquement, selon les besoins, au cours de la mise en œuvre du CERP. Les synthèses et les rapports internes concernant les réclamations du public, les demandes de renseignements et les incidents connexes, ainsi que l'état d'avancement de la mise en œuvre des mesures correctives/préventives associées, seront compilés par le personnel responsable et transmis à l'UGP CERP. Les rapports du MGP permettront d'évaluer à la fois le nombre et la nature des plaintes et des demandes d'informations, ainsi que la capacité du CERP à y répondre de manière rapide et efficace. Les informations relatives aux activités de participation du public menées par le CERP au cours de l'année peuvent être communiquées aux parties prenantes de différentes manières

Les informations relatives aux activités de participation du public menées par le CERP au cours de l'année seront communiquées aux parties prenantes à travers plusieurs canaux de diffusion adaptés aux contextes locaux et à la diversité des publics concernés. Tout d'abord, des réunions communautaires et des séances d'information publiques seront régulièrement organisées dans les zones d'intervention du projet afin de présenter l'état d'avancement des activités, les résultats

obtenus ainsi que les préoccupations soulevées par les communautés. Ces rencontres permettront également de recueillir les observations et recommandations des populations.

Ensuite, le projet utilisera des supports d'information écrits et visuels, tels que des affiches, des dépliants, des brochures et des panneaux d'information installés dans les lieux publics (mairies, marchés, centres de santé, écoles ou bureaux administratifs). Ces supports permettront de diffuser de manière accessible les informations relatives aux activités du projet, aux opportunités offertes aux communautés ainsi qu'aux mécanismes de participation et de gestion des plaintes.

Le CERP pourra également recourir aux médias locaux, notamment les radios communautaires, afin de diffuser des messages d'information et de sensibilisation sur les activités de mobilisation des parties prenantes et les progrès réalisés dans la mise en œuvre du projet. Les émissions radiophoniques, interviews et programmes interactifs permettront d'atteindre un large public, y compris les populations vivant dans les zones éloignées ou ayant un accès limité aux autres moyens d'information.

Enfin, les informations pourront être communiquées à travers les canaux institutionnels et numériques, tels que le site internet du CERP, les plateformes numériques des institutions partenaires ou les réseaux sociaux lorsque cela est pertinent. Les rapports de suivi, les comptes rendus des consultations publiques et les principales décisions prises dans le cadre du projet pourront également être partagés avec les autorités locales, les organisations de la société civile et les partenaires techniques afin d'assurer la transparence et la redevabilité du projet.

Annexe 4 : Procédures de gestion de la main d'œuvre (PGMO)

La Norme environnementale et sociale ESS2 sur le travail et les conditions de travail a été identifiée comme applicable aux activités du CERP. Conformément aux exigences de l'ESS2, les présentes Procédures de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO) ont été préparées. L'objectif des PGMO est de définir la manière dont l'UGP (Unité de Gestion du Projet) et tous les autres acteurs de mise en œuvre géreront l'ensemble des travailleurs du projet au regard des risques et impacts associés aux activités du Projet en Sierra Leone. Les objectifs des PGMO sont de :

- Identifier les différents types de travailleurs du projet susceptibles d'être mobilisés dans le cadre du projet
- Identifier, analyser et évaluer les risques et impacts liés au travail pour les activités du projet
- Définir des procédures permettant de satisfaire aux exigences de la NES 2 et à la législation nationale applicable.

Les PGMO seront appliquées en tenant dûment compte des exigences des lois nationales et de l'interdépendance de la NES 2 avec les autres NES.

Les PGMO s'appliqueront aux différents types de travailleurs du projet comme suit :

Travailleurs directs : personnes employées directement par l’UGP pour travailler spécifiquement sur le projet au sein du Ministère.

Travailleurs contractuels : personnes engagées via des tiers pour exécuter des travaux liés aux fonctions essentielles du projet, quel que soit le lieu. Cette catégorie inclut les employés des entreprises ou prestataires tiers contractés pour mettre en œuvre les activités du projet. Cela peut inclure du personnel des Nations Unies, des ONG et d’autres.

Travailleurs des fournisseurs principaux : personnes engagées en tant que fournisseurs principaux. Il s’agit, par exemple, des fournisseurs de biens devant être acquis dans le cadre du projet.

Les PGMO s’appliquent aux travailleurs du projet, y compris à temps plein, à temps partiel, temporaires et saisonniers.

Pour les activités de niveau (Tier) 1, il n’y aura pas de recours à la main-d’œuvre communautaire. Les présentes PGMO seront mises à jour selon les besoins afin d’inclure toute exigence de main-d’œuvre communautaire associée à des activités de cash-for-works.

4.1 Prévision de la main-d’œuvre

Les types de besoins en main-d’œuvre ci-dessous sont attendus par type d’activité. Le nombre de travailleurs ne peut pas être estimé à ce stade, car les activités et leur périmètre ne sont pas encore connus. Les travailleurs directs peuvent provenir de différents Ministères, car certaines activités peuvent requérir l’implication de différents Ministères.

Tableau 5 : Prévision de la main-d’œuvre

Activités du projet	Types de travailleurs
Transferts monétaires aux ménages	Travailleurs directs et travailleurs contractuels
Acquisition de denrées alimentaires de base, de médicaments, de fournitures médicales, de médicaments vétérinaires, d’intrants agricoles, d’autres fournitures essentielles, d’équipements légers, de cuisinières améliorées vertes, de matériaux d’abri, etc	Travailleurs directs, travailleurs contractuels et travailleurs des fournisseurs

Financement pour les intervenants de renfort, les équipes de réparation, l'exploitation des abris, les coûts de transport	Travailleurs directs et travailleurs contractuels
Gestion du projet	Travailleurs directs

Les besoins en main-d'œuvre du Projet montrent que les PGMO devront couvrir trois catégories de travailleurs du projet telles que décrites dans l'ESS2, à savoir les travailleurs directs, les travailleurs contractuels et les travailleurs des fournisseurs principaux.

4.2 Évaluation des risques liés au travail

Le tableau ci-dessous met en évidence et analyse les risques et impacts potentiels liés au travail, au regard de l'utilisation anticipée de main-d'œuvre et des conditions de base générales des zones d'intervention du projet.

Tableau 7 : Identification et analyse des risques liés au travail

Risque/Impact	Analyse (ampleur, étendue, calendrier, probabilité, importance)	Mesures d'atténuation
ESS2 : Travail et conditions de travail		
Les normes du travail ne sont pas conformes aux lois nationales et aux normes internationales	Les pratiques effectives en matière de travail peuvent différer des normes et des lois du travail.	Grâce à la mise en œuvre des présentes PGMO, ces écarts sont traités.
Sous-paiement des travailleurs contractuels ou des travailleurs des fournisseurs	Malgré l'existence d'un salaire minimum légalement défini, il existe un risque que les travailleurs contractuels et les travailleurs des fournisseurs soient sous-payés.	Le projet appliquera le salaire minimum et veillera à sa mise en œuvre tout au long du projet / à sa cascade auprès des fournisseurs. Un mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs sera adopté et mis en œuvre.
Litiges du travail relatifs aux contrats	Il est possible que des litiges relatifs aux contrats apparaissent parmi les	Le projet mettra à disposition un mécanisme de gestion des plaintes des

	travailleurs contractuels et les travailleurs des fournisseurs.	travailleurs (MGP) comportant une voie de recours en dehors de l'employeur direct.
Mauvaises conditions de travail : environnement de travail dangereux	Les conditions de travail des travailleurs des fournisseurs peuvent être mauvaises. L'impact est important, car on ne sait pas encore où les fournitures seront sourcées.	La supervision des pratiques de gestion de la main-d'œuvre des fournisseurs est essentielle pour atténuer ce risque. Une checklist fournisseurs sera utilisée.
Discrimination à l'égard des femmes dans l'emploi	Les femmes sont encore souvent discriminées dans l'emploi, au Malawi, mais aussi possiblement chez des fournisseurs étrangers.	Les entreprises et fournisseurs seront tenus de protéger les intérêts des femmes, notamment la parité au travail, des installations sanitaires appropriées sur le lieu de travail et des EPI adaptés aux femmes. Le Projet assurera le suivi de ces mesures lors des visites de terrain lorsque possible, et exigera que chaque travailleur contractuel signe un Code de conduite, ainsi que l'adoption et la mise en œuvre d'un MGP des travailleurs.
Risques EAS/HS (SEA/SH) parmi les travailleurs	On observe une forte incidence de harcèlement sexuel envers les travailleuses par d'autres travailleurs. Toutefois, étant donné que les activités principales consistent en des acquisitions, l'ampleur de ce risque est modérée.	Le projet adopte une tolérance zéro à l'égard de l'EAS/HS envers tous les travailleurs et veillera à ce qu'un code de conduite soit signé par chaque travailleur direct.

Recours au travail des enfants	<p>L'âge minimum général pour travailler est de 14 ans (conforme aux normes OIT sur l'âge minimum lorsque l'économie et les infrastructures éducatives d'un pays sont insuffisamment développées). Étant donné que les activités principales consistent en des acquisitions, le risque de travail des enfants est faible parmi les travailleurs contractuels. Toutefois, comme l'origine des biens n'est pas encore connue, il existe un risque modéré à substantiel de travail des enfants parmi les fournisseurs.</p>	<p>L'âge minimum de 18 ans sera appliqué lors du recrutement des travailleurs directs du Projet. Les fournisseurs seront contractuellement tenus de respecter les interdictions relatives au travail des enfants. Pendant le processus de passation des marchés, les fournisseurs potentiels seront évalués quant à d'éventuels abus passés. Le Projet appliquera la liste d'exclusion de l'IFC comme guide pour la passation des marchés et l'UGP s'assurera que les fournisseurs ne sont impliqués dans aucune des activités listées.</p>
--------------------------------	---	---

Travail forcé	<p>Étant donné que les activités principales consistent en des acquisitions, le risque de travail forcé est faible parmi les travailleurs contractuels. Toutefois, comme l'origine des biens n'est pas encore connue, il existe un risque modéré à substantiel de travail forcé parmi les fournisseurs.</p>	<p>Les fournisseurs seront contractuellement tenus de respecter les interdictions relatives au travail forcé. Pendant le processus de passation des marchés, les fournisseurs potentiels seront évalués quant à d'éventuels abus passés. Le Projet appliquera la liste d'exclusion de l'IFC comme guide pour la passation des marchés et l'UGP s'assurera que les fournisseurs ne sont impliqués dans aucune des activités listées.</p>
---------------	---	---

Accidents de la circulation	Étant donné que les biens seront transportés jusqu'à leur lieu de stockage, il existe un risque d'accidents de circulation affectant des membres des communautés ainsi que des travailleurs contractuels et des travailleurs des fournisseurs.	Mettre en œuvre un Cadre de gestion du trafic.
-----------------------------	--	--

4.3 Dispositifs institutionnels pour la mise en œuvre des PGMO

Compte tenu des catégories de travailleurs du projet (travailleurs directs, travailleurs contractuels, travailleurs des fournisseurs principaux), la présente section définit les modalités opérationnelles entre les différentes institutions collaborant avec le Projet afin d'assurer la mise en œuvre harmonieuse des PGMO. Les exigences des PGMO s'appliquent à toutes les catégories de travailleurs du projet ; lorsqu'un accent particulier concerne une catégorie spécifique, cela est indiqué dans la section pertinente des PGMO.

Les exigences des PGMO applicables aux travailleurs directs relèveront des responsabilités de l'UGP concernée. L'UGP exercera toutefois un rôle de supervision vis-à-vis des entreprises et/ou prestataires tiers, via des dispositifs de reporting direct sur les exigences des PGMO en particulier et sur les exigences du PGES (ESMP) en général.

Les travailleurs contractuels sont ceux qui seront employés par les entreprises ou prestataires tiers pour exécuter les activités du projet. Lorsque les PGMO renvoient aux responsabilités des entreprises, cela inclut également tout autre prestataire tiers. L'entreprise a la responsabilité d'assurer la mise en œuvre des PGMO à l'interface avec ses sous-traitants, tandis que l'UGP supervise la mise en œuvre des PGMO à tous les niveaux.

Les fournisseurs principaux sont identifiés par l'UGP ou par un partenaire de mise en œuvre. Après la sélection du fournisseur, les PGMO seront confirmées. Les partenaires de mise en œuvre ont l'obligation de veiller au respect de toutes les procédures applicables aux travailleurs des fournisseurs principaux, bien que l'UGP conserve la responsabilité globale. L'ESS2 applique une approche de proportionnalité pour la responsabilité de supervision à l'égard des fournisseurs.

4.4 Modalités et conditions d'emploi

Les fonctionnaires, susceptibles d'apporter un appui au Projet, restent soumis aux modalités et conditions de leurs accords ou dispositions d'emploi existants dans le secteur public, telles que prévues par le Code et les règles de la fonction publique et d'autres circulaires gouvernementales. Le personnel du Projet et les consultants restent soumis aux modalités et conditions actuellement

en vigueur au Ministère en charge des finances et du budget. Les modalités et conditions ci-dessous guideront la gestion des travailleurs engagés par les partenaires de mise en œuvre au titre du projet :

- Les travailleurs mobilisés doivent avoir au moins 18 ans ;
- Les travailleurs auront la possibilité de négocier leurs salaires à un niveau égal ou supérieur au salaire minimum fixé par le gouvernement ;
- Les différences de rémunération ne seront pas influencées par la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou autre, la nationalité, l'origine ethnique ou sociale, le handicap, la propriété, la naissance, l'état matrimonial ou autre statut, les responsabilités familiales ou toute autre question découlant de la relation de travail ;
- Le paiement des salaires sera effectué au plus tard sur une base mensuelle, le dernier jour de chaque mois.

Lors du recrutement des travailleurs, les partenaires de mise en œuvre devront expliquer les modalités et conditions d'emploi avant le démarrage du travail. Il est obligatoire pour les employeurs de fournir aux employés, dans le mois suivant l'embauche, un contrat écrit détaillant les conditions d'emploi.

La violation du Code de conduite des travailleurs constituera une faute et peut entraîner des mesures disciplinaires conformément aux lois du travail de la République du Congo. Afin d'assurer une pleine conformité à ces dispositions légales, les entreprises seront tenues de fournir à l'Unité de Gestion du Projet (UGP) ou à l'Unité de Coordination du Projet (UCP/PCU) des copies des contrats écrits de tous les employés engagés dans le cadre du projet. Cette mesure favorisera la transparence, protégera les droits des travailleurs et garantira le respect des réglementations du travail.

4.5 Procédures clés

Le Projet favorisera de bonnes relations entre travailleurs et encadrement et renforcera les bénéfices de développement du projet en traitant les travailleurs de manière équitable et en fournissant des conditions de travail sûres et saines.

L'UGP, les partenaires de mise en œuvre et l'ensemble des travailleurs du projet veilleront au plein accomplissement des objectifs de l'ESS2 en particulier.

4.6 Procédure de recrutement et de remplacement

Objectif de la procédure

L'objectif de cette procédure est de veiller à ce que le processus de recrutement et d'affectation des travailleurs du projet soit mené de manière non discriminatoire, et que les employés reçoivent une induction sur toutes les questions essentielles liées au travail.

Procédure

Les entreprises soumettent à l'UGP un plan de recrutement pour examen et approbation. Les informations suivantes y seront présentées :

- Nombre de personnel requis
- Conditions de travail envisagées
- Localisations envisagées du personnel
- Spécifications des postes en termes de qualification et d'expérience

L'entreprise publie l'avis de recrutement dans les médias appropriés (presse locale ou invitation directe pour les travailleurs contractuels, ou bouche-à-oreille via les leaders locaux pour les travailleurs communautaires) afin de garantir que tous les candidats potentiels aient accès à l'information, y compris les femmes et les personnes handicapées, tout en traitant activement les risques de népotisme ou d'autres formes de discrimination dans le recrutement ou l'emploi.

Présélectionner et recruter les candidats en veillant à ce qui suit :

- Dans la mesure du possible, 50 % des candidats présélectionnés sont des femmes.
- Dans la mesure du possible, 50 % des employés engagés sont des femmes.
- Écarter les candidats âgés de moins de dix-huit ans.
- Lors du recrutement, s'assurer qu'un contrat de travail est signé volontairement, tant pour les travailleurs contractuels que pour les travailleurs communautaires.

Avant le démarrage du travail, l'entreprise veillera à ce que l'employé reçoive une induction sur les questions essentielles liées au travail, notamment :

- Spécifications clés du poste
- Modalités et conditions d'emploi
- Codes de conduite spécifiques
- Procédures disciplinaires
- Mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs
- Liberté d'adhérer et de participer pleinement aux activités d'associations de travailleurs, de conseils de l'emploi ou de syndicats
- Aspects E&S clés du Projet et de son PGES (ESMP) et autres instruments E&S
- Préparation aux situations d'urgence

4.7 Procédure de gestion des plaintes des travailleurs

a. Objectifs de la procédure

L'objectif de cette procédure est de régler les griefs entre un employeur et un employé ou entre des employés, de manière bilatérale, avant tout recours à un mécanisme formel de résolution des différends. Conformément aux dispositions de l'ESS2, le projet mettra à disposition un mécanisme de gestion des plaintes pour tous les travailleurs directs et contractuels afin qu'ils puissent soulever des préoccupations liées au lieu de travail. Les travailleurs seront informés de ce mécanisme au moment du recrutement ainsi que des mesures mises en place pour les protéger contre toute

représailles liée à son utilisation. Le projet mettra en place des mesures afin de rendre ce mécanisme facilement accessible à tous les travailleurs du projet.

b. Procédure

L'UGP n'engagera que des entreprises disposant d'un Code de conduite enregistré ou signant un engagement à se conformer aux dispositions pertinentes pour les travailleurs contractuels, et des entreprises qui respecteront les résolutions issues des réunions communautaires sur les règles applicables dans le cas des travailleurs communautaires.

Les partenaires de mise en œuvre réalisent l'induction des employés sur le mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs applicable afin qu'ils connaissent leurs droits. Tous les enregistrements d'induction seront conservés et mis à disposition de l'UGP.

En cas de violation, l'employé lésé doit consigner et présenter les détails du grief à la personne à laquelle il rend compte ou, en cas de conflit d'intérêt, au supérieur du superviseur.

Le superviseur vérifiera les détails et cherchera à traiter la question dans les plus brefs délais (jusqu'à 48 heures).

Le superviseur fera remonter la question si elle n'est pas résolue dans les 48 heures, si aucune solution n'est trouvée.

Lorsqu'aucune solution n'est trouvée, l'employé peut saisir les institutions sectorielles compétentes ou les tribunaux, qui régleront le différend entre employeur et employé. La décision de la Cour suprême est définitive, lorsqu'elle a exercé une compétence légale.

Lorsque les tribunaux formels ne sont pas accessibles, n'existent pas dans une zone, ou ne peuvent rendre un jugement, la question sera portée à l'attention de l'UGP et traitée dans le cadre du projet, par exemple via le mécanisme de gestion des plaintes du Projet (MGP/GRM). Dans ce cas, l'UGP facilitera un accord équitable entre le travailleur et le partenaire de mise en œuvre.

Le partenaire de mise en œuvre conservera les enregistrements de toutes les procédures de règlement des plaintes relevant de sa compétence et les transmettra à l'UGP dans le cadre du reporting périodique d'avancement.

En cas de risque de représailles, l'employé peut immédiatement saisir le système judiciaire. Si la confidentialité est demandée, l'UGP la garantira afin d'éviter tout risque de représailles, y compris dans ses actions de suivi.

4.8 Procédure applicable aux fournisseurs principaux

Les travailleurs des fournisseurs principaux sont les employés des fournisseurs qui, de manière continue, fournissent des biens et services au Projet. L'UGP assure la supervision de la mise en œuvre des exigences des PGMO pour cette catégorie.

Objectif de la procédure

L'objectif de la procédure est de veiller à ce que les risques liés au travail, pour le projet, associés aux travailleurs des fournisseurs principaux soient gérés conformément aux exigences de l'ESS2.

Procédure

L'UGP mettra en œuvre les mesures suivantes :

i. Se procurer des fournitures auprès de fournisseurs légalement constitués. L'enregistrement légal garantit que l'entreprise est légalement tenue de se conformer à toutes les lois du travail applicables et autres lois au Congo. Cela inclura des preuves de :

- Certificat d'incorporation
- Attestation de conformité fiscale (Tax Clearance)
- Certificat de TVA (Value Added Tax)
- Enregistrement du fournisseur auprès de l'organisme de réglementation pour les biens ou services, lorsque requis

ii. Effectuer une vérification physique du système de gestion de la main-d'œuvre du fournisseur, y compris :

- Contrats des employés
- Santé et sécurité au travail (SST/OHS)
- Tout incident environnemental ou professionnel lié au travail survenu par le passé
- Existence d'un comité des travailleurs

iii. Vérifier, lorsque requis, les certifications de qualité des produits et la notation environnementale

iv. Engagement à reprendre les déchets pour réutilisation, par exemple les conteneurs et emballages lorsque applicable

- Possibilité de former les usagers communautaires à l'utilisation sûre du produit lorsque applicable
- Lorsque des risques potentiels de travail des enfants, de travail forcé ou de risques graves de sécurité sont identifiés dans un secteur ou une industrie spécifique en lien avec l'approvisionnement, une cartographie doit être réalisée afin d'identifier les fournisseurs s'appuyant sur ces biens.
- Lorsqu'il n'est pas possible d'identifier des fournisseurs principaux spécifiques, la cartographie doit identifier les problématiques générales de travail dans l'industrie relatives à l'approvisionnement des biens concernés.

4.9 Modalités et conditions des travailleurs du projet

Les modalités et conditions spécifiques pour les différentes catégories de travailleurs du projet et les différents types d'activités seront définies lors de la phase de démarrage du projet ; elles s'appuieront sur les modalités et conditions actuellement appliquées par l'UGP.

4.10 Suivi et supervision

Le suivi des performances des présentes PGMO suivra les mêmes dispositifs institutionnels que le suivi et la supervision du PGES (ESMP). De manière générale, l'UGP concernée sera responsable du suivi de la mise en œuvre des PGMO. En particulier, le Spécialiste social au sein de l'UGP travaillera directement pour garantir la pleine mise en œuvre des PGMO.

Le Spécialiste social effectuera des missions de supervision et des contrôles ponctuels selon un calendrier à élaborer une fois les sites sélectionnés. Grâce au processus initial de criblage spécifique à l'activité ou au site, le Spécialiste social aura connaissance des risques et impacts potentiels liés au travail des activités et élaborera un calendrier de suivi en conséquence.

Les cas de non-conformité aux PGMO seront signalés au Chef de projet de l'UGP et seront traités dans le reporting E&S régulier.

Annexe 5: Cadre de santé et de sécurité au travail

5.1 Objectifs du cadre HSE

L'objectif d'un cadre de santé sécurité au travail, se résume essentiellement aux éléments suivants :

- Protéger la vie et la santé du personnel, des bénéficiaires et des partenaires ;
- Minimiser les risques liés à l'intervention rapide ;
- Assurer la continuité des opérations en sécurité ;
- Garantir la conformité aux normes internationales (OMS, OIT, ...)

5.2 Analyse des risques rapide (Initial Risk Assessment)

Une analyse des risques rapides, doit être réalisée dès le démarrage des activités.

Elle doit prendre en compte, les risques, ainsi que la méthode à utiliser

➤ Risques clés en contexte d'urgence

- Sécurité physique (violence, instabilité, pillage)
- Risques sanitaires (épidémies, eau contaminée)
- Conditions environnementales (inondation, chaleur, pollution)
- Risques opérationnels (transport, logistique, fatigue)

➤ Méthode simplifiée

Il s'agit d'identifier d'évaluer la gravité et la probabilité du risque, et de créer des actions prioritaires à mettre en place.

5.3 Organisation HSE

➤ Responsabilités

- Chef de projet : responsable global HSE
- Point focal HSE : suivi quotidien
- Tous les employés : respect des consignes

➤ Communication

- Briefings sécurité quotidiens
- Partage d'alertes en temps réel (WhatsApp, radio, etc.)

5.4 Mesures de prévention

Le projet mettra en place des mesures de protection qui prendront en compte, la sécurité et la santé du personnel, ainsi que les conditions de travail.

➤ Sécurité du personnel

- Plan de circulation et déplacements sécurisés
- Couvre-feu si nécessaire
- Système de check-in / check-out pour les équipes
- Formation rapide (sécurité personnelle, premiers secours)

➤ Santé

- Vaccination obligatoire si applicable
- Accès à l'eau potable et hygiène
- Kit médical de base disponible
- Surveillance des signes de maladies

➤ Conditions de travail

- Rotation des équipes (éviter fatigue extrême)
- Espaces de repos sécurisés
- Support psychosocial (stress post-traumatique)

5.5 Plan d'urgence et de réponse aux incidents

Le projet va développer un plan d'urgence qui va prendre en compte ; la gestion des incidents, l'évacuation d'urgence, le contact à saisir en cas d'urgence.

➤ Gestion des incidents

- Procédure claire : alerter → sécuriser → assister → rapporter
- Formation aux premiers secours

➤ Évacuation

- Plan d'évacuation du personnel
- Identification des hôpitaux de référence
- Moyens de transport disponibles (ambulance, véhicule)

➤ Contacts d'urgence

- Liste accessible (autorités, ONG, médical, sécurité)

5.6 Gestion des équipements

Les équipements de protection individuelle (EPI), doivent faire l'objet d'une gestion rigoureuse et d'un contrôle strict. Le projet veillera à ce que tout le personnel soit doté et équipé en EPI de qualité et en quantité suffisante. Une vérification quotidienne, doit être réalisée, et disposer un stock de réserves pour les situations critiques

- Gants, masques, casques, bottes selon le contexte

5.6 Suivi et reporting

La sécurité en milieu de travail, doit faire l'objet d'un suivi dans la mise en œuvre du projet.

Le projet devra :

- Disposer des registre des incidents/accidents
- Avoir des indicateurs simples pour le suivi, comme nombre d'incidents, taux de blessures, disponibilité des EPI, réunions de revue hebdomadaire.

Aussi, pour une bonne mise en œuvre et un bon suivi des parties prenantes, le projet doit mettre en place, une collaboration avec les différents partenaires comme les autorités locales, les organisations humanitaires, et les services de santé.

Annexe 6 : Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

En République du Congo, les mécanismes de gestion des plaintes (MGP) sont essentiels aux programmes de soutien social, garantissant que les bénéficiaires puissent exprimer leurs préoccupations et rechercher des solutions de manière efficace. Le MGP est conçu pour être accessible et inclusif, en tenant compte des groupes vulnérables tels que les femmes, les enfants et les personnes en situation de handicap. Le projet « **Projet De Protection Sociale Et D'inclusion Productive Des Jeunes** » (PSIPJ) a mis en place un MGP permettant aux bénéficiaires et aux citoyens de donner leur avis sur les activités du projet. Le MGP comprend à la fois des comités de gestion des plaintes au niveau central/UGP et au niveau communautaire/site, responsables du traitement et de la résolution efficace des plaintes.

Lors de la conception et de la mise en œuvre des activités du projet, les parties prenantes peuvent être directement ou indirectement affectées négativement. Les plaintes qui pourraient survenir peuvent concerner des questions sociales telles que l'exclusion des transferts monétaires, des préoccupations liées à la gestion du trafic, ou des violences basées sur le genre, ainsi que d'autres enjeux sociaux et culturels. Si une telle situation se produit, il est essentiel de disposer d'un mécanisme permettant de traiter les préoccupations des personnes affectées de manière efficace, impartiale, transparente, rapide et économique. Le projet va donc institutionnaliser un mécanisme de gestion des plaintes pour répondre aux préoccupations et plaintes liées aux activités du projet. Selon les Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale (NES), les projets soutenus par la Banque doivent faciliter la mise en place de mécanismes permettant de traiter les préoccupations et plaintes liées à un projet. Ce mécanisme de gestion des plaintes du projet doit permettre au projet d'apporter une réponse rapide aux préoccupations et plaintes des parties affectées concernant la performance environnementale et sociale du projet. Le projet mettra en place des dispositifs pour recevoir et faciliter la résolution de telles préoccupations. Cette annexe décrit le mécanisme de gestion des plaintes pour le CERP.

L'objectif du mécanisme de gestion des plaintes (MGP) est de renforcer la responsabilité envers les bénéficiaires et d'offrir des canaux permettant aux parties prenantes du projet de formuler des retours et/ou d'exprimer des griefs liés aux activités soutenues par le projet. En favorisant la transparence et la responsabilité, le MGP vise à réduire le risque que le projet ait un impact involontaire sur les citoyens ou bénéficiaires, tout en constituant un important outil de retour d'information et d'apprentissage susceptible d'améliorer les effets du projet.

Le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) sera mis en œuvre en complément d'un mécanisme spécifique dédié aux travailleurs, lequel est détaillé dans les Procédures de gestion de la Main

d'œuvre (PGMO). Le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) est conçu pour garantir que les réclamations et injustices perçues liées au projet soient traitées de manière rapide et efficace par le Projet. Le Projet veillera à ce que le MGP soit efficace et accessible aux parties affectées par le projet. Le MGP disposera d'un cadre institutionnel bien défini, d'outils et d'une approche méthodologique qui guideront le processus de résolution des plaintes. Ainsi, le MGP offre une voie efficace pour exprimer des préoccupations, obtenir réparation et permettre un retour d'information général de la part des membres de la communauté.

Les informations relatives au mécanisme de gestion des plaintes (MGP) seront facilement accessibles à toutes les parties affectées par le projet. Le MGP est conçu de manière culturellement appropriée et socialement inclusive, et il est capable de répondre à tous les besoins et préoccupations des parties concernées par le projet. La disponibilité du MGP n'empêche pas le recours à des mécanismes judiciaires et administratifs de résolution des litiges.

Le spécialiste social recruté au sein de l'unité de gestion du projet (UGP) concernée sera chargé de veiller à la résolution des plaintes. Le mécanisme de gestion des plaintes du projet (MGP) offre plusieurs canaux permettant d'enregistrer des plaintes de manière sûre et confidentielle. La plainte doit être liée aux activités du projet et/ou à sa mise en œuvre et gestion. Toute plainte ne relevant pas directement du projet sera orientée vers l'autorité traditionnelle ou gouvernementale compétente. Le MGP du projet comprendra les étapes principales suivantes :

- Réception et accusé de réception de la plainte : toute partie prenante, y compris les membres des communautés affectées, peut soumettre une plainte (par écrit, verbalement, par SMS, téléphone, etc., selon ce qui convient au plaignant). Le personnel compétent sur chaque site du projet devra accepter les plaintes formelles et veiller à ce que les moyens de dépôt des plaintes soient accessibles au public et aux personnes concernées. Un accusé de réception de la plainte sera délivré dans les deux jours suivant sa réception, confirmant au plaignant que la plainte a bien été reçue et est en cours d'examen.
- Enregistrement, consignation et suivi des plaintes : la plainte sera enregistrée dans le registre du mécanisme de gestion des plaintes (MGP). Cette étape consiste à saisir les plaintes reçues dans le système électronique lorsque cela est possible, puis à assurer le suivi de chaque dossier jusqu'à sa résolution. Cela permet de garantir que CHAQUE dossier reçu bénéficie de l'attention requise.
- Référencement et examen des plaintes : Cette étape consiste à collecter des informations concernant la plainte afin d'en déterminer la validité et de résoudre le grief. Un comité du mécanisme de gestion des plaintes (MGP) sera constitué (comprenant des membres représentant les agences de mise en œuvre, des anciens, des facilitateurs communautaires, etc.) qui examinera la plainte, la résoudra ou l'escaladera si nécessaire.
- Notification au plaignant : la décision/la solution/l'action du comité de gestion des plaintes sera communiquée au plaignant conformément au délai prévu pour le retour d'information.
- Clôture de la plainte : Une plainte est clôturée lorsqu'aucune action supplémentaire ne peut ou ne doit être entreprise. Toutes les plaintes doivent être clôturées dans les 30 jours initiaux ou dès que possible par la suite et après que tous les efforts raisonnables pour résoudre la plainte aient été tentés. Lorsque la décision/la solution de la plainte est acceptée

par le plaignant, ou qu'il s'agit d'une plainte sans lien avec le projet ou l'un de ses composants, ou encore d'une plainte en cours d'examen par la justice, la clôture se fera suivant la procédure appropriée, sur la base de la reconnaissance et de la signature du plaignant.

Cas particuliers

Il n'est pas toujours approprié qu'un dossier soit traité par un comité au sein de la structure du Mécanisme de Gestion des Réclamations (MGP). Par conséquent, les membres des comités seront formés sur le canal adéquat à utiliser dans les cas particuliers :

Cas criminels : Tous les dossiers enregistrés par le MGP qui s'avèrent être de nature criminelle doivent être immédiatement signalés à la police. Les parties prenantes seront également sensibilisées afin de signaler directement les cas criminels à la police. De plus, le projet sensibilisera les communautés à l'utilisation du dispositif de signalement anonyme existant, mis en place pour signaler les cas suspects de fraude.

Violence basée sur le genre et abus sexuels : Les cas de violence basée sur le genre (VBG) ainsi que d'exploitation et d'abus sexuels sont fondamentalement différents des autres plaintes habituellement traitées par les mécanismes de gestion des réclamations. Ces cas font l'objet d'un traitement spécifique au sein du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) afin de garantir la confidentialité des informations. Tous les acteurs du MGP recevront une formation sur la manière d'approcher les survivantes et d'orienter les Personnes Affectées par le Projet (PAP) vers un prestataire de services spécialisé et sûr en matière de VBG dans la zone concernée.

Travail des enfants : Toute forme de travail des enfants est strictement interdite dans le cadre des programmes de soutien social. Tout ménage reconnu coupable de cette pratique sera automatiquement exclu des programmes.

Tribunaux : Lorsque le dossier n'est pas clôturé par le Projet, la PAP sera invitée à rechercher justice auprès d'un tribunal, et la décision rendue par les tribunaux sera considérée comme définitive.

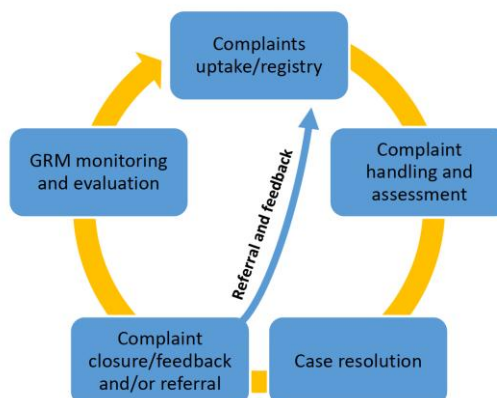


Figure 3 Key activities in the grievance redress process

Le processus du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) comprendra cinq activités clés réalisées pour la gestion des Plaintes.

1- Réception des plaintes

Le Mécanisme harmonisé de gestion des réclamations (MGP) a mis en place plusieurs options permettant aux Personnes Affectées par le Projet (PAP) de soumettre leurs plaintes, afin de réduire les obstacles qui pourraient les empêcher de faire remonter leurs préoccupations. Ces canaux incluent :

En présentiel : Cela comprend les soumissions orales ou écrites lors d'interactions en face-à-face avec les membres des comités, les responsables des programmes, les structures locales (chefs, conseillers, députés) à tout moment ou au guichet d'aide des points de paiement.

Ligne téléphonique gratuite : Une ligne téléphonique gratuite sera mise à disposition pour les programmes de soutien social. Une fois en place, les PAP auront la possibilité de signaler toute situation via cette ligne. Les dossiers reçus par ce canal seront orientés vers le comité approprié, selon la nature du cas. La PAP sera alors informée de l'orientation, en attente d'enquête et de résolution.

Une fois le cas reçu, quel que soit le canal utilisé, il sera enregistré manuellement dans le registre des cas ou électroniquement sur le tableau de bord MGP ou le module du système d'information du programme concerné, afin d'initier la gestion du dossier.

2- Évaluation du dossier

Lorsqu'une plainte est reçue, le comité dispose d'un délai maximum de 15 jours pour répondre à la PAP. Ce délai vise à garantir que le dossier puisse être évalué et examiné en profondeur, et que la résolution soit apportée de manière rigoureuse et dans des délais raisonnables. Lorsque cela est possible, un retour d'information immédiat sera donné en fonction de la nature du dossier.

Une fois la plainte reçue, le comité évalue le dossier en examinant notamment les points suivants :

- Si la plainte est liée ou non au projet
- Si le dossier peut être traité efficacement par le comité du projet ou s'il est nécessaire de le référer à un autre mécanisme (par exemple dans des cas particuliers)

Si le comité estime être en mesure de traiter le dossier, il procédera à l'audition et à l'investigation requise. Si, pour une raison quelconque, le comité juge qu'il ne peut pas traiter la plainte de façon adéquate, la PAP sera invitée à transmettre sa plainte à un niveau supérieur ou à un autre mécanisme de gestion des réclamations. Un renvoi sera alors consigné pour accélérer le traitement du dossier, en précisant clairement les informations relatives à la procédure alternative.

3- Résolution

Après la validation et l'investigation du dossier, le comité responsable délibérera sur une résolution. Cette résolution sera ensuite soumise à la PAP pour examen. Si une résolution a été trouvée et que la PAP l'accepte, celle-ci devra signer la résolution ainsi que la section « clôture »

du formulaire de registre et de résolution des plaintes. Deux membres du comité (de préférence le président et le secrétaire) devront également contresigner. Cela attestera que la plainte ou la réclamation a été entièrement examinée, résolue et clôturée. Toutes les plaintes reçues seront enregistrées publiquement dans un système accessible appelé registre MGP, qui sera tenu à jour à tous les niveaux.

4- Retour sur la résolution ou le renvoi

Lorsque la résolution d'un dossier a été trouvée et présentée à la PAP, il incombe au comité d'en faire le retour à la PAP. Le comité doit remettre la résolution à la PAP sous forme écrite à l'aide du formulaire MGP. Si la PAP ne peut pas prendre connaissance elle-même de la résolution, il est de la responsabilité du comité de la lui lire.

Après communication de la résolution, la PAP peut soit accepter la décision du comité (en cosignant ou en apposant son empreinte digitale dans la section correspondante du formulaire), soit la rejeter. En cas de rejet, un résumé de la résolution et de la manière dont elle a été obtenue est inscrit dans la section dédiée au renvoi du formulaire MGP. Le comité doit alors proposer des options de renvoi du dossier, soit à un comité supérieur soit à d'autres structures aptes à le traiter.

Afin de garantir la confidentialité, seules les informations clés telles que le sexe et l'âge du plaignant, la date de signalement du dossier, la nature du cas, la résolution prise et la date de clôture ou du renvoi seront transmises.

5- Suivi et évaluation

Le suivi et l'évaluation du mécanisme de gestion des plaintes (MGP) seront réalisés régulièrement, en complément des autres exercices de suivi et d'évaluation du projet. Cela permettra d'évaluer le niveau de fonctionnement et d'identifier les axes d'amélioration afin d'optimiser l'efficacité du système MGP.

Le comité tiendra à jour un formulaire de résolution des plaintes ou un registre des plaintes indiquant la date de dépôt de la plainte, les mesures prises et la personne ou l'équipe responsable du traitement de la plainte.

Annexe 7 : Cadre de Gestion des Déchets (PGD)

7.1 Introduction et objectif

Ce cadre de gestion des déchets (CGD) a été élaboré afin de guider l'identification systématique, la classification, la manipulation, le stockage, le transport, le traitement et l'élimination de tous les types de déchets générés dans le cadre des activités du CERP. Il s'applique aux agences d'exécution, ministères gouvernementaux, entrepreneurs, fournisseurs et toute autre partie impliquée dans l'achat, le stockage, le transport et la distribution des fournitures d'urgence financées par le CERP.

Les activités du CERP génèrent plusieurs catégories de déchets issues de l'acquisition et de la distribution de denrées alimentaires (céréales, légumineuses, aliments enrichis), engrais et intrants agricoles, fournitures médicales et pharmaceutiques, ainsi que médicaments et fournitures vétérinaires. Ces flux de déchets varient considérablement en termes de profil de danger — allant des déchets d'emballage non dangereux aux déchets chimiques et biologiques potentiellement dangereux — et doivent être gérés en conséquence.

Ce cadre servira de guide pour les partenaires de mise en œuvre dans l'élaboration de plans de gestion des déchets spécifiques à chaque site (PGD) et doit être considéré avec la même importance légale et opérationnelle que les autres engagements contractuels.

Classification et types de déchets

Tous les déchets générés dans le cadre des activités du CERP doivent être classés avant toute manipulation. Les principaux flux de déchets sont les suivants :

Déchets généraux non dangereux

Sources : opérations d'approvisionnement alimentaire, administration de bureaux, transport, centres de distribution et activités logistiques.

Types : matériaux d'emballage (carton, papier, film plastique, sacs, sacs en jute), restes alimentaires et déchets organiques issus de la manipulation des aliments, bouteilles et récipients en plastique, palettes cassées, élastiques, étiquettes, papier de bureau, boîtes de conserve et verre.

Niveau de risque : Faible. Les déchets généraux non dangereux présentent un risque direct minimal pour la santé ou l'environnement, mais peuvent contribuer à la pollution locale s'ils ne sont pas gérés correctement.

Gestion :

- Les déchets doivent être triés à la source en flux biodégradables (organiques) et non biodégradables (inorganiques) ;
- Les déchets organiques (restes alimentaires, déversements de céréales, enveloppes) doivent être compostés sur site lorsque cela est possible, ou acheminés vers des installations de compostage ou d'élimination agréées ;
- Les emballages non biodégradables (plastiques, cartons) doivent être collectés, triés et orientés vers des installations de recyclage, ou éliminés dans des décharges agréées ;
- Le brûlage à l'air libre des déchets généraux est strictement interdit ;
- Des bacs à déchets (avec codage couleur lorsque possible) doivent être placés sur tous les sites de stockage, points de distribution et bureaux.

7.2 Déchets d'engrais et d'intrants agricoles

Sources : Achat, stockage et distribution d'engrais chimiques (composés azotés, phosphatés, potassiques), semences sans pesticides et aliments pour bétail.

Types : Sacs d'engrais endommagés ou déchirés ; engrais déversé ou contaminé ; contenants chimiques vides ; intrants agricoles périmés ou dégradés ; sols contaminés ou matériaux absorbants issus de déversements.

Niveau de risque : Modéré à élevé. Les engrais chimiques (notamment les composés à base de nitrate) peuvent contaminer les sources d'eau, provoquer une dégradation des sols et présenter des risques sanitaires en cas d'élimination inadéquate. Les contenants vides peuvent contenir des résidus.

Gestion :

Les engrais déversés doivent être récupérés immédiatement par des méthodes sèches (balayage, pelletage) et placés dans des récipients hermétiques et étiquetés, destinés à l'élimination dans une installation agréée de déchets dangereux ;

- Les engrais endommagés ou dégradés ne doivent pas être enterrés, brûlés ou rejetés dans les cours d'eau ; ils doivent être stockés dans des récipients hermétiques et retournés au fournisseur ou éliminés par un prestataire agréé de déchets chimiques ;
- Les récipients vides d'engrais doivent être rincés trois fois avant élimination ; l'eau de rinçage doit être appliquée sur les terres agricoles à des taux approuvés ou éliminée comme déchet chimique ;
- Les sols contaminés ou les matériaux absorbants utilisés lors du nettoyage des déversements doivent être traités comme des déchets dangereux ;
- Tous les déchets d'engrais doivent être suivis à l'aide d'une **Note de suivi des déchets** (voir section 7) ;
- Les fiches de données de sécurité (FDS) pour tous les produits d'engrais doivent être conservées sur le site de stockage.

7.3 Déchets médicaux et pharmaceutiques

Sources : Approvisionnement et distribution de produits pharmaceutiques, médicaments, fournitures médicales, outils de diagnostic, équipements de protection individuelle (EPI) et consommables cliniques associés financés dans le cadre du CERP.

Types : Médicaments périmés ou endommagés ; EPI usagés ou contaminés (gants, masques, blouses) ; objets piquants (aiguilles, lancettes, verre brisé) ; flacons pharmaceutiques vides et emballages de plaquettes ; emballages contaminés ; kits de tests de laboratoire ; réactifs ; résidus pharmaceutiques.

Niveau de risque : Élevé. Les déchets pharmaceutiques et médicaux sont classés comme déchets dangereux. Une élimination inadéquate peut entraîner une résistance aux médicaments, une contamination de l'environnement et des risques pour la santé publique.

Gestion :

Tri : Les déchets médicaux doivent être triés au point de génération selon les catégories suivantes, en utilisant un code couleur reconnu internationalement :

- **Sacs/conteneurs jaunes :** Déchets infectieux et pathologiques, EPI contaminés ;
- **Sacs/conteneurs rouges :** Déchets pharmaceutiques non infectieux, flacons vides, emballages de plaquettes ;
- **Conteneurs jaunes pour objets piquants** (résistants à la perforation) : Aiguilles, lancettes, verre brisé ;
- **Sacs noirs :** Déchets d'emballage non dangereux.
- *Objets piquants :* Les objets piquants ne doivent jamais être recouverts à la main ou mélangés avec d'autres déchets. Les conteneurs d'objets piquants ne doivent pas être remplis à plus de trois-quarts ($\frac{3}{4}$) avant d'être scellés et éliminés. En aucun cas, les objets piquants ne doivent être placés dans des sacs de déchets généraux.
- *Médicaments périmés ou endommagés :* Doivent être clairement étiquetés « à éliminer », séparés, stockés de manière sécurisée, et éliminés par un prestataire agréé d'élimination des déchets pharmaceutiques ou retournés au fournisseur. Il est interdit de jeter les médicaments dans les canalisations ou de les enterrer.

Méthodes de traitement et d'élimination : Il faut utiliser la technologie la plus appropriée et disponible. Les options privilégiées, par ordre de préférence, sont :

- Stérilisation à la vapeur (autoclavage) des déchets infectieux avant élimination ;
- Incinération dans des incinérateurs spécialement conçus et autorisés, fonctionnant à des températures adéquates ($\geq 850^{\circ}\text{C}$ dans la chambre primaire, $\geq 1100^{\circ}\text{C}$ dans la chambre secondaire) avec des contrôles d'émissions appropriés ;
- Désinfection chimique lorsque l'autoclavage ou l'incinération ne sont pas disponibles ;
- Enfouissement technique dans des installations à fosses doublées en dernier recours lorsqu'il n'y a pas accès aux méthodes ci-dessus.
- La combustion à ciel ouvert des déchets médicaux est interdite. L'incinération de fortune dans des fûts est interdite.

Transport : Les déchets médicaux doivent être transportés dans des contenants scellés et étiquetés par des transporteurs agréés de déchets médicaux. Un bordereau de suivi doit accompagner tous

les envois de déchets. Les déchets infectieux ne doivent jamais être transportés avec des déchets généraux ou des produits alimentaires.

7.4 Déchets liés aux fournitures vétérinaires

Sources : Approvisionnement et distribution de médicaments vétérinaires, vaccins pour animaux, kits de premiers secours pour animaux, médicaments et consommables associés.

Types : Médicaments vétérinaires périmés ou inutilisés ; flacons de vaccins vides ; seringues et aiguilles utilisées ; emballages contaminés ; déchets biologiques issus du traitement des animaux ; emballages de chaîne du froid (packs de glace, boîtes en polystyrène).

Niveau de risque : Modéré à élevé. Les déchets pharmaceutiques vétérinaires présentent de nombreuses caractéristiques de risque similaires à celles des déchets médicaux humains. Les agents biologiques contenus dans les vaccins et les médicaments peuvent entraîner des risques environnementaux et des maladies zoonotiques s'ils ne sont pas correctement gérés.

Gestion :

- Les déchets pharmaceutiques vétérinaires doivent être gérés selon les mêmes principes que les déchets médicaux/pharmaceutiques humains
- Les objets piquants issus de l'usage vétérinaire (aiguilles, seringues) doivent être placés immédiatement après usage dans des conteneurs pour objets piquants, résistants à la perforation ;
- Les vaccins pour animaux périmés ou endommagés doivent être stockés à des températures appropriées dans des contenants séparés et étiquetés, jusqu'à leur collecte par un prestataire agréé pour l'élimination ou leur retour au fournisseur. Les vaccins ne doivent jamais être éliminés dans des fosses ouvertes ou des cours d'eau ;
- Les flacons de vaccins vides doivent être décontaminés (écrasés ou stérilisés par autoclave lorsque cela est possible) avant élimination ;
- Les déchets d'emballage de la chaîne du froid (packs de glace, boîtes en polystyrène) doivent être séparés. Le polystyrène doit être envoyé à un centre de recyclage agréé lorsque cela est possible, sinon éliminé dans une décharge autorisée. Les packs de froid usagés contenant du gel ne doivent pas être perforés et doivent être traités comme des déchets potentiellement dangereux ;
- Les déchets biologiques ou contaminés d'origine animale (écouvillons, pansements, kits usagés) doivent être mis dans des sacs doubles, étiquetés, et éliminés comme des déchets infectieux.

Formation et renforcement des capacités

Tous les travailleurs impliqués dans des activités générant des déchets doivent recevoir une formation sur ce cadre avant de commencer leur travail. La formation doit inclure l'identification et la séparation des déchets, l'utilisation correcte des équipements de protection individuelle lors de la manipulation des déchets, les procédures d'urgence en cas de déversement et de confinement, la tenue des notes de suivi des déchets et le signalement des incidents. Les dossiers de formation doivent être conservés par l'agence d'exécution et mis à disposition pour examen par la Banque mondiale. Une formation de remise à niveau doit être organisée tous les six mois et après tout incident majeur lié aux déchets.

Suivi, rapport et mécanisme de recours

Mensuel : Les responsables des déchets sur site doivent inspecter toutes les zones de stockage, vérifier l'état des bacs, contrôler les registres de suivi et faire un rapport à l'UGP.

Trimestriel : Le spécialiste E&S de l'UGP doit compiler un rapport de suivi des déchets comprenant : les volumes et types de déchets générés par catégorie ; les prestataires d'élimination utilisés et les méthodes appliquées ; les incidents (déversements, dépôts illégaux, plaintes) ; et les mesures correctives prises.

Annuel : Un audit indépendant de la performance de gestion des déchets doit être réalisé et les résultats intégrés au rapport annuel E&S du CERP soumis à la Banque mondiale.

Tout incident lié aux déchets — déversements, élimination non autorisée, exposition des travailleurs ou plaintes de la communauté — doit être signalé à l'UGP dans les 24 heures et à la Banque mondiale dans les 48 heures pour les incidents graves. Les membres de la communauté peuvent formuler des réclamations via le mécanisme de recours du projet (MGP), qui doit inclure les préoccupations liées aux déchets comme catégorie explicite.

Il est interdit de déverser les déchets dans les cours d'eau et le dépôt sauvage ne doit pas être autorisé. . Interdiction de brûler les déchets à l'air libre.